

Comité syndical

RAPPORT

Séance du
22 janvier 2026
à Tartas



C'EST **ENSEMBLE**
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL

s·dec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL Jeudi 22 janvier 2026 à 17h30 Salle Polyvalente de Tartas

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 18 décembre 2025.....document à part
2. Création d'un poste à temps complet.....03

Principal

3. Adoption du Budget Primitif - Budget Principal – Exercice 202606

Energies

4. Participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC pour l'année 2026.....15
5. Modification Autorisations de Programme 2023 – 2024 – 2025 34
6. Autorisation de Programme 2026.....39
7. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Exercice 2026.....41
8. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2026.....52

Eau - Assainissement

9. Adoption du Budget Primitif - Exercice 2026 – Budget annexe « Eau Potable ».....59
10. Adoption du Budget Primitif - Exercice 2026 – Budget annexe « Assainissement Collectif ».....68
11. Adoption du Budget Primitif - Exercice 2026 – Budget annexe « Assainissement Non Collectif »..... 77

Aménagement Numérique

12. Adoption du Budget Primitif – Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2026.....83
13. Modification de l'Autorisation de Programme 2018.....91
14. Modification de l'Autorisation de Programme 2023.....93
15. Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique pour l'année 2026.....95
16. Mise à jour du règlement des participations des membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique ».....107

*

*

*

17. Questions diverses109

Le point n° 1 est disponible sur le site internet du SYDEC via le lien suivant :
<https://www.sydec40.fr/comite-syndical-vos-documents-a-telecharger/>

POINT N° 02

Création d'un poste à temps complet

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein. Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Compte tenu de la fin de contrat du Directeur Général des Services du SYDEC qui interviendra le 4 avril 2026, il convient de relancer ce recrutement, comme le prévoit la réglementation.

Dans l'éventualité où le candidat retenu serait déjà fonctionnaire, il est nécessaire de créer un poste d'administrateur, afin de le détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Dans l'hypothèse du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'une licence ou d'un autre diplôme de niveau 6 ou d'une équivalence reconnue à l'un de ses titres ou diplôme, ou justifier d'une expérience de 5 années dans l'exercice de fonctions de direction et d'encadrement.

La rémunération serait alors déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Pour ce poste, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- ✓ cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ;
- ✓ durée : trois ans ;
- ✓ travail à temps complet ;
- ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A+, par référence à la grille indiciaire des emplois administratifs de direction ; attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction conformément au décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent ;
- ✓ régime indemnitaire relevant du grade des administrateurs et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.

Cet emploi permanent sera donc créé au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel.

Pour rappel, comme le veut la procédure, une fois les recrutements finalisés, les postes non pourvus et créés en séance font l'objet d'une suppression.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver :

- ✓ la création d'un poste d'administrateur à temps complet ;
- ✓ le tableau des emplois qui en découle, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport ;
- ✓ le recrutement d'un agent non titulaire en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, pour une durée de trois ans.

TABEAU DES EMPLOIS AU 22 JANVIER 2026

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois budgétaires	Nombre d'emplois à créer	Solde emplois budgétaires	Nombre d'emplois pourvus	Dont Temps Non Complet
Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	0	1	1	
Administrateur	Administrateur	0	1	1	0	
Attaché	Directeur	0	0	0	0	
	Attaché principal	4	0	4	3	
	Attaché	0	0	0	0	
Rédacteur	Rédacteur Pal 1 ^{ère} cl	6	0	6	6	
	Rédacteur Pal 2 ^{ème} cl	4	0	4	4	
	Rédacteur	6	0	6	5	
Adjoint administratif	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} classe	17	0	17	15	
	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	15	0	15	14	
	Adjoint administratif	38	0	38	32	1 (17.5/35 h)
Ingénieur	Ingénieur en chef HC	1	0	1	1	
	Ingénieur en chef	3	0	3	3	
	Ingénieur principal	11	0	11	11	
	Ingénieur	13	0	13	13	
Technicien	Technicien pal de 1 ^{ère} classe	40	0	40	38	
	Technicien pal de 2 ^{ème} classe	33	0	33	29	
	Technicien	26	0	26	23	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	54	0	54	52	
	Agent de maîtrise	28	0	28	25	
Adjoint technique	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	35	0	35	31	
	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	32	0	32	27	
	Adjoint technique	57	0	57	48	2 (8/35 h ; 17.5/35h)

POINT N° 03

Budget Primitif – Exercice 2026
Budget Principal

Le budget Primitif du Budget Principal proposé intègre le débat des orientations budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

- **Le budget de fonctionnement** progresse de 2,30 % soit + 564 500 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **25 096 800 €** contre 24 532 300 € précédemment.
- **Le budget d'investissement** enregistre une baisse de 38% soit – 626 350 € par rapport au BS 2025 et s'établit à **1 022 000 €** contre 1 648 350€ précédemment.
Cette diminution s'explique à la fois par le déficit d'investissement reporté au BS 2025 (339 350 €) et par la baisse des investissements prévus en 2026 (– 287 000 €) principalement liée à l'acquisition d'un bâtiment à Saint-Paul-lès-Dax (210 000 €) ainsi qu'au renouvellement de la téléphonie en 2025 (100 000€).
Ce budget d'investissement couvre principalement les investissements (697 K€) et le remboursement en capital de la dette (300K€) relatif à l'emprunt de 4 M€ contracté fin 2019 et à l'emprunt de 850 K€ souscrit en 2025.

Les investissements prévus en 2026 comprennent principalement :

- **L'achat de véhicules pour 340 000 €** destiné au renouvellement des véhicules les plus anciens,
 - **L'acquisition de logiciels pour 105 000 €**: 37 000 € pour la sécurité informatique, 30 000 € pour un logiciel de gestion de carburant et stock, 10 000€ pour le nouveau site Intranet, 10 000€ pour l'évolution de NEXT DICT et 6 000€ pour l'évolution du site internet ainsi que 12 000€ pour divers logiciels (sauvegarde...),
 - **Des travaux d'aménagement** sur les sites de Bosquet et de Palissy pour un total de **80 000 €** complétés par **75 000 €** de travaux dans le cadre du décret tertiaire et des travaux d'isolation,
 - **L'achat de matériels informatiques pour 50 000€**,
 - **L'acquisition de mobilier** prévu pour **30 000 €**,
 - **L'acquisition de matériels** de détection pour **15 000 €** et pour la formation interne **2 000 €**
- **Le niveau des honoraires s'établit à 3 100 000€**. Il diminue de 401 K€ par rapport au BS 2025 mais il est stable par rapport au BP 2025.

- **Les taux d'honoraires évoluent à :**
 - o 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
 - o 7,5 % pour tous les autres travaux.

- **Les dépenses de personnel** progressent de 2,91 % (+ 572 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette légère hausse s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par les mouvements de personnel. Cette progression est entièrement couverte par le remboursement des budgets annexes.
A périmètre identique, la hausse de la masse salariale est maîtrisée à 2,5%.

- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 3,74% (+ 153 K€) par rapport au BS 2025. Cette augmentation est principalement dûe à la hausse de certains postes notamment les assurances, les frais d'entretien et la formation, compensée en partie par la baisse d'autres postes tels que les télécommunications, suite au transfert du contrat Orange vers NATHD, ainsi que les frais de maintenance qui avaient fortement augmenté en 2025.

- **Les charges financières** augmentent de 1,29 % (+ 1 300 €) en raison du nouvel emprunt souscrit en 2025 mais atténuée par la souscription d'une seule ligne de trésorerie (contre deux en 2025).

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2026 s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Recettes réelles :	25 071 800 €	24 507 300 €
- Produits des services	3 145 000 €	3 546 400 €
• Honoraires	3 100 000 €	3 501 400 €
• Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	21 688 000 €	20 723 400 €
• Remboursement des charges de personnel	<i>Dont :</i> 17 178 000 €	16 671 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 823 000 €	7 511 900 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	5 936 000 €	5 726 500 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 891 000 €	1 884 600 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	633 000 €	615 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	503 000 €	549 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	392 000 €	384 000 €
• Remboursement des charges générales	<i>Dont :</i> 4 413 700 €	3 976 200 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	1 735 200 €	1 581 000 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	1 554 500 €	1 416 800 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	726 100 €	635 000 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	220 800 €	182 000 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	102 100 €	89 200 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	75 000 €	72 200 €
• Remboursement des charges financières	<i>Dont :</i> 96 300 €	75 500 €
<i>du budget annexe Assainissement Collectif</i>	32 800 €	25 700 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	30 100 €	23 600 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	20 300 €	15 900 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	8 800 €	6 900 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	3 300 €	2 600 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	1 000 €	800 €
- Remboursements autres organismes	238 800 €	237 500 €
• Participations aux chèques déjeuners	138 800 €	136 000 €
• Remboursements TICPE, assurances et SDIS...	65 000 €	86 500 €
• Remboursements IJ, FIPH	35 000 €	15 000 €
Recettes d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision T.V.A.	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **25 071 800 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du Budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
 - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *énergie électrique, éclairage public et gaz* », « *eau potable* », « *assainissement collectif* » et « *aménagement numérique* »,
 - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes provenant des remboursements des budgets annexes.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 393 800 €, en baisse de 10,31% (- 390 100 €) par rapport au BS 2025 (3 783 900 €).

Cette baisse provient essentiellement de la diminution des honoraires (- 401 400 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **25 096 800 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses de fonctionnement	25 096 800 €	24 532 300 €
Dépenses réelles :	24 789 937 €	24 065 490 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i> 4 258 500 €	4 105 170 €
<i>Carburants</i>	950 000 €	950 000 €
<i>Frais de mission</i>	490 000 €	490 000 €
<i>Assurances</i>	450 500 €	388 070 €
<i>Formation</i>	405 000 €	374 000 €
<i>Maintenance</i>	283 000 €	320 000 €
<i>Entretien de véhicules</i>	280 000 €	250 000 €
<i>Prestations de service</i>	270 100 €	273 100 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	178 000 €	162 000 €
<i>Honoraires</i>	125 000 €	115 000 €
<i>Electricité</i>	115 500 €	111 000 €
<i>Impôts et taxes</i>	96 000 €	73 200 €
<i>Téléphonie</i>	90 500 €	128 500 €
Sous-total (88% du total pour 2026)	3 733 600 €	3 634 870 €
<i>Autres postes (12% du total pour 2026)</i>	524 900 €	470 300 €
- Charges de personnel	<i>Dont :</i> 20 193 177 €	19 621 400 €
<i>Rémunérations</i>	14 025 900 €	13 816 000 €
<i>Charges sociales</i>	5 604 677 €	5 286 400 €
<i>Chèques déjeuners</i>	347 000 €	340 000 €
<i>Charges hors Traitements</i>	210 600 €	174 000 €
<i>Appareillages agents</i>	5 000 €	5 000 €
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i> 236 260 €	238 220 €
<i>Droits utilisation sites internet</i>	126 060 €	129 020 €
<i>Subvention COS</i>	58 000 €	57 000 €
<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	28 400 €
<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	15 000 €
<i>Subvention CCSPL</i>	5 300 €	5 300 €
<i>Prestations allocation handicap</i>	3 500 €	3 500 €
- Charges financières	<i>Dont :</i> 102 000 €	100 700 €
<i>Ligne de trésorerie</i>	50 000 €	80 000 €
<i>Remboursement intérêts emprunts</i>	45 000 €	21 000 €
<i>Intérêts courus</i>	7 000 €	-300 €
Dépenses d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

1.2.1.-Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **24 789 937 €**, en hausse de 3,01 % par rapport au BS 2025 (24 065 490€) soit + 724 447 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+ 571 777 €
- charges générales	+ 153 330 €
- charges financières	+ 1 300 €
- charges diverses	- 1 960 €

Les charges de personnel augmentent de 571 777 € pour atteindre à 20 193 K€ contre 19 621 K€ au BS 2025, soit une augmentation de + 2,91%.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la cotisation CNRACL ainsi que par des mouvements de personnel.

A périmètre constant, la croissance de la masse salariale est contenue à 2,5 % pour l'ensemble du SYDEC.

L'évolution des charges générales est en hausse de 3,74 % (+ 153 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais d'entretien (+ 68 K€), des assurances (+ 62 K€), les formations (+ 31 K€) les impôts et taxes (+ 23 K€). Cette hausse est toutefois modérée par la baisse des dépenses de télécommunications (- 38 K€) grâce à la mise en place d'un nouveau contrat avec la SPL NATHD.

Les charges diverses baissent de 2K€ et les charges financières restent stable +1K€

1.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000€) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Elles diminuent de 34,26 % par rapport au BS 2025 (466 810 €) soit -159 947 €. Cette baisse s'explique par la baisse des amortissements (- 152 900 €) et du virement à la section d'investissement (- 7 047 €).

La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, véhicules et téléphones).

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **281 863 €**. Elle diminue de 145 947 € par rapport au BS 2025 (441 810 €). La hausse des recettes réelles (+ 564 500 €) ne compense pas la hausse des dépenses réelles (+ 724 447 €).

A noter que, si l'on compare l'épargne brute au BP 2025, celle-ci augmente de 17 853€

1.3.2.- Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	281 863 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 275 000 €
Résultat de fonctionnement	6 863 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements qui devront être couverts par un emprunt dans l'attente des résultats 2025.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Recettes d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Recettes réelles :	715 137 €	1 181 540 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024	0 €	298 600 €
- Emprunt	710 137 €	877 940 €
- Cession biens	5 000 €	5 000 €
Recettes d'ordre :	306 863 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	13 910 €

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **715 137 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (710 137 €) qui couvre les besoins d'investissement budgétaires 2026 dans l'attente de la reprise des résultats 2025.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **306 863 €** et comprennent les amortissements (300 000 €) et le virement à la section d'investissement (6 863 €).

Ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (300 000 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4 M€ et de 2025 de 850K€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 022 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2026	Post BS 2025
Dépenses d'investissement	1 022 000 €	1 648 350 €
Dépenses réelles :	997 000 €	1 623 350 €
- Immobilisations	<i>Dont :</i> 697 000 €	927 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	105 000 €	123 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	517 000 €	754 000 €
<i>Travaux</i>	75 000 €	50 000 €
- Reports de l'exercice 2024	<i>Dont :</i>	94 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>		38 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>		56 000 €
<i>Travaux</i>		0 €
- Remboursement en capital de la dette	300 000 €	263 000 €
- Résultat d'investissement reporté (Déficit)		339 350 €
Dépenses d'ordre :	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	10 000 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **997 000 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 300 K€ et les investissements pour 697 K€ qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	697 000 €
- Véhicules	340 000 €
- Acquisition de logiciels	105 000 €
- Aménagements locaux	80 000 €
- Travaux décret tertiaire et isolation	75 000 €
- Matériel informatique	50 000 €
- Mobilier	30 000 €
- Matériel	17 000 €

2.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **25 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations pour 15 000 € et à l'amortissement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Sécurité Informatique pour 10 000 €.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de 300 000 K€, **l'épargne brute de 281 863 K€ ne permet pas de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à - 18 137 €**

En revanche, les ressources propres, qui atteignent 301 863€, couvrent le remboursement en capital de la dette (300 000€).

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du Budget Principal comprend deux emprunts.

Le premier emprunt a été contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€ au taux fixe de 0,74 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034.

Le deuxième emprunt a été contracté en 2025 auprès de la Banque Postale pour 850 K€ au taux fixe de 3,59 % sur une durée de 15 ans et se terminera en 2041.

L'annuité 2026 s'élèvera à 338 045 € et le capital restant dû au 31 décembre 2026 sera de 3 005 746,31 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2026 qui s'établit en recettes et dépenses totales à **26 118 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	25 096 800 €
- Section d'investissement	1 022 000 €

POINT N° 04

**PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX
ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2026 :**
**(Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux
d'éclairage public, télédistribution et réseaux de
télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies
renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules
électriques (IRVE))**

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2026 au préalable du vote en Comité Syndical.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de l'Accise sur l'électricité,
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1^{er} janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1^{er} janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la

population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 18 décembre 2025.

1/ Taux des honoraires

Augmentation du taux des honoraires pour 2026 (hors FACE) (taux différenciés selon les programmes d'investissements)

- **4%** du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- **7,5%** du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

Maintien des barèmes forfaitaires des raccordements individuels en zone rurale pour les réseaux inférieurs, égaux ou supérieurs à la 150 ml, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **35 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **50 €/ ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1^{er} mètre. Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 m ;*

Pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts sont financés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement IRVE initiative privé zone rurale,*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de demandeur de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement IRVE initiative publique zone rurale et urbaine*

Pour ces demandes de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination du public, les coûts sont financés via la PCT majorée (part couverte par le tarif) : participation de la collectivité de 25% du montant HT des travaux.

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du

montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI **60%** du montant HT des travaux, participation du SYDEC **40%** du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(20 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(45 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*
 - Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :
 - Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux)**
 - Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
 - Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(néant)**
- Zone urbaine **(Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)**
- Aire-sur-l'Adour **(80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)**

3/ Réseaux d'éclairage public

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale **(45 % du montant HT des travaux)**
- Zone urbaine **(75 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale **(65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**
- Zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale **(40 % du montant HT des travaux)**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine **(80 % du montant HT des travaux)**
- Zone rurale ou zone urbaine **(100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)**

Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

Maintien des contributions forfaitaires applicables à l'entretien de l'éclairage public:

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux

Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :

- Zone rurale : maintien du coût des fournitures
- Zone urbaine : maintien du coût des fournitures

Maintien des contributions :

- Foyer lumineux de faible puissance (P < 2 watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : **4,00 €** par point lumineux
- Zone d'activités **17,00 €** par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents **30,00 €** par point lumineux

Maintien des contributions applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention **150,00 €** par intervention
- Forfait par point lumineux **25,00 €** par point lumineux

4/ Energies

a) Conseils Energies

1. **Missions réalisées en externe**

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2026, a été revue de la manière ci-après, pour tenir compte de l'alignement des frais de gestion à 7.5 %.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2026
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	7,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
<i>Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective</i>	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique modifiée par rapport à 2025, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique			
PRESTATIONS	Service annuel	Formation Administrateur (1 jour, par personne)	Formation Consultants (1/2 jour, par personne)
<i>Prix (en € HT)</i>	4,80 €/Pts de livraison/an	450 €/groupe	300 €/groupe

2. Missions réalisées en interne

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2026, a été revue avec les modifications suivantes surlignées en jaune :

- L'accompagnement des projets en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique :
 - forfaits abandon étude, respectivement de 500 à 800 € et de 800 à 1 200 €,
 - accompagnement complet, respectivement de 1 300 à 2 200 € et de 1 800 à 4 800 €

L'augmentation du forfait du prix des études tient compte du temps passé plus important par les agents du SYDEC, sur les études de faisabilité donnant une précision et un panel d'informations plus complet, nécessaire à la bonne compréhension des élus décideurs sur les enjeux technico-économiques du projet. Les études liées au bois énergie, géothermie et solaire étant encore plus chronophages par rapport au photovoltaïque, il a été nécessaire de séparer le forfait « études » pour fixer un tarif cohérent avec le temps nécessaire à leur réalisation.

- L'optimisation annuelle du monitoring énergétique : refonte de la structure de facturation :

Compte tenu du marché attribué par le SYDEC avec la société OPTERA, les tarifs du monitoring ont été alignés avec les coûts de facturation du marché, pour le mode de facturation ainsi que pour les prix associés, pour l'accompagnement des collectivités à l'utilisation de leur monitoring.

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2026
Missions à la carte	
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	800 €
Communes urbaines ou autres	1 200 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines	4 800 €+ 0,9 %
Accompagnement projet en énergies renouvelables : solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	
Communes rurales	500 €
Communes urbaines ou autres	800 €
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
Prestation complémentaire optionnelle : Réalisation d'un audit énergétique (en interne)	
Communes rurales	1 200 €
Communes urbaines ou autres	1 500 €
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	120 €+ 15,6 €/par point
Communes urbaines ou autres	120 €+ 15,6 €/par point
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique proposée est inchangée pour 2026 :

Convention d'économe de flux énergétique	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/ H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions alignés à 7,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €

5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.


- **Maintien du forfait annuel** lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
 - o **350,00 €** par borne

- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques


Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

La structure tarifaire mise en œuvre depuis 2023 permet une prise en compte des évolutions techniques des véhicules et des usages. Sur ce point, elle a donné satisfaction auprès des utilisateurs.



GRILLE TARIFAIRE



Modèle de point de charge (PDC) et/ou borne	Abonné MOBIVE		Non abonné (itinérants, usagers à l'acte)	
PDC délivrant une puissance AC < ou = à 8 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 10h de connexion (€/min)
Tarif jour (7h/22h) Tarif nuit (22h/7h)	0,35 € TTC / kWh	0,08 € TTC / minute (pas de plus-value de nuit)	0,40 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute (pas de plus-value de nuit)
PDC délivrant une puissance AC strictement > à 8 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 2h30 de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 2h30 de connexion (€/min)
Tarif jour (7h/22h) Tarif nuit (22h/7h)	0,35 € TTC / kWh	0,08 € TTC / minute (pas de plus-value de nuit)	0,40 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute (pas de plus-value de nuit)
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h30 de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h30 de connexion (€/min)
Tarif unique	0,40 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute	0,50 € TTC / kWh	0,12 € TTC / minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,45 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute	0,55 € TTC / kWh	0,12 € TTC / minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA	Prix kWh	Plus-value horaire dès 30 min. de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire dès 30 min. de connexion (€/min)
Tarif unique	0,57 € TTC / kWh	0,10 € TTC / minute	0,68 € TTC / kWh	0,12 € TTC / minute

Tarif maximal des transactions

50,00 € TTC par transaction pour les abonnés Mobive.
90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte).

Abonnement

18,00 TTC /an

Montant maximal de la transaction : 50,00 € TTC/transaction pour les abonnés à Mobive.
Montant maximal de la transaction : 90,00 € TTC/transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte).

Proposition pour 2026 : Maintien des grilles tarifaires actuelles

6/ Réseaux de télécommunications

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des contributions communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Maintien du taux de participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- **Maintien du taux des participations communales** liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à **80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance)**.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des contributions et participations (hors services Energies) sur lesquelles il revient au Comité Syndical de se prononcer.

1. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine,
2. Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale,
3. Contributions communales relatives à l'entretien de l'éclairage public,
4. Contributions relatives au service Energies,
5. Libellé des sous-programmes et contributions et participations financières pour l'année 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les contributions et participations précitées.

Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone urbaine

Libellé du programme	Contributions 2026	Honoraires 2026
Réseau de distribution publique d'électricité		
Aménagement esthétique du réseau DP (ARTICLE 8) / (SYDEC)	45 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)	80 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (LABENNE, POUILLON, ST VINCENT de PAUL, SANGUINET, SEIGNOSSE)	20 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Renforcement du réseau DP (AIRE SUR L'ADOUR)	80 % du coût HT à la charge de GES	7,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP (alimentation d'un équipement public individuel ou collectif)	60 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective	60 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique	25 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public		
Eclairage public zone urbaine	75 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone urbaine	80 % du coût HT de l'opération + TVA	7,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public non subventionné	100 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires	80 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires	100 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	néant	7,5 % Mt TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	70 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques		
Génie civil (convention France Télécom)	75 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	50 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	100 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	80 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Câblage non subventionné	100 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
Réseaux câblés		
Surlargeur tranchée réseaux divers	100 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mt TTC travaux
EPCI		
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)		
Conseil Départemental / SATEL		
Les contributions sont identiques à celles des communes urbaines		

Contributions communales applicables aux travaux effectués en zone rurale

Libellé du programme	Code	Contributions 2026	Honoraires 2026
Réseau de distribution publique d'électricité			
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) / (article 8) / (Sydec)	C1	20 % du coût HT de l'opération	4 % Mht TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (article 8) / (Sydec)	C2/C3	20 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Aménagement esthétique du réseau DP (CAS-FACE) (GRENADE, LABOUEYRE)	C4	20 % du coût HT de l'opération	4 % Mht TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)		65 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Aménagement esthétique situé hors de l'agglomération et petits travaux (L<30ml)(GRENADE, LABOUEYRE)		80 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Renforcement du réseau DP (CAS-FACE)	FB	néant	4 % Mht TTC travaux
Travaux coup par coup (CAS-FACE)	CC	néant	4 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≤ 150 ml) (CAS-FACE)	EXT	Coût forfaitaire de 35 €/ml	4 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur > 150 ml) (CAS-FACE)	EXT	Coût forfaitaire de 50 €/ml	4 % Mht TTC travaux
Sécurisation du réseau DP (CAS-FACE)	FSN	néant	4 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP (Longueur ≥ 300 ml) alimentant une opération individuelle privée		60 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective privée	BC	60 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP alimentant une opération collective publique		néant	4 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP à l'intérieur du terrain d'assiette d'une opération collective privée ou publique	BRP	60 % du coût HT à la charge de l'aménageur	7,5 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE publique		25 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Extension du réseau DP IRVE privée		25 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Eclairage public			
Eclairage public zone rurale	EP	45 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Eclairage public d'opération collective située en zone rurale	EPL	65 % du coût HT de l'opération + TVA	7,5 % Mht TTC travaux
Eclairage public non subventionné		100 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre limité à 3 luminaires		80 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...) nombre supérieur à 3 luminaires		100 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Mise en conformité de l'éclairage public	EV	40 % du coût HT de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers connu)	CA	néant	7,5 % Mht TTC travaux
Remplacement des candélabres accidentés (tiers inconnu)	CAR	40 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Réseaux de télécommunications (Orange) et de communications électroniques			
Génie civil (convention France Télécom)	FGC	75 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Génie civil subventionné (mutualisation RODP)	FGS	50 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Génie civil non subventionné (communications électroniques)	FGN	100 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)	IGL	80 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Câblage non subventionné	FTN	100 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
Réseaux câblés			
Surlargeur tranchée réseaux divers	SRD	100 % du coût TTC de l'opération	7,5 % Mht TTC travaux
EPCI			
Les contributions sont liées à la zone géographique d'intervention (zone urbaine ou zone rurale)			

Contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public

Entretien éclairage public (zone rurale)	
(Le coût des fournitures utilisées est pris en charge par le SYDEC sauf pour les lampes de substitution LED/SHP pris en charge par les adhérents)	
	Contributions 2026
Contribution par foyer lumineux	15,00 €
Contribution par foyer lumineux non encadré de puissance < 2 watts	4,00 €
	Honoraires 2026
Entretien éclairage public (zone urbaine)	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge des adhérents)	
	Contributions 2026
Contribution par foyer lumineux	17,00 €
Contribution par foyer lumineux non encadré de puissance < 2 watts	4,00 €
	Honoraires 2026
Entretien éclairage public (zone d'activités)	
(Le coût des fournitures utilisées est à la charge de l'EPCI)	
	Contributions 2026
Contribution par foyer à la charge de l'EPCI	17,00 €
Entretien éclairage public (collectivité non adhérente)	
	Contributions 2026
Contribution par foyer	30,00 €

Contributions relatives au service Conseil énergies

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
Contributions 2026	
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	7,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Prestations pour la gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective	

Logiciel de suivi énergétique			
PRESTATIONS	Service annuel	Formation Administrateur (1 jour, par personne)	Formation Consultants (1/2 jour, par personne)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pis de livraison/an	450 €/groupe	300 €/groupe

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
Contributions 2026	
Missions à la carte	
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	800 €
Communes rurales	1 200 €
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines	4 800 €+ 0,9 %

Accompagnement projet en énergies renouvelables : solaire photovoltaïque	
Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)	500 € 800 €
Communes rurales	
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre	
Communes rurales	1 300 €+ 0,6 %
Communes urbaines	1 800 €+ 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 200 €+ 0,6 %
Communes urbaines ou autres	4 800 €+ 0,9 %
Prestation complémentaire optionnelle : Réalisation d'un audit énergétique (en interne)	
Communes rurales	1 200 €
Communes urbaines ou autres	1 500 €
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
Communes rurales	120 €+ 15,6 €par point
Communes urbaines ou autres	120 €+ 15,6 €par point
Accompagnement pour la mise en place d'un Intracting interne	
Communes rurales	800
Communes urbaines et établissements publics	1 300 €

Convention d'économie de flux énergétique	
Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants	
Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 700 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,70 €/H
Tarif annuel pour les communautés	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 ou RENOUELEMENTS de la convention	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 300 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,30 €/H
Tarif annuel pour les communautés	1 500 €/ site
Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe

Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique	
Communes rurales	1,70 € ou 1,30 €/H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,70 € ou 1,30 €/H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe
Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	600 €
Par site / Communes urbaines ou autres	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	200 €
Par site / Communes urbaines ou autres	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 800 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 500 €
Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	
Contributions 2026	
Forfait annuel lié aux prestations internes du SYDEC pour la maintenance des bornes	350,00 € TTC par borne / par an

Contributions et participations financières 2026

ANNEXE 5

Basse tension	
Code	Description
AE	Aménagement esthétique (article 8, zone urbaine)
AEC	Aménagement esthétique (sydec, zone urbaine)
AEA	Aménagement esthétique (Aire sur l'Adour)
AET	Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglomération)
AEF	Aménagement esthétique (zone urbaine, FACE)
C1	Aménagement esthétique rural (FACE, environnement)
C2	Aménagement esthétique rural (article 8, zone rurale)
C3	Aménagement esthétique (sydec, zone rurale)
C4	Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglomération)
CC	Travaux non programmés (coup par coup)
EXT	Extension du réseau électrique (L ≤ 150 ml)
	Extension du réseau électrique (L > 150 ml)
FB	Renforcement réseau électrique
FBA	Renforcement réseau électrique (Aire sur l'Adour)
FSN	Sécurisation réseau électrique (fils nus)
BN	Travaux non subventionnés (surlargeur Gaz ou HTA)
BC	Alimentation ou distribution du réseau DP (aménagement public)
BRP	Distribution du réseau DP (zone rurale, aménagement privé)

Enedis	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
35% HT				45% HT	20% HT		7,5%TTC Trx
				45% HT	55% HT		7,5%TTC Trx
				80% HT	20% HT		7,5%TTC Trx
				80% HT	20% HT		7,5%TTC Trx
	60% HT			20% HT	20% HT		4%TTC Trx
	60% HT			20% HT	20% HT		4%TTC Trx
35% HT				20% HT	45% HT		7,5%TTC Trx
				20% HT	80% HT		7,5%TTC Trx
				65% HT	35% HT		7,5%TTC Trx
	80% HT				20% HT		4%TTC Trx
			Forfait 35€/ml		40% HT		4%TTC Trx
			Forfait 50€/ml		40% HT		4%TTC Trx
	80% HT				20% HT		4%TTC Trx
		80% HT			20% HT		4%TTC Trx
	80% HT				20% HT		4%TTC Trx
100% HT				60% HT	40% HT		7,5%TTC Trx
					40% HT		7,5%TTC Trx
			60% HT		40% HT		7,5%TTC Trx

Eclairage public	
Code	Description
CA	Candélabres accidentés (zone rurale et zone urbaine, tiers connu)
CAR	Candélabres accidentés (zone rurale, tiers inconnu)
CAU	Candélabres accidentés (zone urbaine, tiers inconnu)
EN	Eclairage public non subventionné
EPPH	Eclairage public par énergie renouvelable (Photovoltaïque...)
EP	Eclairage public (zone rurale)
EPL	Eclairage public (zone rurale, aménagement)
EU	Eclairage public (zone urbaine)
EUL	Eclairage public (zone urbaine, aménagement)
EV	Eclairage public (zone rurale, mise en conformité)

Etat	Tiers	Commune	SYDEC	Honoraires
	100% TTC			7,5%TTC Trx
		40% TTC	60% TTC	7,5%TTC Trx
		70% TTC	30% TTC	7,5%TTC Trx
		100% HT		7,5%TTC Trx
		80% HT	20% HT	7,5%TTC Trx
		45% HT	55% HT	7,5%TTC Trx
		65% HT+TVA	35% HT	7,5%TTC Trx
		75% HT	25% HT	7,5%TTC Trx
		80% HT+TVA	20% HT	7,5%TTC Trx
		40% HT	60% HT	7,5%TTC Trx

Génie civil et câblage	
Code	Description
FGC	Génie civil (convention Orange)
FGS	Génie civil subventionné (mutualisation RODP)
FGN	Génie civil non subventionné (communications électroniques)
IGL	Infrastructure génie civil lotissement (mutualisation RODP)
FTN	Câblage Orange non subventionné
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers

Commune	SYDEC	Orange	Honoraires
			7,5%TTC Trx
	75% TTC	25% TTC	7,5%TTC Trx
	50% TTC	50% TTC	7,5%TTC Trx
	100% TTC		7,5%TTC Trx
	80% TTC	20% TTC	7,5%TTC Trx
	100% TTC		7,5%TTC Trx
	100% TTC		7,5%TTC Trx

POINT N° 05

Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »
Modification Autorisations de Programme
(2023, 2024 et 2025)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2023 - 2024 et 2025, correspondant au programme de travaux de 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

A) 2023

1°) de fixer à 42 793 731,83 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 43 542 605,26 € selon la délibération du 24 juin 2025 soit une baisse de 748 873,43 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC, à savoir 3 850 000 €,
- les recettes, à savoir 3 525 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2024

1°) de fixer à 45 785 614 ,53 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement comportant un emprunt de 3 000 000 €, étant précisé que celle-ci était de 45 980 835,28 € selon la délibération du 24 juin 2025 soit une diminution de 195 220,75 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir 12 390 000 €,
- les recettes à savoir 8 309 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2025

1°) de fixer à 34 319 612,43 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2025 sur la base d'un financement comportant un besoin d'emprunt de 115 380,29 €, étant précisé que celle-ci était de 34 319 612,43 € selon la délibération du 24 Juin 2025,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir 14 785 000 €,
- les recettes à savoir 7 940 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2025

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

TOTAL	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	BS 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
	97,41%	35,22%	21,97%	0,79%	9,00%	-0,05%	
42 793 731,83	13 022 310,34	16 203 119,82	9 400 000,00	340 000,00	3 850 000,00	-21 698,33	42 793 731,83
Article 217533 CABLAGE	69 621,96	107 510,48	0,00	0,00	125 000,00	-2 132,44	300 000,00
Article 217534 BT	5 703 905,47	6 418 655,30	4 120 000,00	1 390 000,00	1 600 000,00	-16 589,58	19 215 971,19
Article 21752 EP	7 248 782,91	9 676 954,04	5 280 000,00	-1 050 000,00	2 125 000,00	-2 976,31	23 277 760,64

DEPENSES

FCTVA	3 416 596,48	0,00	1 210 000,00	150 000,00	620 000,00	350 734,65	3 416 596,48
FACE	6 808 500,00	1 414 700,00	1 361 700,00	1 400 000,00	1 250 000,00	4 471,97	6 808 500,00
ENEDIS	380 000,00	382 032,33	-22 000,00	0,00	0,00	-632,33	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	10 705 128,15	1 604 898,72	2 400 000,00	-240 000,00	1 500 000,00	15 672,23	10 705 128,15
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 676 282,04	381 380,81	1 665 000,00	-920 000,00	120 000,00	-12 483,57	2 676 282,04
PARTICIP DES TIERS/GES	3 220 115,08	1 494 984,02	728 000,00	110 000,00	35 000,00	4 008,32	3 220 115,08
TOTAL PREV BUDGETAIRE	27 206 621,75	5 277 995,88	7 342 700,00	500 000,00	3 525 000,00	361 771,28	27 206 621,75
	61,18%	19,40%	26,99%	1,84%	12,96%	6,85%	

Reste à financer	15 587 110,08	7 744 314,46	2 057 300,00	-160 000,00	325 000,00	-383 469,60	15 587 110,08
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	--------------------	-------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	3 046 390,48	907 335,18	652 000,00	222 000,00	250 000,00	-43 267,06	3 046 390,48
AUTOFINANCEMENT	13 100 178,85	13 100 178,85					13 100 178,85
EMPRUNT	-559 459,25	-559 459,25					-559 459,25

TOTAL	42 793 731,83	18 726 050,66	7 994 700,00	722 000,00	3 775 000,00	318 504,22	42 793 731,82
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------	----------------------

SOLDE	0,00	5 703 740,32	-1 405 300,00	382 000,00	-75 000,00	340 202,54	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.
Résultat 2023 : 13 100178,85€

	TOTAL	REALISE 2024	BP 2025	BS 2025	BP 2026	BP 2027	VERIF
	99,76%	24,41%	39,29%	-0,12%	27,06%	9,11%	
DEPENSES	45 785 614,53	11 175 438,87	18 100 000,00	-53 000,00	12 390 000,00	4 173 175,66	45 785 614,53
Article 217533 RESEAUX CABLES	150 000,00	48 394,03	60 000,00	27 000,00	15 000,00	-394,03	150 000,00
Article 217534 ELECTRIFICATION	18 219 197,61	5 441 269,57	9 240 000,00	-1 810 000,00	3 540 000,00	1 807 928,04	18 219 197,61
Article 21752 EP	27 416 416,92	5 685 775,27	8 800 000,00	1 730 000,00	8 835 000,00	2 365 641,65	27 416 416,92

RECETTES

FACTVA	3 954 891,49	0,00	1 290 000,00	-461 000,00	1 550 000,00	1 575 891,49	3 954 891,49
FACE	6 589 500,00	1 317 900,00	1 970 000,00	0,00	1 975 000,00	1 326 600,00	6 589 500,00
ENEDIS	432 297,34	438 168,83	200 000,00	-194 000,00	12 000,00	-23 871,49	432 297,34
PARTICIP DES CNES/ FL	12 312 563,90	1 775 987,35	3 580 000,00	720 000,00	3 800 000,00	2 436 576,55	12 312 563,90
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	3 078 140,98	56 673,79	1 540 000,00	180 000,00	700 000,00	601 467,19	3 078 140,98
PARTICIP DES TIERS/GES	2 579 575,78	440 584,15	790 000,00	750 000,00	272 000,00	326 991,63	2 579 575,78
TOTAL PREV BUDGETAIRE	28 946 969,49	4 029 314,12	9 370 000,00	995 000,00	8 309 000,00	6 243 655,37	28 946 969,49
	67,63%	13,92%	31,95%	3,44%	28,70%	21,57%	

Reste à financer	16 838 645,04	7 146 124,75	8 730 000,00	-1 048 000,00	4 081 000,00	1 640,11	16 838 645,04
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------	-----------------	----------------------

TVA FISCALE	2 889 232,61	866 824,14	1 464 000,00	-283 000,00	560 000,00	281 408,48	2 889 232,61
AUTOFINANCEMENT	10 950 528,05	10 950 528,05					10 950 528,05
EMPRUNT	2 998 884,36	3 000 000,00	-1 115,64				2 998 884,36

TOTAL	45 785 614,53	18 846 666,31	10 832 884,36	7 12 000,00	8 869 000,00	6 525 063,85	45 785 614,53
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	7 671 227,44	-7 267 115,64	765 000,00	-3 521 000,00	2 351 888,19	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	-------------------	----------------------	---------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.
Affectation de résultat 2024: 10 950 528,05 €

TOTAL	BP 2025	BS 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	VERIF
	100,00%	21,87%	0,63%	43,08%	25,16%	9,27%
34 319 612,43	7 505 000,00	215 000,00	14 785 000,00	8 633 922,49	3 180 689,94	34 319 612,43
Article 217533 RESEAUX CABLES	75 000,00	0,00	150 000,00	25 000,00	0,00	250 000,00
Article 217534 ELECTRIFICATION	3 440 000,00	215 000,00	9 135 000,00	3 868 922,49	1 610 689,94	18 269 612,43
Article 21752 EP	3 990 000,00	0,00	5 500 000,00	4 740 000,00	1 570 000,00	15 800 000,00

DEPENSES

RECETTES

FACTVA	2 218 005,63	0,00	555 000,00	774 607,66	888 397,96	2 218 005,63
FACE	6 883 499,95	1 285 000,00	2 065 000,00	2 065 049,99	1 378 449,97	6 883 499,96
ENEDIS	422 175,27	84 000,00	210 000,00	126 652,58	1 522,69	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	8 659 469,19	1 708 000,00	3 915 000,00	1 731 893,84	1 281 575,35	8 659 469,19
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 164 867,30	430 000,00	990 000,00	432 973,46	305 893,83	2 164 867,29
PARTICIP DES TIERS/GES	1 110 053,20	570 000,00	205 000,00	120 789,98	214 263,22	1 110 053,20
TOTAL PREV BUDGETAIRE	21 458 070,54	4 077 000,00	119 000,00	7 940 000,00	5 251 967,51	21 458 070,54
	100,00%	19,00%	0,55%	37,00%	24,48%	18,97%

Reste à financer	12 861 541,89	3 428 000,00	96 000,00	6 845 000,00	3 381 954,98	12 861 541,89
					-889 413,08	

TVA FISCALE	2 898 661,59	545 000,00	33 000,00	613 886,50	266 775,11	2 898 661,60
AUTOFINANCEMENT	9 847 500,00	9 847 500,00				9 847 500,00
EMPRUNT	115 380,29	115 380,29				115 380,29

TOTAL	34 319 612,43	14 584 880,29	152 000,00	9 380 000,00	5 865 854,01	4 336 878,14
						34 319 612,43

SOLDE	0,00	7 079 880,29	-63 000,00	-5 405 000,00	-2 768 068,48	1 156 188,19
						0,00

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 06

Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »
Autorisation de Programme 2026

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2026, correspondant au programme de travaux de 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de fixer à 32 881 669,75 € le montant de cette AP 2026, sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP 2026 en crédits de paiement selon le tableau ci-après en annexe, sur la base des recettes correspondantes,

3°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 7 475 000 € au titre des crédits de paiement TTC de l'exercice 2026.
- 4 148 000 € au titre des recettes sur l'exercice 2026.

TOTAL	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	VERIF
-------	---------	---------	---------	---------	-------

DEPENSES

	100,00%	22,73%	42,92%	24,42%	9,92%
TOTAL	32 881 669,75	7 475 000,00	14 112 168,83	8 031 333,95	3 263 166,98
Article 217533	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00
Article 217534	17 831 669,75	3 600 000,00	8 882 168,83	3 566 333,95	1 783 166,98
Article 21752	14 800 000,00	3 800 000,00	5 080 000,00	4 440 000,00	1 480 000,00

RECETTES

FACTVA	2 063 977,46	0,00	527 084,39	711 302,08	825 590,99	2 063 977,46
FACE	6 716 269,24	1 300 000,00	2 014 880,77	2 014 880,77	1 386 507,70	6 716 269,24
ENEDIS	422 175,27	198 000,00	97 087,64	122 435,05	4 652,58	422 175,27
PARTICIP DES CNES/ FL	8 056 867,04	1 600 000,00	3 625 590,17	1 611 373,41	1 219 903,47	8 056 867,04
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 014 216,76	410 000,00	906 397,54	402 843,35	294 975,86	2 014 216,76
PARTICIP DES TIERS/GES	1 320 929,58	640 000,00	276 669,80	137 660,10	266 599,69	1 320 929,58
TOTAL PREV BUDGETAIRE	20 594 435,35	4 148 000,00	7 447 710,31	5 000 494,77	3 998 230,28	20 594 435,35
	100,00%	20,14%	36,16%	24,28%	19,41%	

Reste à financer	12 287 234,40	3 327 000,00	6 664 458,51	3 030 839,18	-735 063,30	12 287 234,40
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	----------------------

TVA FISCALE	2 829 230,85	565 000,00	1 409 218,97	565 846,17	289 165,73	2 829 230,85
AUTOFINANCEMENT	10 270 800,00	10 270 800,00				10 270 800,00
EMPRUNT	-812 796,46	-812 796,46				-812 796,46

TOTAL	32 881 669,75	14 171 003,54	8 856 929,28	5 566 340,94	4 287 396,00	32 881 669,75
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	6 696 003,54	-5 255 239,55	-2 464 993,01	1 024 229,03	0,00
--------------	-------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 07

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Budget Primitif – Exercice 2026

Le budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » proposé intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

Le programme d'investissement envisagé pour un montant de 36 M€ TTC mobilisera un autofinancement de 10,4 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2025.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS FACE, Etat) et les contributions des Communes sont prévues à hauteur de 20,8 M€ (19,4 M€ au BP 2025).

Ainsi, le Budget Primitif, pour l'exercice 2026, du budget annexe « *Energies Electrique, Eclairage Public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à **58 504 600 €** (59 985 600 € en 2025) dont :

Section de fonctionnement	16 497 200 €
Section d'investissement	42 007 400 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement :	16 497 200 €	16 497 200 €
o Opérations réelles	6 059 400 €	16 497 200 €
o Opérations d'ordre	10 437 800 €	0 €
- Investissement :	42 007 400 €	42 007 400 €
o Opérations réelles	39 787 400 €	29 349 600 €
o Opérations d'ordre	2 220 000 €	12 657 800 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 16 497 200 € contre 16 212 200 € au BP 2025.

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

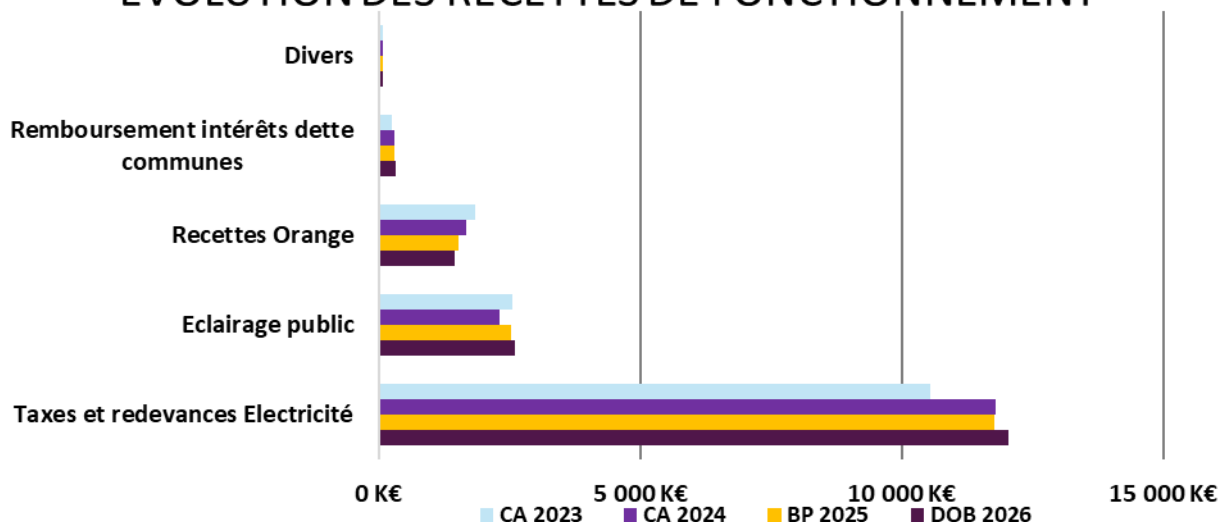
Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	16 497 K€	16 212 K€
Produits des services et du domaine :	626 K€	622 K€
- Remboursement des fournitures EP	400 K€	400 K€
- Redevance d'Occupation du Domaine Public	165 K€	160 K€
- Maintenance des bornes de charges	32 K€	32 K€
- Vente de cuivre	20 K€	22 K€
- Paiement géoréférencement rétrocession communes	8 K€	7 K€
- Loyer Palissy	1 K€	1 K€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 600 K€	7 500 K€
Dotations et subventions	3 450 K€	3 440 K€
- Contributions communales pour l'éclairage public	2 000 K€	1 910 K€
- Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	900 K€	1 000 K€
- Mutualisation de la redevance Orange	400 K€	380 K€
- Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	150 K€	150 K€
Autres produits de gestion courante	4 270 K€	4 100 K€
- Redevance de concession R2	1 300 K€	1 500 K€
- Part couverte par le tarif (PCT) (extension réseau)	1 500 K€	1 200 K€
- Redevance de concession R1 électricité	1 250 K€	1 200 K€
- Redevance des concessions R1 gaz	220 K€	200 K€
Produits financiers	351 K€	320 K€
- Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	331 K€	300 K€
- Dividendes participation ENERLANDES	20 K€	20 K€
Produits exceptionnels	200 K€	230 K€
- Remboursement pour candélabres accidentés	200 K€	230 K€

Recettes d'ordre de fonctionnement : Néant

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Augmentation de + 285 K€ des recettes de fonctionnement au BP 2026 soit +1,75 % par rapport au BP 2025.

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La redevance pour la part couverte par le tarif (PCT) + 300 K€
- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 100 K€
- La redevance de concession R1 (Electricité et Gaz) de + 70 K€
- Intérêts récupérés auprès des communes + 31 K€
- Participation Orange aux réseaux câblés + 20 K€
- La redevance d'occupation du domaine public EP + 5 K€
- Paiement de géoréférencement par les communes + 1 K€

A contrario, quelques diminutions sont constatées sur les recettes suivantes :

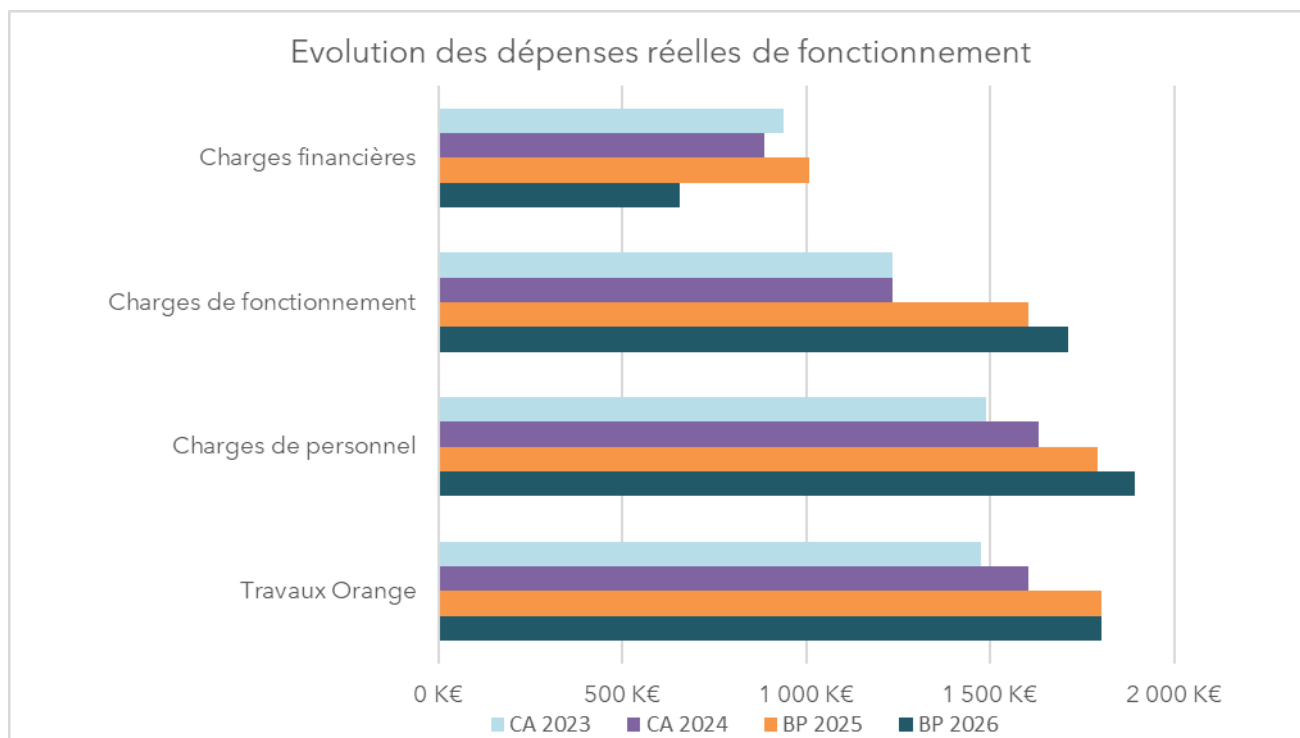
- La redevance de concession R2 de - 200 K€
- Candélabres accidentés - 30 K€
- Contributions des communes (EP et Travaux) - 10 K€
- La vente de cuivre - 2 K€

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 059 K€ (6 200 K€ au BP 2025) et les dépenses d'ordre sont de 10 438 K€ (10 012 K€ au BP 2025).

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	6 059 K€	6 200 K€
Charges à caractère général :	2 761 K€	2 771 K€
- <i>Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange</i>	1 800 K€	1 800 K€
- <i>Fournitures d'éclairage public</i>	450 K€	451 K€
- <i>Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade</i>	130 K€	130 K€
- <i>Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz</i>	100 K€	100 K€
- <i>Entretien de véhicules et matériels</i>	62 K€	83 K€
- <i>Cotisation FNCCR</i>	60 K€	60 K€
- <i>Prestations de service</i>	45 K€	48 K€
- <i>Maintenance informatique et matériel</i>	41 K€	26 K€
- <i>Outillage éclairage public</i>	19 K€	21 K€
- <i>Honoraires pour contrôle concessions</i>	15 K€	15 K€
- <i>Vêtements de travail</i>	10 K€	10 K€
- <i>Locations véhicules et outils</i>	10 K€	5 K€
- <i>Cartes grises nacelles</i>	4 K€	2 K€
- <i>Services bancaires</i>	3 K€	3 K€
- <i>Reportage photo-vidéo</i>	0 K€	5 K€
- <i>Autres dépenses (Postes de transformation, Impôts, fournitures...)</i>	12 K€	12 K€
Charges de personnel et frais assimilés	1 891 K€	1 790 K€
- <i>Charges de personnel</i>	1 876 K€	1 775 K€
- <i>Chèques déjeuners</i>	15 K€	15 K€
Autres charges de gestion courante	741 K€	620 K€
- <i>Charges générales reversées au budget principal</i>	726 K€	605 K€
- <i>Créances irrécouvrables</i>	15 K€	15 K€
Charges financières	656 K€	1 009 K€
- <i>Dette propre</i>	330 K€	590 K€
- <i>Etalement des contributions des communes</i>	331 K€	305 K€
- <i>Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	-25 K€	100 K€
- <i>Gestion de la trésorerie</i>	20 K€	14 K€
Charges exceptionnelles	10 K€	10 K€
- <i>Annulation de titres</i>	10 K€	10 K€
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 438 K€	10 012 K€
- <i>Virement de la section de fonctionnement en section d'investissement</i>	10 271 K€	9 848 K€
- <i>Amortissements des immobilisations</i>	152 K€	150 K€
- <i>Provisions pour risques</i>	15 K€	14 K€



- ✓ Diminution des dépenses réelles de fonctionnement liée principalement à la baisse des charges financières
- ✓ Cette diminution permet de dégager un virement à la section d'investissement de 10 271 K€ soit une augmentation de + 423 K€

Ces dépenses réelles diminuent de - 141 K€ par rapport au BP 2025. Cette variation s'explique par l'évolution des postes suivants :

- Charges financières	- 353 K€
- Charges générales	- 10 K€
- Charges de personnel	+ 101 K€
- Charges de gestion courante	+ 121 K€

Ces évolutions proviennent pour l'essentiel de :

- l'augmentation :
 - des charges de personnel générales (+ 101 K€),
 - des charges générales remboursées au Budget Principal (+ 121 K€),
 - des dépenses de maintenances (+ 15 K€),
 - des locations de véhicules (+ 5 K€),
 - des frais de cartes grises et outillage (+ 4 K€).
- la baisse :
 - des charges financières générales (- 228 K€),
 - des intérêts courus non échus (- 125 K€),
 - des dépenses d'entretien de véhicules et matériels (- 21 K€),
 - des dépenses de catalogues et d'imprimés (- 5 K€),
 - des dépenses de fournitures (administratives, équipements, outillages) (- 5 K€),
 - des dépenses de prestations de services (- 3 K€).

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 42 007 400 € contre 43 773 400 € au BP 2025.

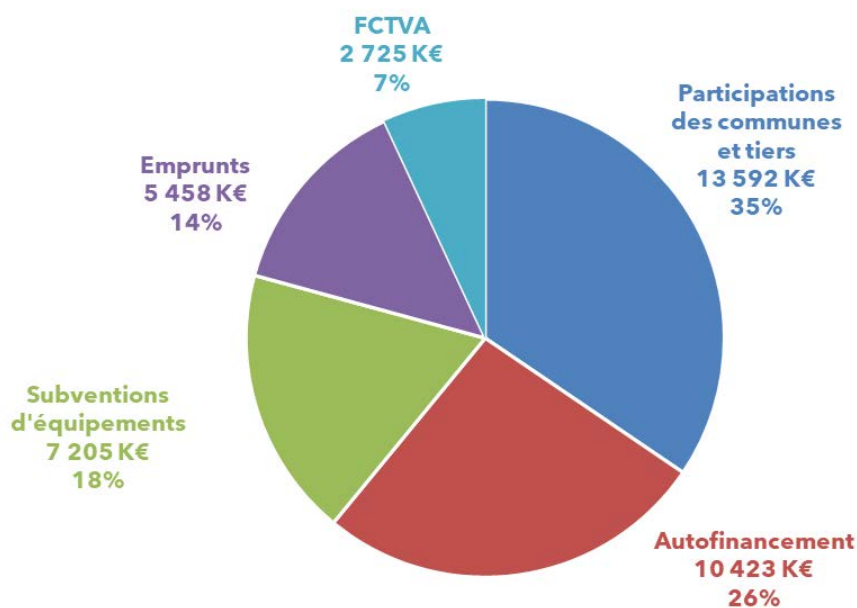
2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 29 350 K€ (29 834 K€ au BP 2025) et les recettes d'ordre d'investissement sont de 12 658 K€ (13 940 K€ au BP 2025).

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Recettes réelles d'investissement	29 350 K€	29 833 K€
Participations :	13 592 K€	11 630 K€
- Participations communales sur fonds libres	10 815 K€	9 108 K€
- Participations communales en annuités	1 620 K€	1 540 K€
- Participations des tiers	1 157 K€	982 K€
Subventions d'investissement :	7 205 K€	7 758 K€
- CAS-FACE	6 590 K€	5 954 K€
- Etat	195 K€	1 542 K€
- ENEDIS	420 K€	262 K€
Emprunts :	5 458 K€	7 125 K€
- Financement et étalement des participations communales	2 220 K€	3 928 K€
- Emprunt d'équilibre du budget	3 238 K€	3 197 K€
Dotations : FCTVA	2 725 K€	2 950 K€
Remboursement Avance forfaitaire	350 K€	350 K€
Cessions de biens	20 K€	20 K€
Recettes d'ordre d'investissement	12 658 K€	13 940 K€
Virement de la section de fonctionnement	10 271 K€	9 848 K€
Participations communales sur emprunts	2 220 K€	3 928 K€
Amortissements	152 K€	150 K€
Provisions pour risques	15 K€	14 K€

Répartition des recettes d'investissement 2026



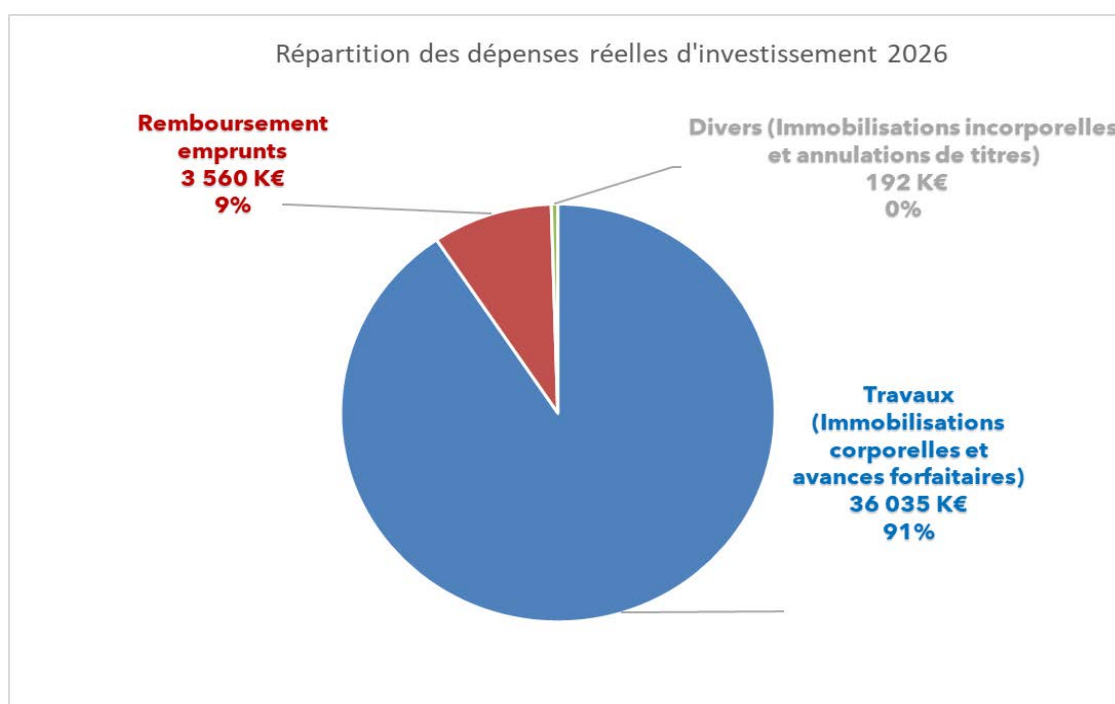
- Diminution des recettes réelles d'investissement de - 483 K€ liée principalement à la baisse des futurs emprunts des communes (-1 708 K€)
- Augmentation des participations des communes et des tiers (+ 1 962 K€)
- Baisse des subventions (- 554 K€) notamment celles de l'Etat suite à la fin des programmes Bulles et Fonds vert
- Besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget dans l'attente des résultats 2025
- Diminution des recettes d'ordre de -1 282 K€ liée à la diminution des emprunts des communes (-1 708 K€) mais augmentation de l'autofinancement au-delà 10 M€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 39 787 K€ (39 845 K€ au BP 2025) et les dépenses d'ordre sont de 2 220 K€ contre 3 928 K€ au BP 2025.

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	BP 2025
Dépenses réelles d'investissement	39 787 K€	39 845 K€
Investissements :	36 182 K€	35 450 K€
• Immobilisations corporelles	35 700 K€	35 053 K€
○ <u>Programmes de travaux</u>	35 685 K€	34 841 K€
<i>Programme N</i>	6 910 K€	6 960 K€
<i>Programme N-1</i>	13 345 K€	16 636 K€
<i>Programme N-2</i>	11 830 K€	8 748 K€
<i>Programme N-3</i>	3 600 K€	2 497 K€
○ <u>Autres immobilisations corporelles</u>	15 K€	212 K€
<i>Matériel de transport (Véhicules)</i>	0 K€	180 K€
<i>Bennes</i>	0 K€	30 K€
<i>Matériel informatique</i>	15 K€	2 K€
• Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	350 K€	350 K€
• Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)	132 K€	47 K€
Participation financière Enerlandes	0 K€	695 K€
Remboursement d'emprunts	3 560 K€	3 670 K€
- Dette propre	1 940 K€	2 130 K€
- Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 620 K€	1 540 K€
Annulation de titres sur participations	45 K€	30 K€
Dépenses d'ordre d'investissement	2 220 K€	3 928 K€
Participations communales sur emprunts	2 220 K€	3 928 K€



- Augmentation des travaux d'investissement au-delà 36 M€
- Remboursements d'emprunts limités à 9 % des dépenses réelles

Compte tenu des mouvements proposés, **le programme 2026** se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2026 inscrits au présent Budget Primitif :

SOUS - PROGRAMMES	TOTAL AP 2026 (en TTC)	CP 2026 BP 2026 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 000,00
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	600 000,00	120 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	8 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	50 000,00	10 000,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 080 000,00	216 000,00
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	50 000,00	10 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	650 000,00	130 000,00
FB – Electrification rurale FACE B	6 300 000,00	1 294 000,00
FBA – Electrification Aire sur Adour	20 000,00	4 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 200 000,00	240 000,00
EXT – Extension réseau BT	1 000 000,00	200 000,00
BN – Travaux non subventionnés	50 000,00	10 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	2 500 000,00	500 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	2 500 000,00	500 000,00
BRPI IRVE	100 000,00	20 000,00
BCI IRVE	100 000,00	20 000,00
PROGRAMME BASSE TENSION	17 831 669,75	3 600 000,00
CA – Candélabre accidenté	300 000,00	81 000,00
CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	67 500,00
CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	67 500,00
EN – Eclairage public non subventionné	150 000,00	40 500,00
EP – Eclairage public rural	6 500 000,00	1 657 000,00
EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EU – Eclairage public urbain	6 500 000,00	1 657 000,00
EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	81 000,00
EPPH –Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	13 500,00
EV – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	54 000,00
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	14 800 000,00	3 800 000,00
SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	75 000,00
PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE	250 000,00	75 000,00
TOTAL TTC PROGRAMME 2026	32 881 669,75	7 475 000,00

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2026	BP 2025
Épargne Brute	10 438 K€	10 011 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 497 K€	+ 16 212 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 059 K€	- 6 201 K€

L'épargne brute progresse de + 427 K€ soit + 4,3 %

Cet autofinancement intègre un virement à la section d'investissement de 10 271K€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2026	BP 2025
Épargne Nette	8 498 K€	7 881 K€
▪ Épargne brute	+ 10 438 K€	+ 10 011 K€
▪ Dette en capital	- 3 560 K€	- 3 670 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 620 K€	+ 1 540 K€

L'épargne nette augmente de + 617 K€ pour atteindre 8 498 K€ soit + 7,8%

4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

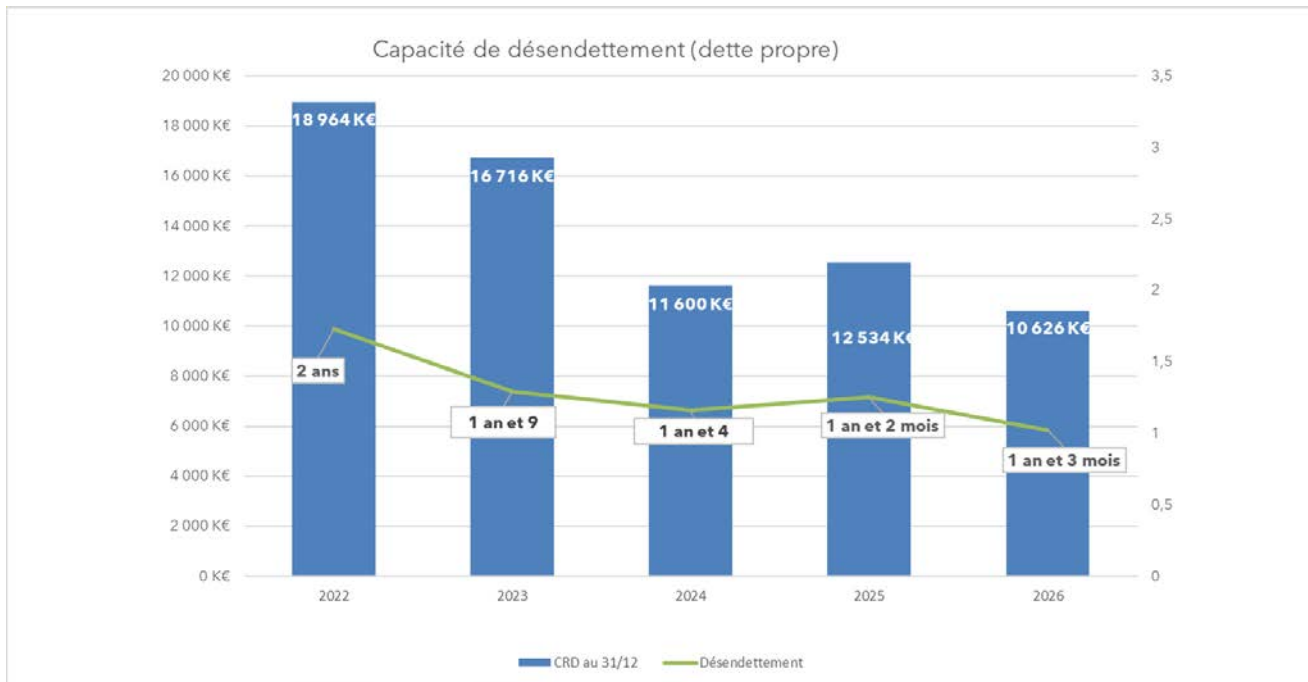
Au 1^{er} janvier 2026, la dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » s'élève à 26 121 K€ et comprend la dette récupérée auprès des Communes pour 13 564 K€ et la dette propre pour 12 557 K€.

- **L'annuité de remboursement** (dette propre et dette récupérée) s'élèvera, pour l'exercice 2026, à 4 205 K€ dont 3 553 K€ d'amortissement en capital.
Le capital restant dû au 31/12/2026 sera de 22 568 K€ (hors nouveaux emprunts).
- **La dette propre** (12 557 K€) englobe 25 emprunts dont 13% sont à taux fixe (1 641 K€) et 87% à taux variable (10 916 K€). L'annuité 2026 sera de 2 250 K€ avec un capital restant dû fin 2026 de 10 627 K€ (hors nouveaux emprunts).

- **La dette récupérée** (13 564 K€) comprend 20 prêts à taux fixe pour une annuité 2026 de 1 955 K€ et un capital restant dû au 31/12/2026 de 11 941 K€ (hors nouveaux emprunts).

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant et une capacité de désendettement inférieure à 1 an et demi.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2026 arrêté en recettes et dépenses totales à 58 504 600 € dont :

Section de fonctionnement	16 497 200 €
Section d'investissement	42 007 400 €

POINT N° 08

Budget Primitif - Exercice 2026
Budget annexe « Energies renouvelables »

Le vice-président rappelle que le Budget Primitif 2025 prévoyait :

- **D'équiper d'une ombrière** le parking des bureaux de Tartas pour un investissement global de 182 300€ totalement financé par le SYDEC,
- **De poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques** par un investissement adapté aux besoins et financé par les reports 2024,
- **De mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 100 000 € ainsi que par la FNCCR dans le cadre de ACTEE CHENE pour 100 000 €.

Aussi, en **2026**, le SYDEC va investir :

- **En aménageant une ombrière** sur le parking de THALIE pour un investissement de 130 000 € totalement financé par le SYDEC,
- **En installant de nouvelles bornes de recharges** pour véhicules électriques par un investissement de 121 500 €,
- **En poursuivant la mise à disposition des collectivités des fonds versés par l'ADEME** dans le cadre du second Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 000 000 €.

En fonctionnement, côté recettes, le service Conseil Energies devrait générer :

- des prestations en forte progression pour 936 000 € contre 733 000 € en 2025 au BS,
- des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 396 000 €,
- une recette de 23 000 € liée à l'animation SYDEC du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

La vente d'électricité pour tous les sites est estimée à 630 000 € contre 640 000 € en 2025.

Les recettes et participations des bornes de charge pour véhicules électriques devraient s'élever à 418 000 € (496 000 € en 2025) comprenant une participation des Communautés de communes au déficit entre les recettes et les dépenses d'exploitation des bornes estimée à 118 000 €.

De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient se stabiliser à 149 000 € (150 000 € en 2025) et les ventes des certificats d'économie d'énergie sont évaluées à 30 000 €.

En fonctionnement, côté dépenses,

les dépenses réelles seraient en progression de + 51 910 € par rapport au BS 2025 pour atteindre 2 489 300 €

Cette augmentation est principalement liée à la hausse :

- des prestations en conseil énergies estimées à 1 041 200 € (+ 151 200 €),
- des charges de personnel budgétées pour 633 000€ (+ 17 300 €),
- des charges générales remboursées au budget principal pour 102 100 € (+ 12 900 €).

Cette augmentation est atténuée par la baisse de - 20 000 € sur chacun des 3 postes suivants :

- La consommation des bornes électriques prévue pour 255 000 €,
- Les frais de gestion et de supervision des bornes évalués à 100 000 €,
- Et la maintenance des installations photovoltaïques estimée à 50 000 €.

Il est également à noter l'économie de - 32 000 € sur les fournitures d'entretien de matériel et petit équipement.

Aussi, le Budget Primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à **4 669 500 €** dont :

- Section de fonctionnement	2 930 000 €
- Section d'investissement	1 739 500 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement :	2 930 000 €	2 930 000 €
o Opérations réelles	2 489 300 €	2 694 000 €
o Opérations d'ordre	440 700 €	236 000 €
- Investissement :	1 739 500 €	1 739 500 €
o Opérations réelles	1 503 500 €	1 298 800 €
o Opérations d'ordre	236 000 €	440 700 €

Ainsi, le Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

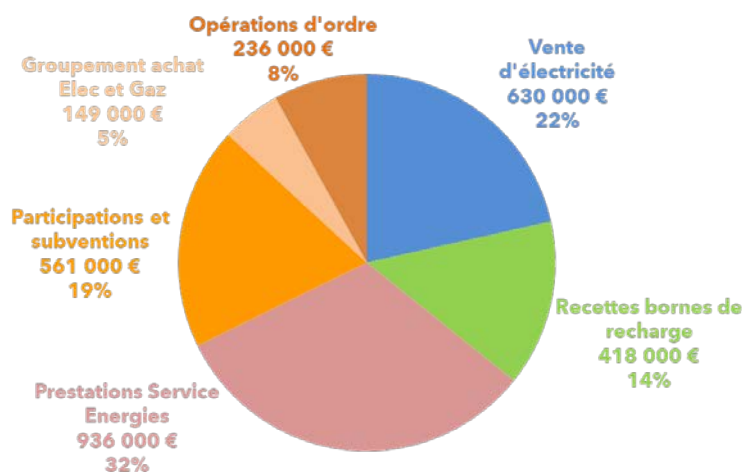
1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 930 000 € contre 3 054 190 € en 2025.

Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

	BP 2026	BP+BS 2025
Recettes de fonctionnement	2 930 000 €	3 054 190 €
Recettes réelles :	2 694 000 €	2 846 090 €
• Conventions de prestations Energies	936 000 €	733 000 €
<i>Facturation prestations aux Communes et budgets annexes</i>	596 000 €	530 000 €
<i>Conventions de maîtrise d'œuvre Energie, PV et chaleur</i>	190 000 €	30 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	78 000 €	130 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	55 000 €	40 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	16 000 €	3 000 €
<i>DPE</i>	1 000 €	0 €
• Vente d'électricité	630 000 €	640 000 €
• Recettes et participations Bornes de charge	418 000 €	496 000 €
<i>Recettes</i>	300 000 €	460 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	118 000 €	36 000 €
• Participations et Subventions	496 000 €	568 000 €
<i>Subventions ACTEE</i>	396 000 €	568 000 €
<i>Subventions Schéma directeur Energie</i>	100 000 €	0 €
• Participations	149 000 €	150 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	112 000 €	113 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	37 000 €	37 000 €
• Contrat Développement Territorial	23 000 €	75 000 €
<i>Animation CCRT par le SYDEC (année 1)</i>	23 000 €	75 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	30 000 €	38 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €	12 000 €
• Excédent de fonctionnement reporté		134 090 €
Recettes d'ordre :	236 000 €	208 100 €
• Amortissements de subventions	206 000 €	178 100 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

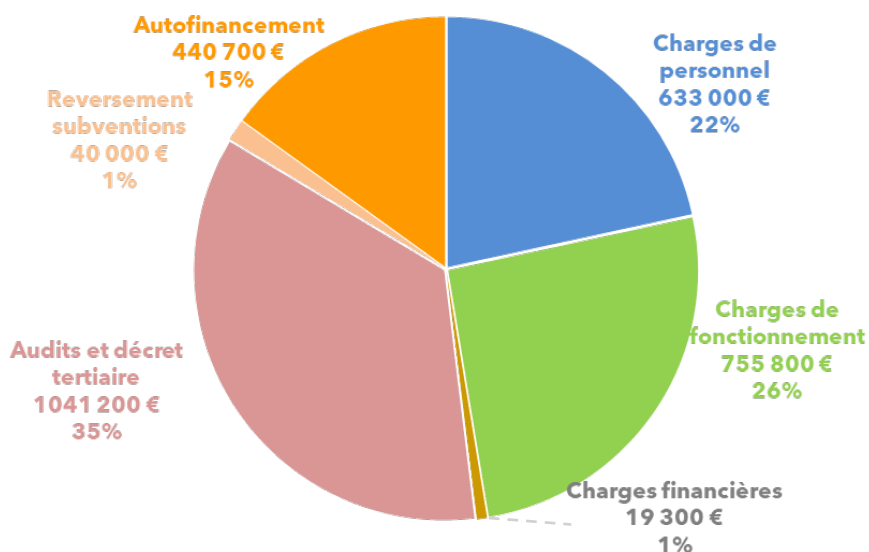
Répartition des recettes de fonctionnement



Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

	BP 2026	BP+BS 2025
Dépenses de fonctionnement	2 930 000 €	3 054 190 €
Dépenses réelles :	2 489 300€	2 437 390 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	1 041 200 €	890 000 €
• Charges de personnel remboursées au Budget Principal	633 000 €	615 700 €
• Consommation bornes et électricité	255 000 €	275 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	102 100 €	89 200 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m²)	102 000 €	102 000 €
• Gestion et supervision des bornes	100 000 €	120 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	50 000 €	70 000 €
• Reversement aux communes des CEE	40 000 €	30 090 €
• Renouvellement bornes	35 000 €	40 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	32 200 €	40 000 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Intérêts emprunts et intérêts courus non échus	19 300 €	29 400 €
• Dépenses imprévues	15 000 €	40 000 €
• Impôts IFRER et CVAE	12 500 €	12 500 €
• Impôt sur les bénéfices	10 000 €	5 000 €
• Impressions brochures	4 000 €	6 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Annonces	2 000 €	4 500 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel		29 000 €
• Autres fournitures d'équipement		3 000 €
Dépenses d'ordre :	440 700 €	616 800 €
• Amortissements des immobilisations	402 000 €	401 100 €
• Virement à la section d'investissement	38 700 €	215 700 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 739 500 € contre 3 054 190 € en 2025.

	BP 2026	BP+BS 2025
Recettes d'investissement	1 739 500 €	2 832 371 €
Recettes réelles :	1 298 800 €	2 215 571 €
• Subventions ADEME CCRT	1 000 000 €	1 100 000 €
• Emprunt pour équilibre budget	207 300 €	0 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	91 500 €	558 400 €
• Excédent d'investissement reporté		457 171 €
• Subventions FNCCR CHENE		100 000 €
Recettes d'ordre :	440 700 €	616 800 €
• Amortissements des biens	402 000 €	401 100 €
• Virement de la section de fonctionnement	38 700 €	215 700 €

- ✓ Les principales recettes sont les subventions attendues de l'ADEME dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)
- ✓ Emprunt d'équilibre de 207 300 € dans l'attente des résultats 2025
- ✓ 91 500€ de subventions attendues pour les bornes de recharge

	BP 2026	BP+BS 2025
Dépenses d'investissement	1 739 500 €	2 832 377 €
Dépenses réelles :	1 503 500 €	2 624 277 €
• Subventions reversées ADEME CCRT	1 000 000 €	1 100 000 €
• Remboursement en capital de la dette	239 000 €	228 000 €
• Installation ombrières	130 000 €	433 277 €
• Installation bornes IRVE	121 500 €	700 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	28 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	3 000 €	5 000 €
• Subventions reversées FNCCR CHENE		100 000 €
• Achat 1 véhicule électrique		30 000 €
Dépenses d'ordre :	236 000 €	208 100 €
• Amortissements des subventions	206 000 €	178 100 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €

- ✓ Les principales dépenses sont les versements aux Communes des subventions de l'ADEME dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).
- ✓ 2 dernières années d'emprunts dont 239 000 € de capital en 2026.
- ✓ Nouveau projet d'investissement : les ombrières de Thalie pour 130 000 €

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des projets.

	BP 2026	Post BS 2025
Épargne Brute	204 700 €	408 700 €
▪ Recettes réelles	+ 2 694 000 €	+ 2 846 090 €
▪ Dépenses réelles	- 2 489 300 €	- 2 437 390 €

L'épargne brute est de 204 700 €
La diminution de - 204 000 € s'explique par l'intégration de l'excédent de fonctionnement de +134 090 € au BS 2025 (-70 000 € sans l'intégration)

Cet autofinancement intègre un virement à la section d'investissement de 38 700€.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2026	Post BS 2025
Épargne Nette	+ 5 700 €	+ 180 700 €
▪ Épargne brute	204 700 €	274 610 €
▪ Retraitement budgétaire	40 000 €	
▪ Excédent fonctionnement reporté		134 090 €
▪ Dette en capital	- 239 000 €	- 228 000 €

Il convient de noter que cette épargne prend en compte un retraitement budgétaire intégrant un crédit pour dépenses imprévues d'investissement de 10 K€ et une provision de 30 K€ permettant ainsi de couvrir le remboursement en capital.

L'épargne nette permet de couvrir le remboursement en capital de la dette

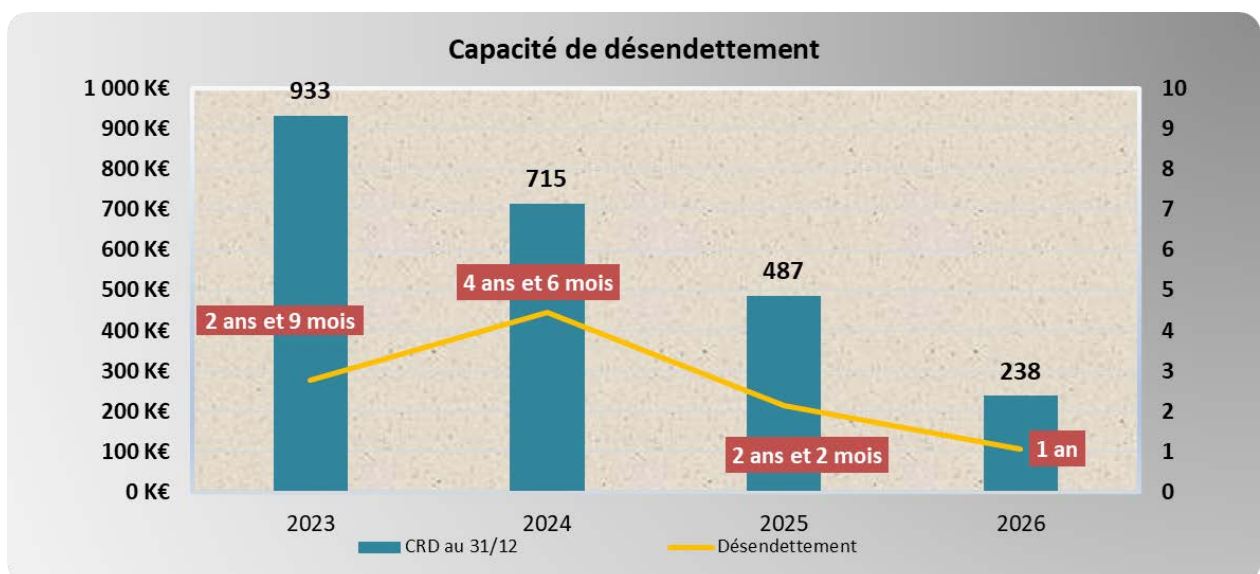
4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et le **capital restant dû au 31/12/2026 sera de 249 037 €**

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Un désendettement constant
Une dette qui s'éteindra en 2027
Pas de nouveaux emprunts depuis 2011

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2026 arrêté en recettes et dépenses totales à 4 669 500 € dont :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Section de fonctionnement | 2 930 000 € |
| - Section d'investissement | 1 739 500 € |

POINT N° 09

Budget Annexe Eau Potable
Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026

Le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2026 les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 18 décembre 2025 à savoir :

- **L'adhésion** de la Commune d'**Ygos-Saint-Saturnin** à compter du **1^{er} janvier 2026** représentant 730 abonnés et 65 00 m³ facturés. Globalement, le nombre **d'abonnés à l'eau potable, au 1^{er} janvier 2026**, s'établit à **125 120** répartis sur **162 communes** dont 118 571 exploités en régie directe.
- **La progression des tarifs** de **+0,08 €HT/m³** en 2026 soit une augmentation de **+2,3% du tarif moyen TTC** pour une consommation de 120 m³/an.
- **La prévision d'une baisse des volumes consommés de -2% par rapport à 2025.** Cette prévision est légèrement inférieure à celle observée sur la période 2021-2024 dont le niveau moyen a été de -3.2% par an pour les abonnés domestiques.
- L'intégration du coefficient de modulation pour la performance eau potable pour l'année 2026 basé sur les données de 2024. **Le coefficient d'abattement calculé pour 2026 s'établit à 73%** (maximum possible 80%) se traduisant par une baisse de la contre valeur de la redevance performance eau potable sur les factures de 2026 de -0,0322 € HT/m³. Ainsi, le montant de la **contre valeur de la redevance performance Eau potable en 2026 sera de 0,0378 €HT/m³** contre 0,07 € HT/m³ en 2025.
- **La stabilité** de la **redevance consommation eau potable** fixée par l'Agence de l'Eau à **0,32 €HT/m³**.
- **Un niveau d'investissement de 15,1 M€** dont 12,5 M€ pour les travaux en baisse de -4% par rapport à 2025.

Ce budget est conforme aux évolutions règlementaires à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'instruction budgétaire et comptable M49 des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, le projet de Budget Primitif pour l'eau potable, pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à **51 128 870 €** se décomposant en :

- Section de fonctionnement	32 569 670 €
- Section d'investissement	18 559 200 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

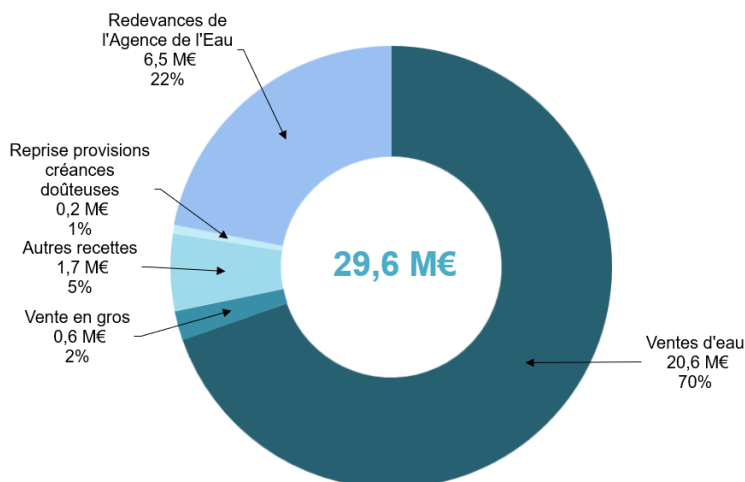
Les recettes réelles

29 604 K€ de recettes totales dont **23 117 K€ de recettes conservées** en progression de **+6,5%** (**+1 410 K€**) par rapport à 2025.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi, les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget.

Les recettes conservées récurrentes progressent entre 2025 et 2026 de **+6,8%** soit **+1 479 K€**

La répartition des recettes est la suivante :



➤ **Les ventes d'eau d'un montant de 20 632 K€ progressent de +1 685 K€** par rapport à 2025 et s'expliquent par :

- L'adhésion de la Commune de Ygos-Saint-Saturnin qui génère +130 K€ de recettes.
- La progression des tarifs de 0,08 € HT/m³ qui génère +934 K€ de recettes supplémentaires.
- La progression naturelle du nombre d'abonnés entre 2025 et 2026 et la prise en compte des volumes réellement facturés en 2025, comparativement à la prévision budgétaire, qui génèrent au global +621 K€.

➤ **Les ventes en gros pour 627 K€ baissent de -27 K€** Cette baisse de recettes est due pour l'essentielle à la diminution des volumes vendus à la Communauté de Communes du Pays Grenadois estimés à 269 000 m³ soit -132 K€. En effet à partir du printemps 2026, les Communes de Bretagne-de-Marsan, Benquet et Haut-Mauco jusqu'à présent alimentées par la ressource de Saint-Gein seront desservies par le réseau de Mont de Marsan Agglomération.

Pour les autres ventes en gros, entre la progression des tarifs et une prévision de baisse des volumes vendus, le montant des recettes supplémentaires est estimé à 105 K€.

➤ **Les autres produits d'un montant de 1 658 K€ diminuent de -63 K€ (+6 K€ en récurrent) :**

- +40 K€ de recettes de branchements,
- +14 K€ de recettes de locations,
- -25 K€ de recettes diverses,
- -27 K€ de subventions et participations,
- +4 K€ de produits financiers,
- -69 K€ de produits exceptionnels dont -69 K€ de produits non récurrents de 2025. La variation récurrente est en réalité **nulle**.

- **Reprise des provisions pour créances douteuses pour 200 K€ en baisse de -185 K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions pour couvrir les restes à recouvrer au Trésor à fin 2024 environ.

Les recettes d'ordre

	2026	Variation
Production immobilisée	2 076 K€	-66 K€
Quote-part des subventions	890 K€	+30 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	2 966 K€	-36 K€

Baisse de -1% par rapport à 2025.

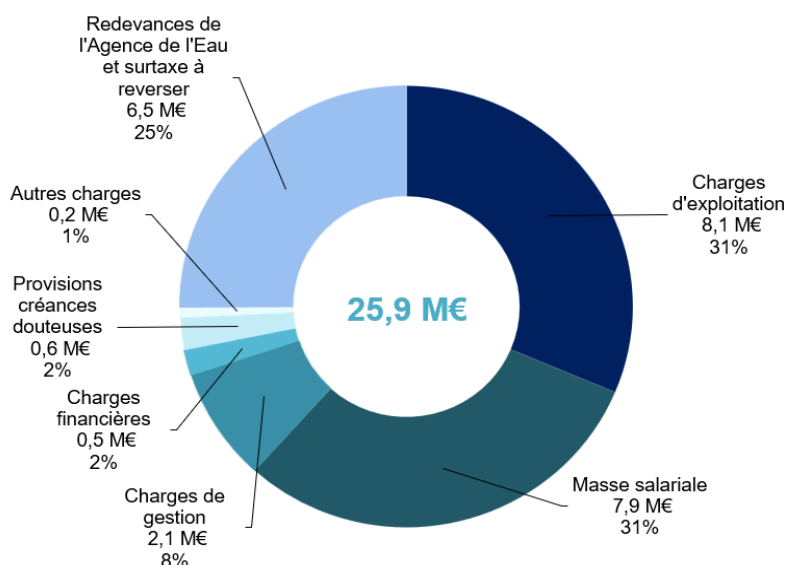
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte économique moins favorable.

Les dépenses réelles

25 878 K€ de dépenses réelles dont **19 391 K€** de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en progression de **+1%** (**+233 K€**) par rapport à 2025.

En récurrent, la variation est de **+2%** soit **+392 K€**

La répartition des dépenses est la suivante :



- **Les charges d'exploitation d'un montant de 8 110 K€ progressent de +122 K€ (+60 K€ en récurrent) :**

- -81 K€ de dépenses d'énergie dont 130 K€ de dépenses non récurrentes en 2025 et 200 K€ en 2026 soit une variation récurrente de **-151 K€**
- +105 K€ de dépenses en achat d'eau.
- +55 K€ de consommables.
- -47 K€ pour les compteurs.
- -12 K€ de frais de prestations extérieures et sous-traitance.
- +4 K€ pour l'achat de petits matériels et petites fournitures dont 8 K€ de dépenses non récurrentes de 2025. La variation récurrente est **+12 K€**
- -103 K€ de charges diverses de fonctionnement.
- +190 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.
- +11 K€ de charges d'exploitation pour la nouvelle compétence transférée de Ygos-Saint-Saturnin.

- **La masse salariale du budget eau potable d'un montant de 7 857 K€ progresse de +307 K€** par rapport au budget 2025.

L'évolution de la masse salariale doit être analysée globalement et de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

Son montant se chiffre à **13,8 M€** et représente presque 67% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est de 254 ETP** (équivalent temps plein) sur un total d'environ 404 agents. Cet effectif se répartit en 148 agents pour l'eau potable et 106 agents pour l'assainissement.

La progression de la masse salariale eau et assainissement est de **+3,8%** (soit +513 K€) qui trouve son origine dans :

- La progression du taux de cotisation employeur de la CNRACL de 3 points passant de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026.
- La revalorisation du régime indemnitaire prévue pour 2026.
- La progression du Glissement Vieillesse Technicité.

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » en prévisionnel s'établit à 28,8% et reste stable par rapport à 2025. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.

- **Les charges de gestion d'un montant de 2 146 K€ progressent de +228 K€** sur la période :
- ✓ +119 K€ de charges de structure,
 - ✓ -4 K€ d'hébergement cloud,
 - ✓ -35 K€ de créances irrécouvrables qui s'élèvent à 350 K€
 - ✓ **+148 K€ de charges courantes diverses.**

La progression des charges de gestion s'explique par les évolutions réglementaires de l'instruction budgétaire et comptable M4 prévues à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est ainsi prévu de procéder à un reclassement des charges de nature exceptionnelle au sein de charges de nature courante.

Les charges reclassées concernent les postes suivants :

- ✓ 15 K€ pour les remboursements d'abandons de créances en faveur de nos adhérents.
- ✓ 5 K€ pour les pénalités.
- ✓ 55 K€ de participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires.
- ✓ 18 K€ pour les participations financières au bénéfice de différentes collectivités.
- ✓ 31 K€ pour le Fond Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière.
- ✓ 24 K€ réservé au Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations.

- **Les charges financières d'un montant de 492 K€ diminuent de -27 K€**

- **Les charges exceptionnelles d'un montant de 186 K€ diminuent de -197 K€ (-176 K€ en récurrent).**

Avec les évolutions réglementaires de l'instruction budgétaire M4, les éléments de nature exceptionnelle sont désormais limités aux opérations de produits et de charges exceptionnelles en lien avec un événement majeur inhabituel ainsi que les annulations de mandats et de titres sur exercice antérieur.

Ce budget 2026 intègre en dépenses exceptionnelles :

- ✓ 95 K€ pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- ✓ 61 K€ pour les remboursements de la régie d'avance au budget eau potable.
- ✓ 30 K€ pour le remboursement de sinistres.

Ces charges ont toutefois un caractère récurrent à l'exercice.

- **La provision pour dépréciation des comptes clients d'un montant de 600 K€** est **analogue à 2025**. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2024.
- La suppression des chapitres pour **dépenses imprévues en 2026** soit **une variation de -200 K€** en application des évolutions de l'instruction budgétaire. Les SPIC ont désormais la possibilité de réaliser des virements de crédit entre chapitres, dans la limite de de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel). Ces dépenses imprévues n'étaient pas intégrées dans les dépenses récurrentes à l'exercice. **La variation récurrente est donc nulle.**

Les dépenses d'ordre

	2026	Variation
Dotations aux amortissements	5 330 K€	+270 K€
Cession d'actifs	20 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	1 342 K€	+1 057 K€
	6 692 K€	+1 327 K€

Hausse de +25% par rapport à 2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 29 604 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 25 878 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 3 726 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+634 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2026) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de fournitures d'électricité). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **4 560 K€**. Elle représente **19,9% des recettes récurrentes** contre 16,5% en 2025.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+1 479 K€** pour une hausse des dépenses récurrentes de **+392 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -30 K€) conduit à une progression de l'épargne brute récurrente entre 2025 et 2026 de **+1 057 K€** soit **+30%**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse en 2026. Avec l'adhésion de la Commune d'Ygos-Saint-Saturnin, un emprunt a été récupéré pour un capital restant dû de 21 K€. Fin 2025, un emprunt a été négocié auprès de La Banque Postale pour un montant de 3,5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 3,87% avec une phase de mobilisation sur 15 mois.

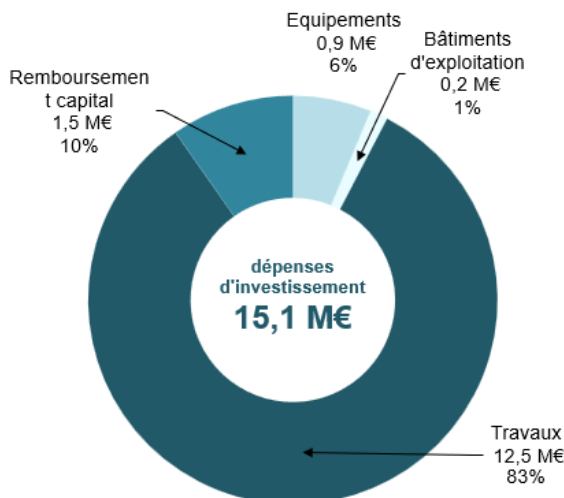
Avec la progression modérée de l'encours et la progression de l'épargne brute, **le ratio de capacité de désendettement** s'améliore légèrement pour se situer à **4 ans et 1 mois** contre 4 ans et 9 mois à fin 2025. Ce ratio reste inférieur à la cible de 7 ans fixée comme objectif à ne pas dépasser.

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	4 560 K€	3 503 K€	1 057 K€	30%
en % des recettes	20%	16%		
Encours de dette prévisionnel	18 687 K€	16 632 K€	2 055 K€	12%
Capacité de désendettement	4 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois		
Résultat de fonctionnement récurrent	1 542 K€	761 K€	781 K€	103%
Programme de travaux	12 500 K€	13 000 K€	-500 K€	-4%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- **Les équipements s'élèvent à 953 K€** en baisse de **-136 K€** par rapport à 2025. Le budget 2025 prévoyait en effet l'achat de terrain dans le cadre du Plan d'Action Territorial pour un montant de 180 K€ environ.

Les équipements prévus au budget 2026 se décomposent en :

- ✓ 100 K€ pour des études,
- ✓ 66 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- ✓ 100 K€ pour l'achat de terrains,
- ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 55 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- ✓ 362 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- Ce budget intègre également **les équipements photovoltaïques** (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

En 2026, **2 sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation** pour un montant total de **210 K€** :

- ✓ La station d'eau potable de Créon-d'Armagnac,
- ✓ La station d'eau potable de Pouillon.

- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 13,6 M€. Sur le budget primitif 2026, le montant de travaux inscrits est de 12,5 M€. Ce montant correspond aux travaux qui seront réalisés sur l'exercice 2026.

Les principaux travaux prévus en 2026 concernent :

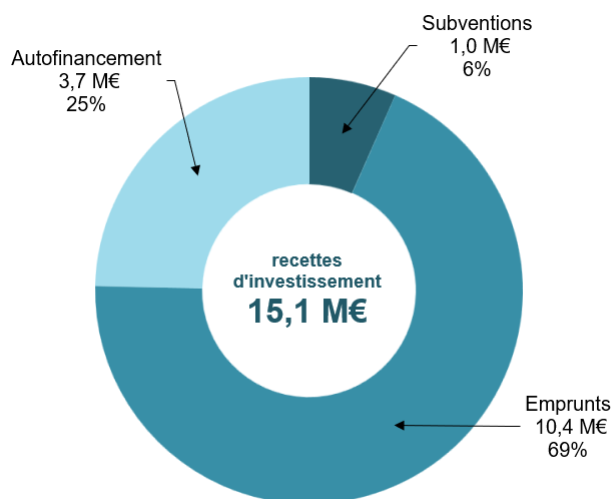
- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
- ✓ L'amélioration du patrimoine avec la réhabilitation complète de plusieurs châteaux d'eau : Poyanne, Saint-Gein, Hontanx, Saint-Justin, Escource et Labouheyre.
- ✓ Le renouvellement du réseau d'eau potable au pont de l'Adour sur la commune d'Aire-sur-Adour.
- ✓ La construction d'une bache d'eau potable avec surpresseur à Contis sur la commune de Saint-Julien-en-Born.
- ✓ La finalisation du nouveau forage F4 sur la commune de Roquefort.
- ✓ Le renouvellement de tous les compteurs d'eau sur la commune de Soorts-Hossegor pour la télérelève.

- ✓ La création de 2 forages de reconnaissance sur la commune de Seignosse suite à l'étude Sud Landes Littoral portée par le CD40.
- ✓ La construction de 2 stations de traitement sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.
- ✓ Le changement de l'automate à la station de production d'Ondres.
- ✓ Le renouvellement des réseaux en lien avec la problématique CVM sur les comités territoriaux impactés.

➤ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 470 K€ et progresse de +60 K€ par rapport au budget 2025. Il représente 32% de l'autofinancement contre 40% en 2025.

Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 25% des recettes d'investissement, contre 19% en 2025. Le recours à l'emprunt représente 69% des modes de financement. A noter que le besoin d'emprunts réel devrait être inférieur à celui prévu au budget 2026 avec la reprise des résultats de 2025.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 090 K€**, représentant **13% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10% en 2025. La progression de +997 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2025 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +1 057 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -60 K€

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne nette récurrente	3 090 K€	2 093 K€	997 K€	48%
en % des recettes	13%	10%		

En conclusion, le budget 2026 se caractérise par une faible évolution de son périmètre et une progression des recettes avec l'augmentation des tarifs.

L'augmentation des charges est beaucoup moins importante que les recettes ce qui permet d'améliorer sensiblement les indicateurs financiers en 2026.

Avec la progression modérée de l'encours et la progression de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement s'améliore légèrement pour se situer à 4 ans et 1 mois.

L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes consommés sera déterminant sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	32 569 670 €
- Section d'investissement	18 559 200 €

POINT N° 10

Budget Annexe Assainissement Collectif
Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026

Le budget annexe de l'assainissement collectif proposé pour l'année 2026 intègre les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 18 décembre 2025 à savoir :

- **L'adhésion de la Commune d'Ygos-Saint-Saturnin** pour les compétences « traitement et collecte des eaux usées » à compter du **1^{er} janvier 2026** représentant 430 abonnés et 31 000 m³/an.
Globalement, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'établit à 97 400 abonnés répartis sur 123 communes dont 87 000 exploités en régie directe.
- **La progression de la redevance assainissement de +0,08 €HT/m³** sur la majorité des Comités Territoriaux **soit un impact sur la facture d'eau assainie en TTC de +2,6%** pour une consommation de 120 m³.
- Pour les communes en Délégation de Service Public (Lit-et-Mixe, Seignosse, Soorts-Hossegor), **le maintien de la surtaxe** au même niveau qu'en 2025.
- Pour les collectivités adhérant uniquement à la **compétence Elimination des boues** (Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Syndicat EMMA et Communauté de Communes de Mimizan), **les redevances restent stables** par tonne de boues traitée sur l'usine de compostage THALIE par rapport à 2025.
- **La prévision d'une baisse des volumes consommés de -2% par rapport à 2025** analogue à la baisse prévue sur l'eau potable.
- L'intégration du coefficient de modulation pour la performance assainissement pour l'année 2026 basé sur les données de 2024. **Le coefficient d'abattement calculé pour 2026 s'établit à 64%** (maximum possible 70%) se traduisant par une baisse de la contrevaletur de la redevance performance assainissement sur les factures de 2026 de -0,015 € HT/m³. Le montant de la **contrevaletur de la redevance performance Assainissement en 2026 sera de 0,090 €HT/m³** contre 0,105 € HT/m³ en 2025.
- **Un niveau d'investissement de 15,9 M€** (-10% par rapport à 2025) avec un **programme de travaux de 12 M€HT** soit le même niveau qu'en 2025.

Ce budget est conforme aux évolutions règlementaires du 1^{er} janvier 2026 de l'instruction budgétaire et comptable M49 des services d'eau et d'assainissement.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **56 091 860 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	31 115 770 €
- Section d'investissement	24 976 090 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

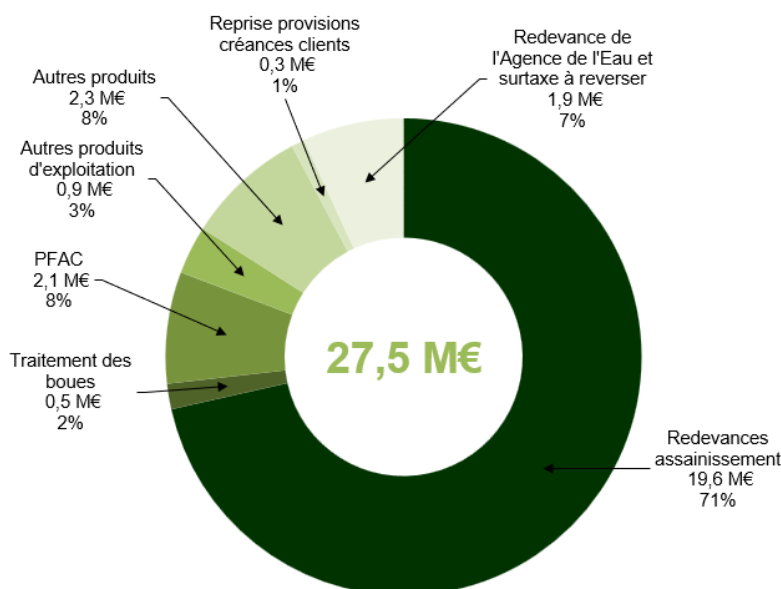
27 471 K€ de recettes totales dont **25 589 K€** de recettes conservées.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget (montant de la redevance Performance Assainissement 1 016 K€)

De plus, le SYDEC assure la facturation de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Soorts-Hossegor et reverse à l'exploitant SUEZ la part relative à la collecte des Eaux Usées (866 K€).

Ainsi la progression des recettes récurrentes entre 2025 et 2026 est de +0,7% soit +177 K€

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



➤ **Les redevances assainissement d'un montant de 19 633 K€ progressent de +359 K€** entre 2025 et 2026. Cette progression s'explique par :

- L'adhésion de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin qui génère +82 K€ de recettes.
- La progression des tarifs de 0,08 € HT/m³ soit +595 K€ de recettes supplémentaires.
- Une prévision à la baisse des volumes consommés de -2% qui génère une diminution de -318 K€ de recettes entre 2025 et 2026.

➤ **Les redevances des boues d'un montant de 474 K€ équivalentes à 2025 (+2 K€).**

➤ **Les autres produits d'exploitation d'un montant de 900 K€ diminuent de -45 K€** avec le ralentissement de la construction :

- -44 K€ de recettes de branchements,
- +5 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
- -6 K€ de recettes concernant les contributions aux eaux pluviales.
-

➤ **Les recettes des PFAC d'un montant de 2 080 K€ diminuent de -130 K€** par rapport à 2025. Elles diminuent avec le ralentissement de la construction mais la tendance à la baisse est moins marquée par rapport aux années antérieures.

- **Les autres produits d'un montant total de 2 252 K€ progressent de +123 K€ (+148 K€ en récurrent) :**
 - +190 K€ de charges refacturées au budget eau potable.
 - -65 K€ de recettes exceptionnelles dont 51 K€ de recettes non récurrentes en 2025 pour la compensation financière en personnel versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. La variation récurrente est donc de **-14 K€**
 - -18 K€ de produits financiers.
 - +26 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO mais qui est une recette non récurrente soit une **variation nulle en récurrent**.
 - -10 K€ de conventions de mise à disposition.

- **Reprise des provisions pour créances douteuses pour 250 K€ en baisse de -157 K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de **provisions**.

Les recettes d'ordre

	2026	Variation
Production immobilisée	815 K€	-75 K€
Quote-part des subventions	2 830 K€	+13 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 645 K€	-62 K€

Baisse de -2% par rapport à 2025.

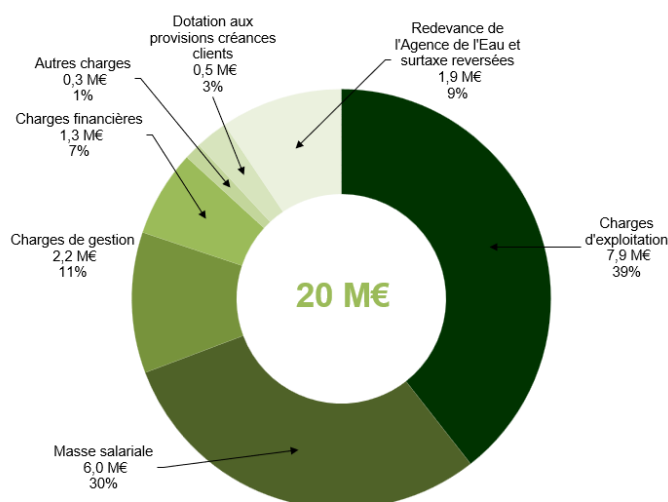
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

Les dépenses réelles

20 045 K€ de dépenses réelles dont **18 163 K€** de dépenses conservées (hors reversement surtaxe pour Soorts-Hossegor et redevance performance assainissement à l'Agence de l'eau), en baisse **-215 K€** par rapport au budget 2025.

En récurrent, la variation est de **-0,4%** soit **-64 K€**

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Les charges d'exploitation conservées d'un montant de 7 901 K€ sont presque stables soit -2 K€** par rapport au budget 2025 (**-51 K€ en récurrent**), variation qui s'explique par :
 - +76 K€ de dépenses en énergie dont 102 K€ de dépenses non récurrentes en 2025 et 200 K€ en 2026 soit une **variation récurrente de -22 K€** pour le coût de l'énergie,
 - -18 K€ pour le poste catalogues et imprimés,
 - - 51 K€ pour la location mobilière dont 49 K€ non récurrent en 2025 soit une **variation récurrente de -2 K€**,
 - +121 K€ de fournitures diverses
 - -130 K€ de prestations extérieures.

- **La masse salariale du budget assainissement d'un montant de 5 984 K€ progresse de +206 K€** soit **+4%** par rapport au budget 2025. L'évolution de la masse salariale doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

Son montant est de **13,8 M€** et représente presque 67% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est d'environ 254 ETP** (équivalent temps plein) sur un total d'environ 404 agents.

Cet effectif se répartit en 148 agents pour l'eau potable et 106 agents pour l'assainissement ;

La progression de la masse salariale eau et assainissement est de **+3,8%** (soit +513 K€) qui trouve son origine dans :

- La progression du taux de cotisation employeur de la CNRACL de 3 points passant de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026.
- La revalorisation du régime indemnitaire prévue pour 2026.
- La progression du Glissement Vieillesse Technicité.

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » en prévisionnel s'établit à 28,8% et reste stable par rapport à 2025. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.

- **Les charges de gestion d'un montant de 2 178 K€ progressent de +47 K€** par rapport au budget 2025 suite aux évolutions réglementaires (cf paragraphe dans le rapport de l'eau potable). Ces charges comprennent :
 - +151 K€ de charges de structure correspondant à une augmentation de 9% des charges globales du budget principal par rapport à 2025. Cette progression s'explique par de nouveaux éléments pris en compte dans la répartition des charges à savoir charges financières et amortissements des équipements supportés par le budget principal.
 - -157 K€ de créances irrécouvrables pour être plus conformes aux admissions en non valeurs réalisées sur le budget assainissement par le comptable au Trésor. Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2026 s'élève à 250 K€ et correspond à la prévision de reprise sur provisions pour créances douteuses.
 - +13 K€ pour les autres charges de gestion correspondant à l'hébergement des logiciels (logiciel de facturation WATERP et diagnostic permanent).
 - Enfin les dépenses exceptionnelles reclassées en dépenses courantes sont les suivantes :
 - 15 K€ pour le remboursement d'abandon de créances en faveur de de nos adhérents,
 - 22 K€ pour le Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière,
 - 3 K€ de participations aux communes.

- **Les charges financières d'un montant de 1 337 K€ diminuent de -180 K€** soit -11,8%. En effet, un emprunt de 7 M€ a été contracté auprès de la Banque Postale avec une phase de mobilisation de 15 mois soit des échéances à compter de 2027.

➤ **Les charges exceptionnelles d'un montant de 263 K€ diminuent de -86 K€:**

- -37 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
- -40 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
- +30 K€ pour le remboursement de sinistres,
- -39 K€ avec le reclassement en dépenses courantes évoqué plus haut.

Ce budget 2026 intègre en dépenses exceptionnelles :

- 93 K€ d'annulation de titres sur exercice antérieur,
- 120 K€ de remboursement de la régie d'avance dont 69 K€ sont supportées par le budget eau potable,
- 50 K€ de remboursement de sinistres.

➤ **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 500 K€ au budget 2026 et reste **analogue à 2025**. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor.

A fin 2026, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2024.

➤ Comme pour l'eau potable, suppression des chapitres pour **dépenses imprévues en 2026 soit une variation de -200 K€ (variation nulle en récurrent)**.

Les dépenses d'ordre

	2026	Variation
Dotations aux amortissements	10 900 K€	+190 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	121 K€	+115 K€
	11 071 K€	+305 K€

Hausse de +2,8% par rapport à 2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 27 471 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 20 045 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 7 426 K€

La progression des recettes récurrentes de **+177 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-64 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de **-30 K€**), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2025 et 2026 de **+2,7%** soit **+211 K€**

Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à 7 943 K€ et représente **31,5% des recettes récurrentes**, contre 31,1% en 2025.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

La progression de l'encours est maîtrisée. Fin 2025, un emprunt a été contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 4 M€ sur une durée de 20 ans au taux fixe annuel de 3,50%. L'emprunt contracté en 2023 auprès de la CDC pour un montant de 7 M€ sur 25 ans indexé sur le taux du livret A + marge de 0,04 sera mobilisé en 2026. Avec l'adhésion d'Ygos-Saint-Saturnin 1,4 M€ de dette est récupérée. Enfin, un emprunt de 7 M€ négocié également fin 2025 sera quant à lui mobilisable en 2027.

Le remboursement de l'encours prévu pour 2026 est d'environ 4 000 K€.

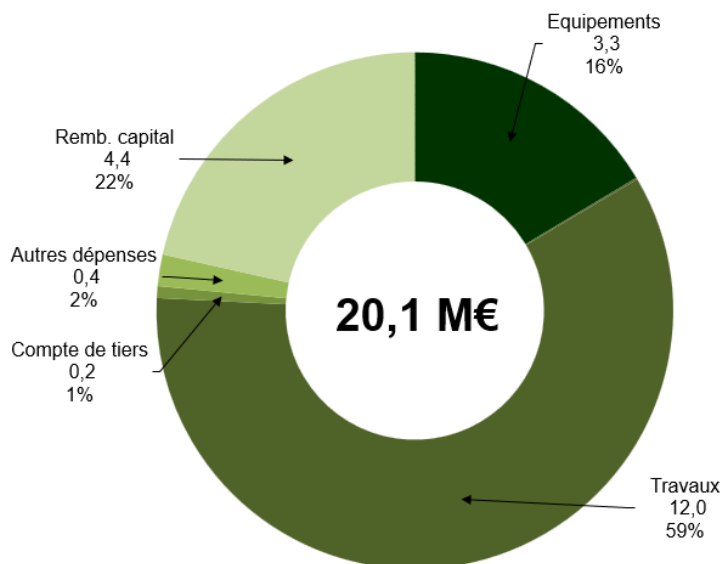
Avec la progression de l'encours et la progression modérée de l'épargne brute, **le ratio de capacité de désendettement progresse légèrement pour s'établir à 5 ans et 2 mois.** Il reste inférieur à la cible de 7 ans fixée par le Syndicat.

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 943 K€	7 732 K€	+211 K€	+2,7%
En % des recettes	<i>31,5% des recettes</i>	<i>31,1% des recettes</i>		
Encours de dette prévisionnel	41 361 K€	38 085 K€	+3 276 K€	+8,6%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	4 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	255 K€	266 K€	-11 K€	-4%
Programme de travaux	12 000 K€	12 000 K€	0 K€	

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



➤ Le montant des **équipements** s'élève à 3 320 K€ contre 3 499 K€ soit une **baisse de -178 K€**

Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 488 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 832 K€**

- Les équipements propres à l'assainissement comprennent :

- 200 K€ pour des études,
- 70 K€ pour l'achat de logiciel de paramétrage de STEP et Poste de Relevage...),
- 10 K€ pour le remplacement d'onduleur sur installation en photovoltaïque,
- 100 K€ pour l'achat de terrain,
- 25 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 5 K€ sur l'usine THALIE,
- 160 K€ pour l'achat de pompes dont 9 K€ pour l'usine de THALIE,
- 543 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 296 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE (70 K€ de bennes à boues, 150 K€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation etc...),
- 110 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
- 20 K€ pour l'achat de mobilier,
- 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

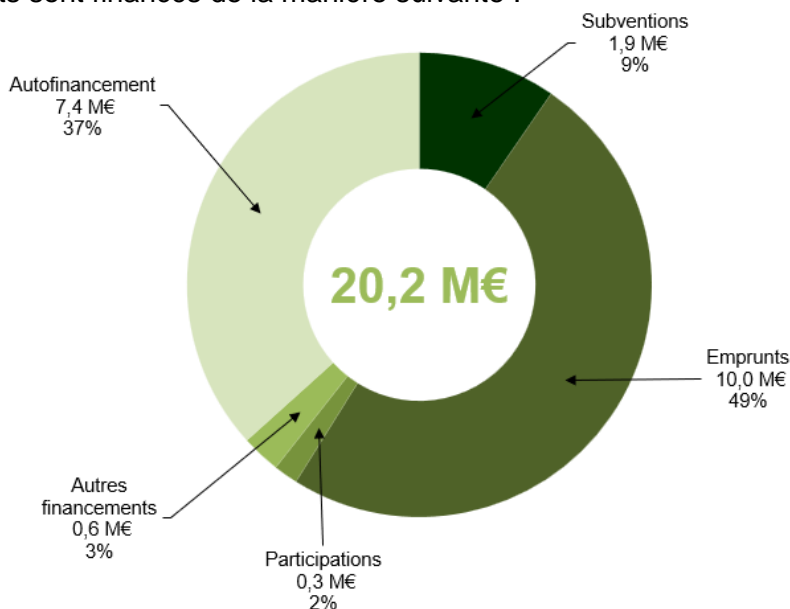
- Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :

- 8 K€ pour les études,
- 312 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 200 K€ pour les logiciels liés à la facturation (Waterp + télérelève), 47 K€ pour la GMAO, 65 K€ pour divers logiciels (SIRAP, SAGA, etc...),
- 70 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
- 1 150 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 750 K€ pour le renouvellement du parc existant, 300 K€ pour l'aménagement des véhicules,
- 147 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
- 125 K€ pour l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
- 20 K€ de mobilier pour le nouveau bâtiment de Roquefort.

- Ce budget prévoit un ajustement de crédits pour des travaux d'extension et de réhabilitation **du bâtiment d'exploitation sur le secteur de Roquefort** pour un montant de **20 K€**, ce qui porte le montant du programme à 1 730 K€HT.
- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **12,1 M€** et le montant inscrit au budget 2026 est de 12 M€ analogue à 2025. Ce programme intègre en particulier :
 - Réalisation de plusieurs schéma directeurs d'assainissement.
 - Mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Luglon.
 - Finalisation des études de faisabilité pour la relocalisation de la station d'épuration de La Pointe à Capbreton dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière.
 - Poursuite des études de Réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration d'Ondres et de Tarnos pour l'alimentation en eau industrielle de la zone industrialo-portuaire de Tarnos.
 - Réhabilitations de réseaux et d'ouvrages suite aux différents schémas directeurs réalisés.
 - THALIE : Réhabilitation de la charpente du bâtiment de fermentation/maturation pour un montant global de 1 550 k€ HT.
- **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 353 K€ Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 235 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor, destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 108 K€). L'amortissement net du capital est donc de 4 010 K€ et représente **50% de l'autofinancement** contre 53% en 2025.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 37% des recettes d'investissement, contre 32% en 2025. Le recours à l'emprunt représente 49% des modes de financement.

A noter que le besoin d'emprunts réel sera inférieur à celui prévu au budget 2026 avec la reprise des résultats de 2025.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 933 K€**, représentant **15,6% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 14,5% en 2025. La progression de +322 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2025 s'explique par :

- La progression de l'épargne brute récurrente +211 K€
- La baisse du remboursement en capital +111 K€

Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne nette récurrente	3 933 K€	3 611 K€	+322 K€	+8,9%
En % des recettes	15,6%	14,5%		

En conclusion, la situation financière du budget assainissement se maintient avec l'évolution des tarifs et la maîtrise des charges.

Comme pour l'eau potable, l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes consommés sera déterminant sur les résultats financiers attendus.

Ces résultats doivent permettre de dégager les moyens suffisants pour assurer les travaux nécessaires sur les territoires ainsi que pour assurer sur l'entretien et le renouvellement du patrimoine.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	31 115 770 €
- Section d'investissement	24 976 090 €

POINT N° 11

Budget Annexe Assainissement Non Collectif
Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026

Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2026 les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 18 décembre 2025 à savoir :

- Le SPANC du SYDEC intervient sur **212 communes** et comprend un parc d'environ **38 000 installations** ;
- **Des redevances pour 2026** identiques depuis 2019 à savoir :
 - 300 € HT pour le contrôle du neuf,
 - 200 € HT pour le contrôle des ventes,
 - 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).
- **Le nombre de contrôles** prévu en 2026 en légère progression par rapport à 2025 :
 - 3 500 contrôles pour l'existant,
 - 500 contrôles du neuf,
 - 750 contrôles des ventes.
- **La limitation de l'entretien des installations d'ANC aux demandes ponctuelles uniquement** (non-reconduction des contrats pluriannuel d'entretien).

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **977 000 €** qui se décomposent en :

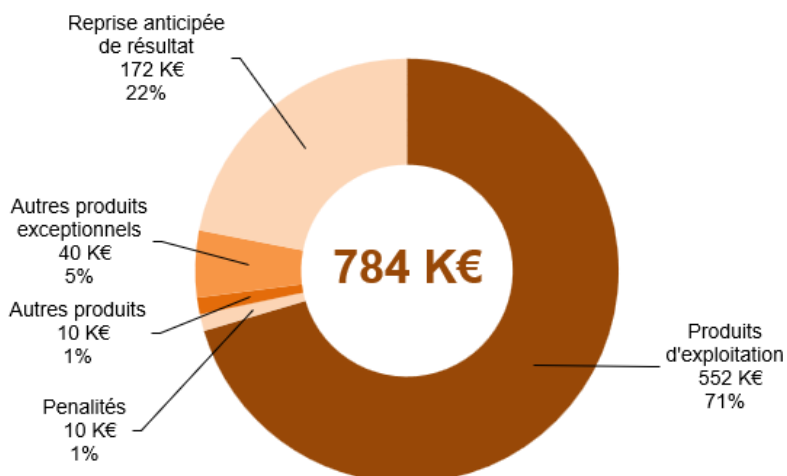
- Section de fonctionnement	814 000 €
- Section d'investissement	163 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

784 K€ de recettes totales dont 612 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en progression de **+3%** soit **+20 K€** par rapport à 2025.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La progression des recettes s'explique par :

- La **progression** des recettes pour **entretien des installations de +1 K€**
- La **progression** des recettes pour le **contrôle du neuf de +15 K€**
- La **baisse** des honoraires pour les zonages de **-6 K€**
- La **progression** des autres produits de **+10 K€**

Les recettes d'ordre

	2026	Variation
Quote-part des subventions	30 K€	-20 K€
	30 K€	-20 K€

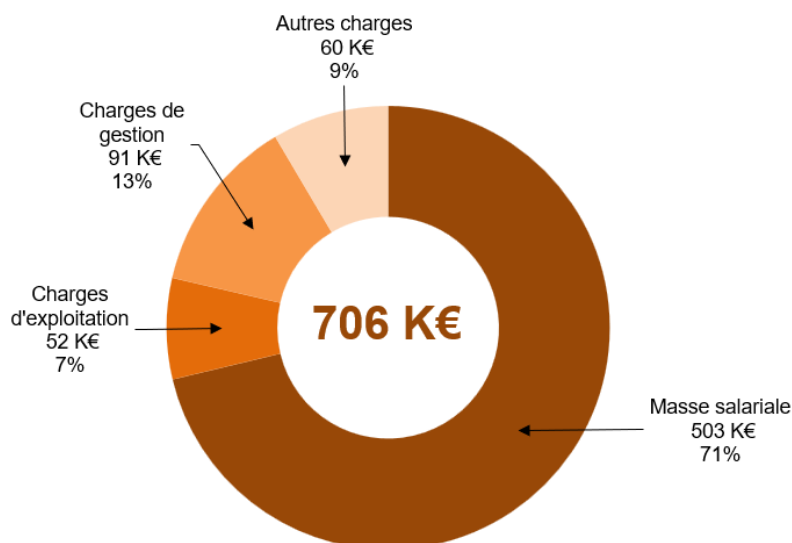
Baisse de
-40% par
rapport à
2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les dépenses réelles

706 K€ de dépenses réelles, en baisse de **-3%** soit **-22 K€** par rapport à 2025.

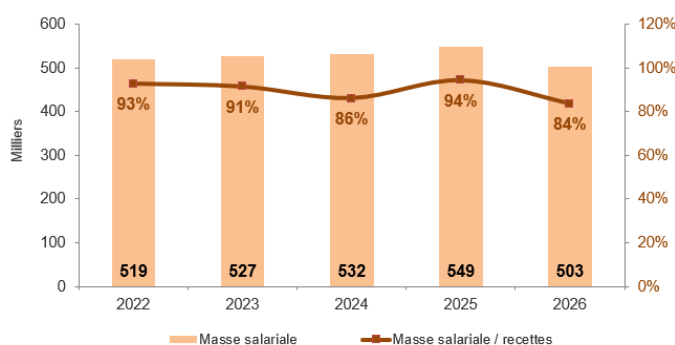
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



La diminution des dépenses s'explique par :

- La **progression des charges d'exploitation** de **+31 K€**
- La **légère baisse des charges de gestion** de **-2 K€** :
 - -5 K€ pour les admissions en non valeurs.
 - +3 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des charges exceptionnelles** (frais de sinistres et annulations de titres sur exercices antérieurs) pour **-5 K€** par rapport à 2025.
- La **diminution de la masse salariale** de **-46 K€** par rapport à 2025.

Evolution de la masse salariale par rapport aux recettes



La part des salaires dans les recettes représente **84%** en 2026 contre **94%** en 2025.

Les dépenses d'ordre

	2026	Variation
Dotations aux amortissements	50 K€	-10 K€
Autofinancement complémentaire	58 K€	+33 K€
	108 K€	+23 K€

Hausse de **+27%** par rapport à 2025.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 612 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 706 K€

Soit un niveau d'épargne brute de - 94 K€

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-20 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-58 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 172 K€**

Pour le BP 2026, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **208 K€ fin 2026**.

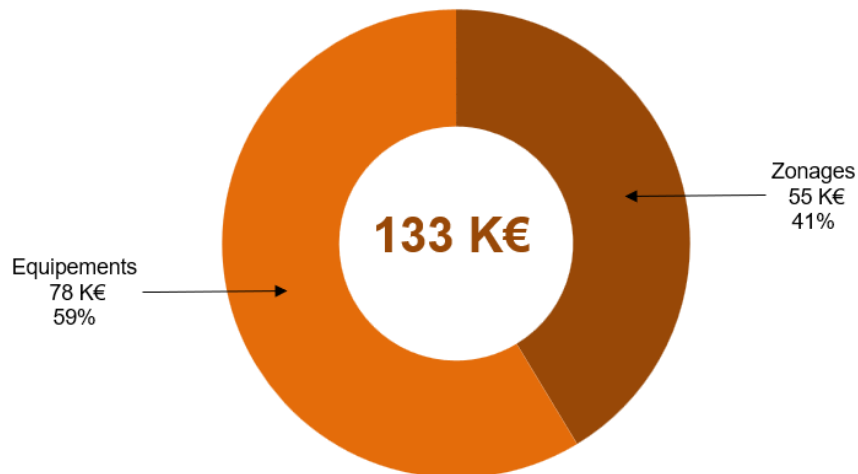
Indicateurs financiers	BUDGET 2026	BUDGET 2025	Variation	En %
Epargne brute et nette	-94 K€	-136 K€	42 K€	31%
Reprise anticipée de résultat	172 K€	152 K€	20 K€	13%
Excédent prévisionnel de fin d'année	208 K€	380 K€	-172 K€	-45%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

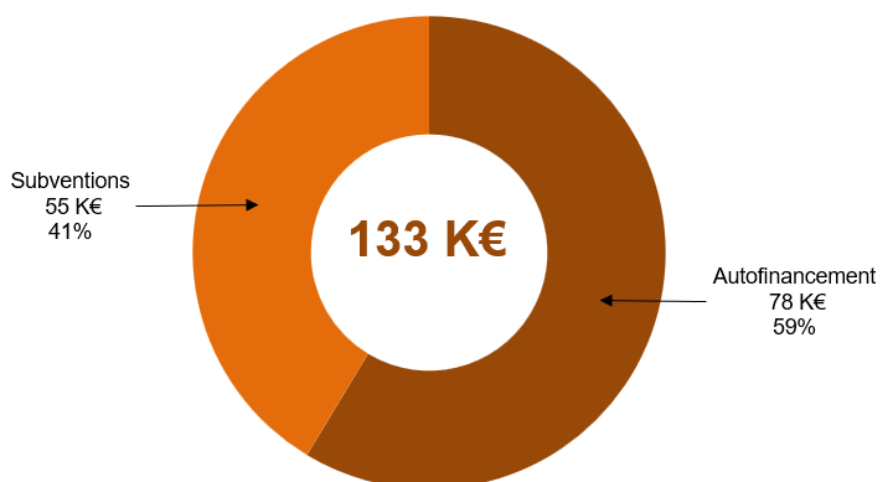


Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 55 K€ et l'équipement à hauteur de 78 K€ comprenant :

- 15 K€ pour des logiciels,
- 56 K€ pour l'achat de 2 véhicules,
- 7 K€ pour l'achat de tablettes.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 59% des recettes d'investissement en 2026 contre 19% en 2025.

L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -94 K€

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	814 000 €
- Section d'investissement	163 000 €

POINT N° 12

Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 2026
Budget annexe « Aménagement Numérique »

Le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre le débat des orientations budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2026 prévoit donc de poursuivre l'exploitation du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2026 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit, afin de garantir la continuité de service et la fiabilité des installations existantes.
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique dans les immeubles de plus de trois logements.
- Renforcer les actions liées à la vie du réseau, incluant l'adduction des logements neufs, le préfibrage des immeubles et zones d'activités.
- Poursuivre les opérations d'adduction au réseau de fibre optique des logements encore alimentés par du cuivre enterré propre au SYDEC et contrôler en tant que tiers de confiance les opérations menées par PIXL dans le cadre du dispositif Raccordements complexes porté par le Département des Landes.
- Préparer les opérations de décommissionnement, notamment en identifiant les secteurs techniquement prêts, en planifiant les étapes de bascule et en coordonnant les démarches nécessaires avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre les premiers audits du réseau, portant sur l'état des points de branchement optique et l'analyse des causes d'inactivité des points de terminaison optiques, en association avec le SLR.
- Réaliser les actions requises pour la demande de solde auprès de l'État, en consolidant les données techniques et financières et en finalisant les documents justificatifs nécessaires au dépôt du dossier.
- Poursuivre les travaux relatifs au modèle économique, en collaboration avec NATHD et la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer la soutenabilité et l'évolution cohérente de l'exploitation du réseau.

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 19 048 K€. Elle diminue de – 4 708 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	12 189 510 €	9 487 560 €
- Emprunt	7 747 510 €	7 364 960 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	432 000 €	687 600 €
- Subvention de l'Etat	3 500 000 €	420 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	415 000 €
- Subvention Département	100 000 €	400 000 €
- Subvention Département part PIXL	0 €	200 000 €
Opérations d'ordre	11 566 690 €	9 560 640 €
- Virement de la section de fonctionnement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	260 000 €
- Transfert des Etudes	20 000 €	10 000 €
- Provisions pour charges	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes d'investissement sont les suivantes :

- La baisse de la subvention de l'Etat correspond à la part disponible avant l'appel du solde (- 3 080K€),
- Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€),
- Un besoin d'emprunt estimé à 7 365 K€ dans l'attente de la reprise des résultats 2025 en baisse par rapport au BP 2025 (- 383 K€),
- Une subvention du Département des Landes pour les travaux d'adduction pleine terre (+ 500 K€), dont 200 K€ qui seront reversés à PIXL,
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 470 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	20 326 200 €	15 496 200 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	10 451 200 €	6 288 400 €
- Remboursement des emprunts en capital	3 810 000 €	3 965 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 265 000 €
• Remboursement Avance Région NA	2 600 000 €	2 700 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 568 000 €	3 000 000 €
- Vie du Réseau	2 410 000 €	1 955 800 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction Pleine Terre à PIXL	0 €	200 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	27 000 €	57 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	40 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	3 430 000 €	3 552 000 €
- Amortissement des subventions	3 390 000 €	3 520 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Transfert des études	20 000 €	10 000 €
- Provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Une diminution des travaux de déploiement (-4 M€) liée à l'achèvement de la construction du réseau,
- La Baisse des raccordements (- 568 K€) et des travaux liés à la vie du réseau (- 471 K€),
- Le paiement de la 2ème échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine de 2 700 K€ (+ 100 K€),
- Le reversement de la part de la subvention du Département des Landes pour les adductions pleine terre à PIXL (+ 200 K€),
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 122 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 831 K€. Elle baisse de – 2 366 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	12 787 350 €	10 288 700 €
- Redevances NATHD	10 510 000 €	8 095 000 €
• Redevance NATHD Rd1	476 000 €	505 000 €
• Redevance NATHD Rd2	6 466 000 €	3 200 000 €
• Redevance NATHD Rd3	3 568 000 €	4 390 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	224 000 €	234 500 €
- Recettes FTTH	235 000 €	210 000 €
• Remboursement travaux Orange	200 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	35 000 €	10 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	102 200 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	70 000 €	65 000 €
- Pénalités perçues	80 000 €	15 000 €
Opérations d'ordre	3 410 000 €	3 542 000 €
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	3 155 000 €	3 285 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Reprise provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire : L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne compense pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises) (- 2 415K€)
- La diminution des recettes FTTH et des pénalités perçues liée à la fin de la construction du réseau et au ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- L'augmentation des opérations d'ordre (+ 132 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions,
- La participation des membres reste identique.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	4 650 660 €	4 280 060 €
- Exploitation FTTH	2 482 000 €	2 543 000 €
- Charges financières	979 000 €	823 300 €
• Intérêts SYDEC	850 000 €	750 000 €
• Intérêts des EPCI	70 000 €	65 000 €
• Autres	59 000 €	8 300 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	922 700 €	612 800 €
• Frais de personnel	577 700 €	392 000 €
• Charges remboursées au Budget Principal	345 000 €	220 800 €
- Exploitation Montée en débit	165 060 €	189 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières, IOT)	91 900 €	101 900 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	11 546 690 €	9 550 640 €
- Virement à la section d'investissement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau fibre optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	260 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Une hausse des charges d'exploitation (+ 85 K€), intégrant les revalorisations tarifaires d'Orange pour 2026 à la fois sur le FTTH et la MED,
- La poursuite de l'AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH (+ 10 K€),
- La baisse des charges de fonctionnement du service (- 310 K€),
- La baisse des charges financières (- 156 K€) due à l'absence de nouvel emprunt en 2025,
- L'augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 478 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.
- La baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€) principalement imputable à la baisse des redevances (- 2 415 K€)

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Brute	8 137 K€	6 009 K€
▪ Recettes réelles	+ 12 787 K€	+ 10 289 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 650 K€	- 4 280 K€

L'épargne brute diminue de 2 128 K€ soit – 26,15 %.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Nette	4 737 K€	2 459 K€
▪ Épargne brute	+ 8 137 K€	+ 6 009 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 400 K€	- 3 550 K€

L'épargne nette baisse de – 2 278 K€ soit – 48,08 %.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€ soit une dette totale de 32 900 K€.

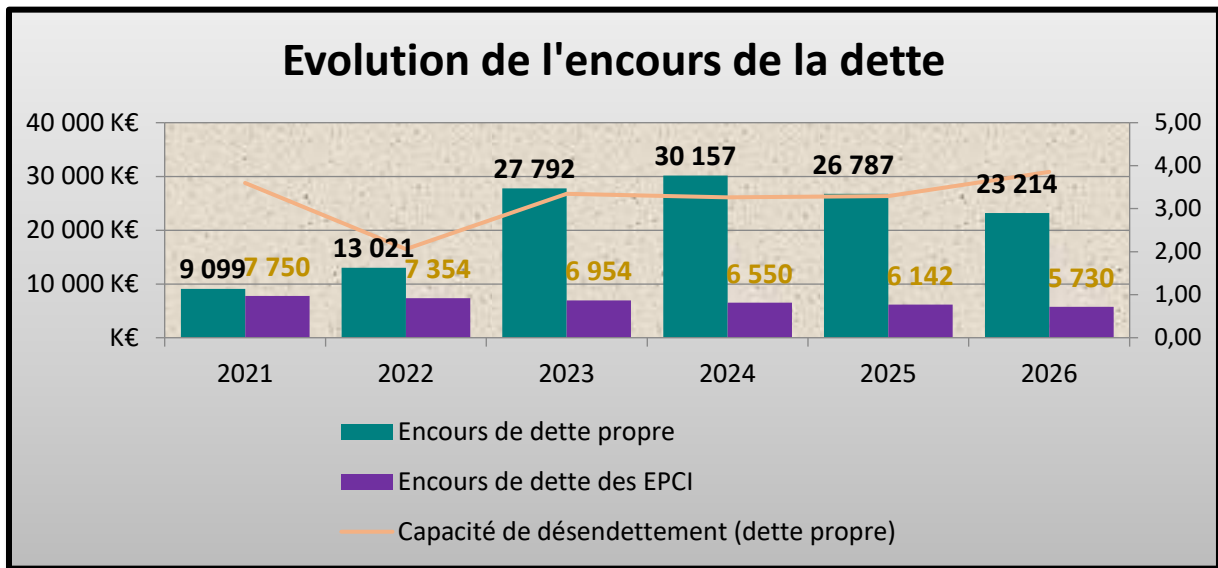
La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 devrait s'élever à 4 233 K€ et le capital restant dû sera de 23 214 K€ (hors nouveaux emprunts).

La **dette récupérée** (6 142K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 709 K€ et le capital restant dû sera de 28 944 K€ (hors nouveaux emprunts).

3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement 19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement 13 830 700,00 €

POINT N° 13

Modification d'Autorisation de Programme 2018

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 07 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après, étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 est maintenu à 165 915 847 €.

AP 2018 / BP 2026

POSTES	Sous-Programme	MTT AP BP 2025	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	2026	2027	TOTAL AP BP 2026
ETUDES	ETU 2031 FTTH	8 504 490	796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	115 656,54	45 020,16	13 305,68	2 500	-	8 505 316
TRAVAUX	TVX 2315 FTTH	147 207 957	5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	29 969 072,03	4 286 881,84	3 144 862,16	6 282 700	4 990 457	147 207 131
RACCORDEMENTS	RAC 2315 FTTH	10 203 400	-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 327 544,63	-	-	-	-	10 203 400
		165 915 847	6 195 013,62	16 487 524,09	20 925 345,68	31 343 731,35	36 786 232,00	35 412 273,20	4 331 902,00	3 158 167,84	6 285 200	4 990 457	165 915 847

826

POINT N° 14

Modification d'Autorisation de Programme 2023

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de modifier la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après, étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 est maintenu à 19 241 000 €.

Budget Aménagement numérique
AP 2023 Vie du Réseau (VDR)

Investissement

AP	Typo compte	TYPO_ELU	TYPO	DETAIL	AP BP 2025	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026	BP 2027 et après	TOTAL AP BP 2026
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	1 775 007,50 €	125 008,64 €	422 231,41 €	208 650,34 €	501 000,00 €	443 109,61 €	1 700 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais	986 319,55 €	84 738,12 €	101 581,43 €	206 602,25 €	300 000,00 €	307 078,20 €	1 000 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	71 107,54 €	9 640,80 €	21 466,74 €	16 735,08 €	65 000,00 €	23 157,38 €	136 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFC	Densification complexe	2 047 269,24 €	- €	266 442,45 €	167 922,68 €	57 000,00 €	1 028 634,87 €	1 520 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFC	Densification simple	156 298,67 €	10 869,47 €	84 429,20 €	46 574,31 €	4 800,00 €	13 327,02 €	160 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_IMM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cabl	744 029,68 €	9 063,50 €	49 966,18 €	117 993,67 €	292 000,00 €	160 976,65 €	630 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau câble pour	303 195,37 €	12 800,93 €	90 394,44 €	22 082,72 €	104 000,00 €	70 721,91 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau c	1 104 053,96 €	61 881,41 €	312 723,14 €	441 280,17 €	287 000,00 €	127 115,28 €	1 230 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	DEV	Dévolement du réseau à la demande du gestionnaire de voi	269 890,49 €	1 363,79 €	28 526,70 €	114 307,39 €	110 000,00 €	15 802,12 €	270 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_O	Enfouissement obligatoire demande de CT	529 865,60 €	92 353,45 €	177 512,15 €	165 530,36 €	209 000,00 €	4 395,96 €	640 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	40 000,00 €	- €	- €	6 355,22 €	26 000,00 €	7 644,78 €	40 000,00 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACC	RACC	Raccordement facturé par NATHD (*)	11 163 962,40 €	- €	5 173 962,40 €	3 389 728,17 €	3 000 000,00 €	1 309,43 €	11 565 000,00 €
Total					19 241 000,00 €	407 720,11 €	6 729 236,24 €	4 903 762,36 €	4 955 800,00 €	2 244 481,29 €	19 241 000,00 €
					dont hone 69 K€						
					-						
					-						

(*) : Dépenses prévues dans l'AP 2018 pour 2023 et 2024 pour partie.

POINT N° 15

Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique
pour l'année 2026

Le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du des Communautés de communes Landaises, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par le SYDEC. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires sur le domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Il est proposé une mise à jour du Bordereau de prix unitaires de la Direction technique numérique au regard des évolutions intervenues dans le courant de l'année 2025 :

- L'évolution du taux d'honoraire approuvé par le Comité syndical de juin 2025 ;
- La mise à jour du Bordereau de prix de la SPL NATHD dans le cadre de ces missions de commercialisation et d'exploitation du réseau ;
- L'ajout de prix sur le marché MVDR23 approuvé par le Bureau syndical du 18 décembre 2025.

L'ensemble des mises à jour ont été intégrées à l'annexe ci-joint et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autres tarifications restent à ce jour.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le bordereau de prix du service public de l'aménagement numérique à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

DIRECTION TECHNIQUE NUMERIQUE - BORDEREAU DE PRIX

Prestations Bureau d'étude

N°ARTICLE	DENOMINATION	UNITE	Prix unitaire HT	Actions mises en œuvres
PRESTATION DE BUREAU D'ETUDE				
SYD_0	Forfait pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé sans déplacement d'un agent sur site.	Forfait	250,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et ouverture du dossier - Contrôle de la présence de toutes les pièces (Rappel éventuel du pétitionnaire pour complétude dossier) - Analyse technique de la demande (Recherche du Point d'accès au Réseau et validation conformité technique) - Echange avec Pétitionnaire pour conformité technique du dossier - Etablissement de l'attestation de conformité - Envoi du devis et attestation pour validation - Ouverture d'un ticket de référencement - Traitement comptable du paiement - Examen du Ticket de référencement et suivi jusqu'à l'éliminabilité
SYD_1	Forfait pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé avec déplacement d'un agent sur site.	Forfait	350,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et ouverture du dossier - Contrôle de la présence de toutes les pièces (Rappel éventuel du pétitionnaire pour complétude dossier) - Pré-analyse technique de la demande (Recherche du Point d'accès au Réseau et validation conformité technique) - Etablissement et envoi du devis d'étude - Traitement comptable et vérification du paiement - Prise de Rendez-vous avec le pétitionnaire pour établir les travaux à réaliser - Etablissement du dossier d'étude et du devis travaux - Envoi facture étude, et devis travaux pour validation - Organisation administrative du chantier (réalisation et suivi des DT / Arrêté / etc.) - Organisation du chantier et fourniture - Installation du chantier - Réalisation des travaux - Réalisation du DOE - Contrôle et validation - Envoi facturation (entreprise et pétitionnaire) - Traitement comptable du paiement - Fermeture du Ticket de référencement et suivi jusqu'à l'éliminabilité
SYD_2	Forfait pour une adduction d'un local neuf ou réaménagé jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (depuis le regard télécom jusqu'au Boitier de Branche Otique de rattachement) comprenant : •Tranchée pour pose de fourreaux en terrain ordinaire et fourniture et pose des fourreaux nécessaires au passage du câble optique ou fourniture et pose d'un appuis télécom •Remise en état du terrain à l'identique •Droit d'accès au service public pour un accès au réseau public de fibre optique	Forfait	800,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et ouverture du dossier - Contrôle de la présence de toutes les pièces (Rappel éventuel du pétitionnaire pour complétude dossier) - Pré-analyse technique de la demande (Recherche du Point d'accès au Réseau et validation conformité technique) - Etablissement et envoi du devis d'étude - Traitement comptable et vérification du paiement - Prise de Rendez-vous avec le pétitionnaire pour établir les travaux à réaliser - Etablissement du dossier d'étude et du devis travaux - Envoi facture étude, et devis travaux pour validation - Organisation administrative du chantier (réalisation et suivi des DT / Arrêté / etc.) - Organisation du chantier et fourniture - Installation du chantier - Réalisation des travaux - Réalisation du DOE - Contrôle et validation - Envoi facturation (entreprise et pétitionnaire) - Traitement comptable du paiement - Fermeture du Ticket de référencement et suivi jusqu'à l'éliminabilité
SYD_3	Accompagnement des constructeurs de logements collectifs, à usage mixte ou à usage professionnel comprenant l'analyse des documents communiqués, l'étude et le conseil en ingénierie et l'identification du Point d'Accès au réseau	Forfait	400,00 €	
SYD_4	Vérification des Dossiers Techniques (DT/DTL) comprenant le contrôle du respect des règles d'ingénierie dans la limite de 20 prises avant travaux réalisés par un aménageur	Forfait	150,00 €	
SYD_5	Vérification des Dossiers Techniques (DT/DTL) plus-value au-delà de 20 prises	Unité	6,00 €	
SYD_6	Prise en exploitation de travaux réalisés par un aménageur comprenant la visite technique de contrôle, la conformité par rapport au dossier technique et aux règles d'ingénierie dans la limite de 20 prises	Forfait	400,00 €	
SYD_7	Prise en exploitation de travaux réalisés par un aménageur plus-value au-delà de 20 prises	Unité	6,00 €	
SYD_8	Prestation d'étude et conseil - Chef de projets	jour	645,00 €	
SYD_9	Prestation d'étude et conseil - Chargé d'affaires	jour	475,00 €	
SYD_10	Prestation d'étude et conseil - Technicien réseau et télécoms	jour	415,00 €	
SYD_11	Forfait déplacement - Chef de projet	2 heures	160,00 €	2 heures sur site (déplacement inclus)
SYD_12	Forfait déplacement - Chargé d'affaire	2 heures	120,00 €	2 heures sur site (déplacement inclus)
SYD_13	Forfait déplacement - Technicien réseau et télécoms	2 heures	100,00 €	2 heures sur site (déplacement inclus)
SYD_13	Forfait de vérification simple d'une adduction pavillonnaire réalisée par un tiers (contrôle de la possibilité du passage du câble optique de raccordement par le technicien en charge de ce dernier)	Forfait	50,00 €	Déplacement inclus La vérification n'a pas pour objectif d'attester la conformité des travaux réalisés par un tiers, mais une simple vérification de continuité d'infrastructure permettant le passage du câble de raccordement.

Prestations SYDEC - Tarifs MVDR23

Révision allant de la période du 08 novembre 2025 au 07 novembre 2026. A compter du 08 novembre 2026, les tarifs seront actualisés selon la révision prévues au marché.

Coef révision
0,9960

N°ARTICLE	DESIGNATION	UNITE	Prix Initiaux	PRIX - Période 3 (année 2026)
GENIE CIVIL				
CHAPITRE 1 - GENIE CIVIL ETUDES D'EXECUTION- RECOLEMENT				
GC-11	ETUDE DEFINITIVE ET PIQUETAGE DU RESEAU			
	Conformément aux prescriptions du CCTP et comprenant notamment : - la vérification et l'aménagement du tracé, - la recherche de renseignements sur les réseaux existants et leur repérage (DICT), - localisation de réseau enterré par procédé non intrusif, quelle que soit la technique, et permettant d'atteindre une précision x,y,z de classe A - la représentation à l'échelle 1/200 ou 1/500 des voies, bâtiments, ouvrages et réseaux existants, - la validation du positionnement des réseaux y compris public et FT, La confection du carnet de piquetage et l'établissement des plans d'exécution de génie civil quel que soit l'échelle : 1/200ème - 1/500ème - 1/1000ème, avec toutes les notes de calcul associées. La longueur à prendre en compte est la longueur géographique des réseaux créés dans le cadre d'un même bon de commande. En cas de réseaux multiples, la longueur géographique correspondante ne sera comptée qu'une seule fois. - Les permissions de voirie pour travaux ; élaboration du dossier de demande, remise en phase DOE des retours validés, ainsi que le procès verbal signé avec le gestionnaire.			
GC-1101	Linéaire <= 150 ml	ML	2,95 €	2,94 €
GC-1102	150 ml < Linéaire <= 500 ml	ML	2,80 €	2,79 €
GC-1103	Linéaire > 500 ml	ML	2,35 €	2,34 €
*GC-1104	Forfait étude pour les études de type GC ADD NF & ADD PT	F	400,00 €	398,40 €
GC-12	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN PHASE EXE			
GC-1201	Réalisation d'un dossier administratif particulier sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre, (par exemple pour une voie navigable, RFF, ABF...)	U	200,00 €	199,20 €
GC-1202	Permission de voirie pour l'implantation d'un PM (hors PM colocalisés) : élaboration du dossier de demande, transmission au SYDEC, suivi et archivage	F	34,00 €	33,86 €
GC-13	RECOLEMENT			
	Dossier de récolement - Etablissement du dossier de récolement des ouvrages exécutés suivant les directives du CCTP, sur la base des documents informatiques initiaux remis par le maître d'oeuvre. Prestations suivant le métré du génie civil créé avec entre autre : * la mise à jour du carnet de piquetage et des plans après travaux. * la confection et la remise d'un Dossier d'Ouvrages Exécutés			
GC-1301	Linéaire <= 150 ml	F	220,00 €	219,12 €
GC-1302	150 ml < Linéaire <= 500 ml	F	400,00 €	398,40 €
GC-1303	Linéaire > 500 ml	ML	0,80 €	0,80 €
CHAPITRE 2 - GENIE CIVIL				
	Les prix du chapitre 2 comprennent la signalisation des travaux pendant l'exécution des travaux et en particulier : la mise à disposition de l'ensemble des panneaux spécifiques et/ou feux (tricolores ou triflash) pendant la durée des travaux, la réalisation de marquage au sol provisoire, la mise en place et l'enlèvement de l'ensemble de la signalisation, la mise en place et l'enlèvement de barrière de protection sur toute la longueur de la (ou des) zone(s) de travail, la mise en place de passerelle(s) permettant l'accès provisoire des riverains pendant l'ouverture de tranchée, les sujétions de ralentissement ou de l'arrêt momentané des travaux dues à la circulation et toutes les gênes résultant de l'observation des prescriptions du gestionnaire de voirie. Ces prix comprennent également les dispositions relatives à l'information des riverains et des collectivités concernées			
GC-21	TRANCHEE TRADITIONNELLE			
	- Exécution de terrassement en tranchée pour pose de fourreaux PEHD, PVC ou TPC en terrain de toute nature, avec mise en place de matériaux, découpe éventuelle, fouille, rejet sur berge, mise en dépôt provisoire des déblais et remise en place en remblai, dressement de fond, des parois, étalements. - Fourniture et épandage de sable sur 20cm d'épaisseur pour lit de pose et enrobage des fourreaux. - Fourniture et déroulage du grillage-avertisseur. - Epuisement et détournement des eaux souterraines ou pluviales. - Dispositif de sécurité, signalisation, gardiennage, éclairage et mesures nécessaires pour laisser la circulation et l'accès aux propriétés riveraines. - Entretien des remblais, remblaiement, compactage méthodique par couches successives de 20cm, enlèvement et transport en décharges, des déblais non réutilisés. - Remise en état des banquettes, fossés et réfection de la voirie, des trottoirs ou rigoles et du marquage au sol. - Y compris toutes sujétions relatives au croisement de canalisations ou de murs à franchir : . soit par passage inférieur, . soit par passage supérieur, selon les indications fournies par le Maître d'Oeuvre. - Fourniture et mise en place d'un filin détecteur, "type plynox" avec raccordement toutes sujétions comprises mise en continuité, raccordement, et mise à la terre. - Inclus tests d'étanchéité et de mandrinage des fourreaux posés et obturation des fourreaux.			
GC-2101	Tranchée traditionnelle à 0,80 m de charge			
GC-210101	Tranchée traditionnelle sous chaussée légère enrobé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	82,00 €	81,67 €
GC-210102	Tranchée traditionnelle sous chaussée lourde enrobé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40 charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	115,00 €	114,54 €
GC-210103	Tranchée traditionnelle sous chaussées dallées ou pavées, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	125,00 €	124,50 €
GC-210104	Tranchée traditionnelle sous terrain naturel, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	38,00 €	37,85 €
GC-210105	Tranchée traditionnelle sous accotement stabilisé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	48,00 €	47,81 €
**GC-210106	Tranchée traditionnelle sous chaussée légère enrobé, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	80,00 €	79,68 €
**GC-210107	Tranchée traditionnelle sous chaussée lourde enrobé, pose de 2 fourreaux PVC 42/45 charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	113,00 €	112,55 €
**GC-210108	Tranchée traditionnelle sous chaussées dallées ou pavées, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	123,00 €	122,51 €
**GC-210109	Tranchée traditionnelle sous terrain naturel, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	36,00 €	35,86 €
**GC-210110	Tranchée traditionnelle sous accotement stabilisé, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,80m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	46,00 €	45,82 €
GC-2102	Tranchée traditionnelle à 0,60 m de charge			
GC-210201	Tranchée traditionnelle sous terrain naturel, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	28,00 €	27,89 €
GC-210202	Tranchée traditionnelle sous accotement stabilisé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	32,00 €	31,87 €
GC-210203	Tranchée traditionnelle sous trottoirs en enrobé noir, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	82,00 €	81,67 €
GC-210204	Tranchée traditionnelle sous trottoir en enrobé rouge, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40 charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	92,00 €	91,63 €

GC-210205	Tranchée traditionnelle sous trottoir en asphalte (quelle que soit la couleur) pose de 3 fourreaux PEHD 33/40 charge 0,60, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	97,00 €	96,61 €
GC-210206	Tranchée traditionnelle sous trottoirs dallés ou pavés, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	123,00 €	122,51 €
GC-210207	Plus valeur pour fourniture et mise en œuvre de gravé ciment, charge 0,60 m	ML	8,00 €	7,97 €
**GC-210208	Tranchée traditionnelle sous terrain naturel, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	26,00 €	25,90 €
**GC-210209	Tranchée traditionnelle sous accotement stabilisé, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	30,00 €	29,88 €
**GC-210210	Tranchée traditionnelle sous trottoirs en enrobé noir, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	80,00 €	79,68 €
**GC-210211	Tranchée traditionnelle sous trottoir en enrobé rouge, pose de 2 fourreaux PVC 42/45 charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	90,00 €	89,64 €
**GC-210212	Tranchée traditionnelle sous trottoir en asphalte (quelle que soit la couleur) pose de 2 fourreaux PVC 42/45 charge 0,60, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	95,00 €	94,62 €
**GC-210213	Tranchée traditionnelle sous trottoirs dallés ou pavés, pose de 2 fourreaux PVC 42/45, charge 0,60m, remblai et réfection à l'identique selon règles de l'art et prescriptions du gestionnaire de voirie	ML	121,00 €	120,52 €
GC-2103	Plus ou Moins values pour pose de fourreau			
GC-210301	Plus valeur pour pose d'un fourreau PVC 85/90 supplémentaire dans la tranchée	ML	4,78 €	4,76 €
GC-210302	Moins valeur pour pose d'un fourreau PVC 85/90 en moins dans la tranchée	ML	-4,78 €	-4,76 €
GC-210303	Plus valeur pour pose d'un fourreau PVC 72/80 supplémentaire dans la tranchée	ML	4,10 €	4,08 €
GC-210304	Moins valeur pour pose d'un fourreau PVC 72/80 en moins dans la tranchée	ML	-4,10 €	-4,08 €
GC-210305	Plus valeur pour pose d'un fourreau PVC 56/60 supplémentaire dans la tranchée	ML	3,29 €	3,28 €
GC-210306	Moins valeur pour pose d'un fourreau PVC 56/60 en moins dans la tranchée	ML	-3,29 €	-3,28 €
GC-210307	Plus valeur pour pose d'un fourreau PVC 42/45 dans la tranchée	ML	2,92 €	2,91 €
GC-210308	Moins valeur pour pose d'un fourreau PVC 42/45 dans la tranchée	ML	-2,92 €	-2,91 €
GC-210309	Plus valeur pour pose d'un fourreau PVC 28/32 dans la tranchée	ML	2,72 €	2,71 €
GC-210310	Moins valeur pour pose d'un fourreau PVC 28/32 dans la tranchée	ML	-2,72 €	-2,71 €
GC-210311	Plus valeur pour pose d'un fourreau PEHD 33/40 dans la tranchée	ML	2,75 €	2,74 €
GC-210312	Moins valeur pour pose d'un fourreau PEHD 33/40 dans la tranchée	ML	-2,75 €	-2,74 €
GC-2104	Réfection supplémentaire du revêtement de surface (toutes sujétions de mise en œuvre comprises)			
GC-210401	sur trottoir en enrobé noir 0/6 à 90 kg/m2	M²	40,00 €	39,84 €
GC-210402	sur trottoir en enrobé rouge 0/6 à 90 kg/m2	M²	45,00 €	44,82 €
GC-210403	sur trottoir en bicouche 4/6 6/10 émulsion à 69%	M²	21,00 €	20,92 €
GC-210404	sur trottoir en stabilisé en sable traité au liant routier à 4%	M²	27,00 €	26,89 €
GC-210405	sur trottoir en asphalte quelque soit la couleur	M²	133,00 €	132,47 €
GC-210406	sur chaussée en enrobé noir 0/6 à 90 kg/m2	M²	40,00 €	39,84 €
GC-210407	sur chaussée en enrobé noir 0/10 à 120 kg/m2	M²	47,00 €	46,81 €
GC-210408	sur chaussée bicouche gravillon quartz 4/6 6/10 émulsion à 69%	M²	21,00 €	20,92 €
GC-22	TRANCHEE MECANISEE			
	Toutes fournitures (sauf fourreaux) et toutes sujétions comprises Inclus pose plynox, tests d'étanchéité et de mandrinage des fourreaux posés.			
GC-2201	Tranchée mécanisée à la trancheuse à 0,8 m de charge			
GC-220101	Tranchée mécanisée à la trancheuse en terrain naturel, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,8 m, déblais mis en remblais, remise en état à l'identique	ML	22,00 €	21,91 €
GC-220102	Tranchée mécanisée à la trancheuse sous chaussée légère et trottoir enrobé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,8 m, déblais évacués, remblais en grave naturelle et grave ciment, réfection de chaussée à l'identique	ML	41,00 €	40,84 €
GC-220103	Tranchée mécanisée à la trancheuse sous chaussée lourde enrobé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,8 m, déblais évacués, remblais en grave naturelle et Grace ciment, réfection de chaussée à l'identique	ML	62,00 €	61,75 €
GC-220104	Tranchée mécanisée en fond de fossé à la trancheuse, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,8 m sous fil d'eau, réfection à l'identique	ML	27,00 €	26,89 €
GC-2202	Tranchée mécanisée à 0,6 m de charge			
GC-220201	Tranchée mécanisée en terrain naturel, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,6 m, déblais mis en remblais, remise en état à l'identique	ML	20,00 €	19,92 €
GC-220202	Tranchée mécanisée sous chaussée légère enrobé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,6 m, déblais évacués, remblais en grave naturelle et grave ciment, réfection de chaussée à l'identique	ML	38,00 €	37,85 €
GC-220203	Tranchée mécanisée sous chaussée lourde enrobé, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,6 m, déblais évacués, remblais en grave naturelle et grave ciment, réfection de chaussée à l'identique	ML	57,00 €	56,77 €
GC-2203	Tranchée mécanisée à 0,4 m de charge			
GC-220301	Tranchée mécanisée en terrain naturel, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,4 m, déblais mis en remblais, remise en état à l'identique	ML	16,00 €	15,94 €
GC-220302	Tranchée mécanisée - Micro trancheuse en rive de chaussée -, pose de 3 fourreaux PEHD 33/40, charge 0,4 m, déblais évacués, remblais en béton auto compactant coloré rouge, réfection de chaussée à l'identique	ML	21,00 €	20,92 €
GC-2204	Prestations complémentaires			
GC-220401	Plus valeur pour pose d'un fourreau PEHD 33/40 supplémentaire dans la tranchée	ML	2,34 €	2,33 €
GC-220402	Moins valeur pour pose d'un fourreau PEHD 33/40 en moins dans la tranchée	ML	-2,16 €	-2,15 €
GC-23	DIVERS MACONNERIE			
GC-2301	Dépose - Repose de bordures Dépose et remise en place de bordures de trottoirs ou caniveaux, y compris lit de pose en béton et façon de joints et réapprovisionnement des bordures ou caniveaux détériorés.	ML	40,00 €	39,84 €
GC-2302	Plus-valeur à la fouille en tranchée pour passage sous bordure de trottoir par une tranchée sans dépose de la bordure, quelle que soit la profondeur et la largeur de la fouille, y compris sujétions d'étaitements. Ce prix ne se cumule pas au 2301.	U	92,00 €	91,63 €
GC-2303	Canalisations béton Ø 400mm Fourniture et pose de canalisations béton série E135A, diamètre 400mm.	ML	355,00 €	353,58 €
GC-2304	Exécution d'un ponceau d'accès en buse ciment, de diamètre de passage de 300 à 500 mm pour franchir un fossé, y compris toute sujétion de creusement, de remblaiement, y compris l'évacuation si nécessaire des déblais et impropres issus de la fouille dans un lieu de dépôt autorisé et agréé par le maître d'ouvrage, tous les frais de transport et de mise en décharge éventuels, quelque soit la distance.	U	1 300,00 €	1 294,80 €
GC-2305	Têtes d'aqueduc "classique" Confection d'une tête d'aqueduc de type "classique" sur canalisations de 300 ou 400mm de diamètre.	U	640,00 €	637,44 €
GC-2306	Têtes d'aqueduc "sécurité" Confection d'une tête d'aqueduc de type "sécurité" sur canalisations de 300 ou 400mm de diamètre.	U	632,00 €	629,47 €
GC-2307	Fourniture et mise en place de béton pour confection de massifs de fondation et ouvrages divers, compris le terrassement et l'évacuation des déblais	M3	290,00 €	288,84 €
GC-2308	Fourniture et mise en place de béton dosé à 350kg pour confection d'ouvrages en élévation, y compris coffrages, ferrallage, ragréages et toutes sujétions.	M3	650,00 €	647,40 €
GC-2309	Mise à niveau d'ouvrage divers (tampons, grille, bouche à clé..)	U	150,00 €	149,40 €
*CG-2310	Passage sous clôture client	U	110,00 €	
GC-24	FONCAGE			
	Réalisation de fonçage horizontal comprenant, l'amenée et le repli du matériel, fosse pour le fonçage, fosse de réception, évacuation éventuelle des déblais, la fourniture et pose du tube de fonçage et toutes sujétions.			
GC-2401	Fonçage pour pose d'un tube Ø 110mm.	ML	195,00 €	194,22 €
GC-2402	Fonçage pour pose d'un tube Ø 160mm.	ML	248,00 €	247,01 €
GC-25	FORAGE DIRIGÉ & ENCORBELLEMENT			
	Réalisation d'un forage dirigé comprenant, l'amenée et le repli du matériel, fosse pour le forage, fosse de réception, évacuation éventuelle des déblais, la fourniture et pose du tube de forage et toutes sujétions.			
GC-2501	Forage dirigé (diamètre de 110 à 200 mm)	ML	270,00 €	268,92 €
GC-2502	Encorbellement d'ouvrage d'art en PEHD (diamètre de 140 à 200 mm), toutes sujétions de mise en œuvre comprises	ML	100,00 €	99,60 €
GC-2503	Encorbellement d'ouvrage d'art en acier (diamètre de 140 à 200 mm), toutes sujétions de mise en œuvre comprises	ML	130,00 €	129,48 €

GC-2504	Fourniture et pose d'un fourreau acier DN 110 inoxydable ou chemin de câble acier capoté, en encochement. Toutes suggestions de raccordement de mise en place et fixations incluses, y compris dossier d'autorisation auprès du gestionnaire de l'ouvrage.	ML	200,00 €	199,20 €
GC-26	AUTRES PRESTATIONS			
GC-2601	Démolition de blocs rocheux ou béton > 1 m3 (hors structure de chaussée) comprenant l'aménagement du matériel type compresseur. Y compris toutes suggestions liées à l'évacuation des blocs rocheux et des excédents et impropres issus des éboulis de fouille dans un lieu de dépôt autorisé et agréé par le maître d'ouvrage, y compris tous les frais de transport et de mise en décharge éventuels, quelque soit la distance. Travaux exécutés après constat contradictoire avec le maître d'œuvre.	M3	180,00 €	179,28 €
GC-2602	Terrassement en déblai, en pleine masse, dans terrain de toute nature sauf dans rocher, exécuté à l'engin mécanique, comprenant la mise en dépôt soignée des déblais pour réutilisation éventuelle, l'évacuation de l'ensemble des excédents et impropres issus de la fouille dans un lieu de dépôt autorisé et agréé par le maître d'ouvrage, y compris tous les frais de transport et de mise en décharge éventuels, quelque soit la distance. Y compris toutes suggestions pour mise en place de dispositif efficace de drainage et d'évacuation vers un collecteur ou puits perdu, des eaux pluviales ou d'infiltration sous-jacente issues du dit terrassement pendant et après les travaux. (M3 en place).	M3	50,00 €	49,80 €
GC-2603	Percement de chambre de tirage existante à moins de 1,30m de profondeur y compris percement par face, quelque soit le nombre de fourreau, y compris adduction du bloc de fourreaux, ragréage intérieur et extérieur, étanchéité et reprise	U	102,00 €	101,59 €
GC-2604	Construction d'ouvrage pour adduction de fourreaux limitée à une longueur de 1 m. Cet article comprend : - l'exécution de la fouille avec, la démolition de revêtement, le pompage éventuel, le dégagement de la terre à l'intérieur de la chambre si nécessaire, le blindage, le remblayage et le compactage des matériaux, les réfections de tout type. - le percement de la chambre existante et la pose des tubes avec toutes les sujétions de reprise de ferrailage et de maçonnerie, notamment de raccord à la surface existante et la confection du masque, les réfections de tout type. - la reprise des fourreaux existants par la mise en place de tubes, de coudes et de manchons - l'enrobage des tubes et des coudes quel qu'il soit.	U	205,00 €	204,18 €
GC-2605	Abattage et élagage d'arbres, haies et taillis, y compris évacuation ou destruction sur place des produits de l'élagage et de l'abattage des haies et taillis, et marquage. Jusqu'à un diamètre de 20 cm (pris à 1 m du sol). Le mètre linéaire de tranchée sur validation de la gêne occasionnée par le Maître d'œuvre lors du piquetage.	ML	10,00 €	9,96 €
GC-2606	Fourniture et mise en œuvre de Grave 0/60 ou 0/80 pour constitution de plateforme y compris réglage et compactage	M3	60,00 €	59,76 €
GC-2607	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 pour constitution de plateforme y compris réglage et compactage	M3	80,00 €	79,68 €
GC-2608	Sondage d'investigation complémentaire (les consultations pour l'obtention des plans réseaux, le piquetage et la réalisation des sondages; sondage obligatoire pour toute DICT reçue de classe C comprenant la mise en place de la signalisation, l'évacuation des déblais et le remblaiement, ainsi que la réfection à l'identique)	U	290,00 €	288,84 €
GC-2609	Réparation de canalisations, fouille ouverte Réparation de canalisation(s) lorsque le point de défaut est déjà localisé et la fouille déjà ouverte, comprenant l'ouverture et la fermeture des chambres, le pompage, la pose du filin (si alvéole libre), le nettoyage de chaque tube réparé. Pour un constitutif d'ouvrage enrobé sable, tous conduits réparés dans la même fouille avec vérification après réparation, quelle que soit sa longueur	U	62,00 €	61,75 €
GC-2610	Réparation avec fouille à réaliser, Ouvrage sans revêtement de surface Réparation jusqu'à une longueur de 4 mètres de canalisation(s) comprenant la localisation du point de défaut, l'ouverture et la fermeture des chambres, le pompage, le nettoyage de chaque tube réparé, l'exécution de la fouille, le remblayage et compactage des matériaux extraits ou d'apport réalisés dans le cadre de la réparation de la canalisation. Pour un constitutif d'ouvrage (monotubulaire ou multitubulaire) enrobé sable, tous conduits réparés dans la même fouille avec vérification après réparation, le mandrinage et la pose du filin (si alvéole libre)	U	320,00 €	318,72 €
GC-2611	Réparation avec fouille à réaliser, Ouvrage sous revêtement de surface (quel que soit le revêtement) Réparation jusqu'à une longueur de 4 mètres de canalisation(s) comprenant la localisation du point de défaut, l'ouverture et la fermeture des chambres, le pompage, le nettoyage de chaque tube réparé, la démolition de revêtement, l'exécution de la fouille, le remblayage et compactage des matériaux extraits ou d'apport réalisés dans le cadre de la réparation de la canalisation ainsi que l'assise et la réfection définitive. Pour un constitutif d'ouvrage (monotubulaire ou multitubulaire) enrobé sable, tous conduits réparés dans la même fouille avec vérification après réparation, le mandrinage et la pose du filin (si alvéole libre)	U	510,00 €	507,96 €
*GC-2612	Intervention sur chambre SYDEC sans fouille à réaliser : réparation, reprise cadre et tampon, reprise environnement, etc.	U	265,00 €	263,94 €
*GC-2613	Intervention sur chambre SYDEC : mise à la cote	U	439,00 €	437,24 €
CHAPITRE 3 - ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE				
GC-31	GAINE TPC			
	fourniture et mise en place du fourreau, y compris fil d'aiguillage, transport et manchons			
GC-3101	TPC Ø 40 (extérieur)	ML	1,40 €	1,39 €
GC-32	TUBE PVC (fourniture)			
	Fourniture du(des) tube(s), aiguillé, y compris transport, les butées béton, fourniture et pose des coudes, bouchons et autres accessoires			
GC-3201	1 tube PVC Ø 42/45	ML	1,05 €	1,05 €
GC-3202	1 tube PVC Ø 56/60	ML	2,17 €	2,16 €
GC-3203	1 tube PVC Ø 72/80	ML	3,45 €	3,44 €
GC-3204	1 tube PVC Ø 85/90	ML	3,06 €	3,05 €
GC-33	TUBE PEHD (fourniture)			
	fourniture du(des) tube(s), SDR11, y compris transport, fourniture et pose des coudes, bouchons et autres accessoires			
GC-3301	1 tube PEHD Ø 33/40	ML	1,16 €	1,16 €
GC-34	TUBE ET MICRO TUBE PEHD pour sous tubage			
	Fourniture et mise en œuvre de tube et micro tube PEHD, y compris transport, fourniture des manchons, bouchons et autres accessoires et mise en œuvre dans des fourreaux existants pour sous tubage			
GC-3401	1 tube PEHD Ø 27/32	ML	3,17 €	3,16 €
GC-3402	2 tubes PEHD Ø 27/32	ML	4,00 €	3,98 €
GC-3403	3 tubes PEHD Ø 27/32	ML	4,57 €	4,55 €
GC-3404	4 tubes PEHD Ø 27/32	ML	5,15 €	5,13 €
GC-3405	5 tubes PEHD Ø 27/32	ML	5,77 €	5,75 €
GC-3406	1 tube PEHD Ø 33/40	ML	3,32 €	3,31 €
GC-3407	2 tubes PEHD Ø 33/40	ML	4,18 €	4,16 €
GC-3408	3 tubes PEHD Ø 33/40	ML	4,92 €	4,90 €
GC-3409	4 tubes PEHD Ø 33/40	ML	5,67 €	5,65 €
GC-3410	5 tubes PEHD Ø 33/40	ML	6,48 €	6,45 €
GC-35	TUBE PVC pour sous tubage			
	Fourniture et mise en œuvre des tubes, y compris transport, fourniture des coudes, bouchons et autres accessoires et mise en œuvre dans des fourreaux existants			
GC-3501	1 tube PVC Ø 42/45	ML	2,45 €	2,44 €
GC-3502	2 tubes PVC Ø 42/45	ML	4,54 €	4,52 €
GC-3503	3 tubes PVC Ø 42/45	ML	6,60 €	6,57 €
GC-3504	5 tubes PVC Ø 42/45	ML	10,90 €	10,86 €
GC-3505	7 tubes PVC Ø 42/45	ML	15,22 €	15,16 €
**GC-3506	2 tubes PVC Ø 60	ML	5,20 €	5,18 €
GC-36	CHAMBRE DE TIRAGE			
GC-3601	Fourniture et pose de chambre de tirage sur infrastructures à créer, conforme au CCTP, mise à la terre, système de verrouillage et grille de protection inclus			
GC-360101	Chambre en béton armé K3C, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 400 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	3 200,00 €	3 187,20 €
GC-360102	Chambre en béton armé K2C, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 400 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	2 100,00 €	2 091,60 €
GC-360103	Chambre en béton armé K1C, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 400 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 500,00 €	1 494,00 €
GC-360104	Chambre en béton armé L3C, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 400 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 800,00 €	1 792,80 €

GC-360105	Chambre en béton armé L2C, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 400 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 500,00 €	1 494,00 €
GC-360106	Chambre en béton armé L1C, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 400 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	840,00 €	836,64 €
GC-360107	Chambre en béton armé L6T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	3 700,00 €	3 685,20 €
GC-360108	Chambre en béton armé L5T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	2 700,00 €	2 689,20 €
GC-360109	Chambre en béton armé L4T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 800,00 €	1 792,80 €
GC-360110	Chambre en béton armé L3T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 300,00 €	1 294,80 €
GC-360111	Chambre en béton armé L2T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 050,00 €	1 045,80 €
GC-360112	Chambre en béton armé L1T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	700,00 €	697,20 €
GC-360113	Chambre en PRV L3T (avec rehausse de fond et 2 rehausse standard), terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 450,00 €	1 444,20 €
GC-360114	Plus valeur pour rehausse standard supplémentaire sur chambre en PRV L3T	U	90,00 €	89,64 €
GC-360115	Chambre en PRV L2T (avec rehausse de fond et 2 rehausse standard), terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 300,00 €	1 294,80 €
GC-360116	Plus valeur pour rehausse standard supplémentaire sur chambre en PRV L2T	U	70,00 €	69,72 €
GC-360117	Plus valeur pour rehausse standard supplémentaire sur chambre en PRV L1T	U	40,00 €	39,84 €
GC-360118	Chambre en PRV 1/2 L4 (avec rehausse de fond et 2 rehausse standard), terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 600,00 €	1 593,60 €
GC-360119	Plus valeur pour rehausse standard supplémentaire sur chambre en PRV 1/2/L4	U	110,00 €	109,56 €
*GC-360120	Chambre en béton armé L2T sans fond, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	1 170,00 €	1 165,32 €
*GC-360121	Chambre en béton armé L1T sans fond, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN avec mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	740,00 €	737,04 €
*GC-360122	Chambre en béton armé L0T, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN sans mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	490,00 €	488,04 €
*GC-360123	Chambre en béton armé L0T sans fond, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, pose tampon 250 KN sans mention SYDEC, remise en état à l'identique des abords	U	530,00 €	527,88 €
*GC-360124	regard carré béton 30x30	U	95,00 €	94,62 €
GC-3602	Dégagement (décrochage) de chambre existante Orange non compris mise à la cote mais y compris remise en état selon existant			
GC-360201	Pour tout type de chambre, en toute situation	F	280,00 €	278,88 €
GC-3603	Dégagement de chambre existante Orange y compris mise à la cote et réfection enrobé selon existant			
GC-360301	Pour tout type de chambre, en toute situation	F	440,00 €	438,24 €
GC-3604	Nettoyage de chambre Orange existante par tous moyens (moyens à définir et à soumettre au cas par cas à l'agrément du maître d'oeuvre)			
GC-360401	Pour tout type de chambre, en toute situation	F	100,00 €	99,60 €
GC-3605	Percements de chambre et adductions de bâtiment			
GC-360501	Adduction d'un Bâtiment, percement, adduction par 1 fourreau PVC 42/45, étanchéité et reprise de maçonnerie	U	275,00 €	273,90 €
GC-360502	Plus valeur par fourreau PVC 42/45 supplémentaire dans l'adduction	U	50,00 €	49,80 €
GC-360503	Adduction d'une Chambre existante, percement, adduction de 2 fourreaux diamètre 60 mm maximum, étanchéité et reprise de maçonnerie	U	90,00 €	89,64 €
GC-360504	Adduction d'une Chambre existante, percement d'une fenêtre 300x50 mm, étanchéité et reprise de maçonnerie (sans ferrosca) n	U	140,00 €	139,44 €
GC-3608	Fourniture et mise en place d'obturateurs			
GC-360801	Fourniture et mise en place d'obturateurs d'alvéoles type "T-DUX" pour tout diamètres avec mise en place dans alvéole comprenant 1 à 2 câbles	U	48,00 €	47,81 €
GC-360802	Fourniture et mise en place d'obturateurs d'alvéoles type "T-DUX" pour tout diamètres avec mise en place dans alvéole comprenant 3 à 4 câbles	U	53,00 €	52,79 €
GC-360803	Fourniture et mise en place d'obturateurs d'alvéoles type "T-DUX" pour tout diamètres avec mise en place dans alvéole comprenant 5 à 7 câbles	U	59,00 €	58,76 €
GC-37	SUPPORTS			
GC-3701	POTEAUX BOIS			
	Fourniture et mise en place de poteaux bois injectés à la créosote par le procédé Estrade intégral, ou traités au sel (suivant les indications du Maître d'Oeuvre), comprenant le transport à pied d'oeuvre, la fouille en terrain non rocheux, le lavage, le calage à la pierre sèche et le numérotage, toutes sujétions comprises ainsi que la mise à la terre			
GC-370101	Fourniture et pose de poteaux bois hauteur 6m	U	248,00 €	247,01 €
GC-370102	Fourniture et pose de poteaux bois hauteur 7m	U	310,00 €	308,76 €
GC-370103	Fourniture et pose de poteaux bois hauteur 8m	U	380,00 €	378,48 €
GC-370104	Fourniture et pose de poteaux bois hauteur 9m	U	490,00 €	488,04 €
GC-370105	Fourniture et pose de poteaux bois hauteur 10m	U	605,00 €	602,58 €
**GC-370106	Armements par poteau, fourniture et mise en œuvre de support en profilé galvanisé divers (cornières, fer U, boulonnerie, gousset, colliers, etc.)	U	19,00 €	18,92 €
GC-3702	Pose d'un nouveau poteau fourni par Orange comprenant			
GC-370201	- le transport, le chargement sur lieu de stockage préalablement défini par Orange - le déchargement sur lieu de pose - la dépose du poteau et cuivre existant - la repose du nouveau poteau et cuivre existant y compris toutes sujétions	F	460,00 €	458,16 €
GC-3703	Poteaux métalliques ou composites de type télécommunications			
GC-370301	Fourniture et pose d'un poteau métallique ou composite hauteur 6m	U	300,00 €	298,80 €
GC-370302	Fourniture et pose d'un poteau métallique ou composite hauteur 7m	U	320,00 €	318,72 €
GC-370303	Fourniture et pose d'un poteau métallique ou composite hauteur 8m	U	490,00 €	488,04 €
GC-370304	Fourniture et pose d'un poteau métallique ou composite hauteur 9m	U	510,00 €	507,96 €
GC-3704	Travaux Particuliers sur Poteaux			
GC-370401	Jumelage de 2 poteaux bois suivant les règles de l'art, toutes fournitures et sujétions d'assemblage comprises.	U	316,00 €	314,74 €
GC-370402	Fourniture et mise en œuvre de contrefiche bois sur support existant conformément à la norme C11-201, toutes sujétions comprises	U	145,00 €	144,42 €
GC-370403	Fourniture et mise en œuvre de haubans définitifs pour poteau bois ou béton, comprenant : le collier de tête, le tendeur, l'isolateur, le câble de haubanage en acier, les serres-câbles, la tige et la dalle d'ancrage, la fouille en tout-terrain.	U	125,00 €	124,50 €
GC-370404	Haubanage provisoire de poteau bois ou béton y compris la dépose du hauban provisoire.	U	110,00 €	109,56 €
GC-370405	Fourniture et mise en œuvre de support en profilé galvanisé divers (cornières, fer U, boulonnerie, gousset, colliers, etc.)	KG	9,00 €	8,96 €
GC-370406	Réalisation d'une remontée aérosouterraine sur appui, y compris reconstitution du massif béton d'ancrage du poteau, toutes fournitures et toutes sujétions comprises	U	50,00 €	49,80 €
GC-3705	Dépose de Supports			
	compris le démontage de l'armement, des isolateurs, le cas échéant la démolition de massifs de fondation avec enlèvement des déblais y compris fouilles pour dégagement du massif à démolir. la remise en état du site et l'évacuation du support			
GC-370501	Dépose et évacuation d'un poteau	U	105,00 €	104,58 €
GC-3706	Recalage de Supports			
GC-370601	Recalage de poteaux bois hauteur 6m	U	90,00 €	89,64 €
GC-370602	Recalage de poteaux bois hauteur 7m	U	110,00 €	109,56 €
GC-370603	Recalage de poteaux bois hauteur 8m	U	150,00 €	149,40 €
GC-370604	Recalage de poteaux bois hauteur 9m	U	185,00 €	184,26 €
GC-370605	Recalage de poteaux bois hauteur 10m	U	220,00 €	219,12 €
GC-370606	Recalage de poteaux métal hauteur 6m	U	95,00 €	94,62 €
GC-370607	Recalage de poteaux métal hauteur 7m	U	115,00 €	114,54 €
GC-370608	Recalage de poteaux métal hauteur 8m	U	160,00 €	159,36 €
GC-370609	Recalage de poteaux métal hauteur 9m	U	185,00 €	184,26 €
GC-370610	Plus-Value pour recalage d'appui bois moisé	U	30,00 €	29,88 €
GC-370611	Plus-Value pour recalage d'appui bois avec jambe de force	U	46,00 €	45,82 €
GC-370612	Plus-Value pour recalage d'appui métal moisé	U	46,00 €	45,82 €

GC-370613	Plus-Value pour recalage d'appui métal avec jambe de force	U	55,00 €	54,78 €
CHAPITRE 4 - PRESTATIONS ANNEXES				
GC-41 TRAVAUX PONCTUELS				
GC-4101	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés hors chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique. Ce prix est établi suivant le volume réel de terrassement exécuté.	M3	178,00 €	177,29 €
GC-4102	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique. Ce prix est établi suivant le volume réel de terrassement exécuté.	M3	130,00 €	129,48 €
GC-4103	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main si nécessaire, et conformes au guide technique. Ce prix est établi suivant le volume réel de terrassement exécuté.	M3	150,00 €	149,40 €
**GC-4104	Plus-value aux articles de réalisation de tranchée pour terrassement à l'aide d'un camion aspirateur excavateur, après accord du maître d'œuvre	M3	50,00 €	49,80 €
FIBRE OPTIQUE				
CHAPITRE 1 - FIBRE OPTIQUE - ETUDES D'EXECUTION - RECOLEMENT				
FO-11 ETUDE D'EXECUTION				
Selon modalités décrites dans le CCTP (réalisation des documents liés aux règles iBLO et convention ENEDIS ainsi que la constitution du DOE Optique pour les shaps allégés comprise). Longueur exprimée correspondant à la longueur des câbles déployés hors love				
FO-1101	Forfait étude (comprend l'analyse des données d'entrée, déplacement sur chantier)	F	150,00 €	149,40 €
FO-1102	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 150 ml	F	170,00 €	169,32 €
FO-1103	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 250 ml	F	250,00 €	249,00 €
FO-1104	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 500 ml	F	400,00 €	398,40 €
FO-1105	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 1000 ml	F	650,00 €	647,40 €
FO-1106	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude > 1000 ml	ML	0,60 €	0,60 €
FO-1107	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 10 prises	F	30,00 €	29,88 €
FO-1108	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 25 prises	F	62,00 €	61,75 €
FO-1109	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude <= 100 prises	F	200,00 €	199,20 €
FO-1110	Plus-value à l'article FO-1101 pour une étude > 100 prises	P	1,90 €	1,89 €
FO-1111	Forfait RBAL <= 10 prises (article ne s'appliquant que dans les extensions de réseau et complétude de ZAPM)	F	80,00 €	79,68 €
FO-1112	Forfait RBAL > 10 prises (article ne s'appliquant que dans les extensions de réseau et complétude de ZAPM)	P	5,00 €	4,98 €
FO-12 ETUDE EXECUTION LOTISSEMENT - IMMEUBLE - ZA				
FO-1201	Réalisation DTI (par immeuble)	F	230,00 €	229,08 €
FO-1202	Réalisation d'une convention immeuble	F	34,00 €	33,86 €
FO-13 DOSSIER D'ETUDE POUR LA POSE D'UN PM				
FO-1301	Etablissement des documents liés à la création d'un PM/SRO, comprenant : - l'établissement des plans nécessaires à l'étude de son implantation (sur la base des plans PRO fournis par le Maître d'œuvre), de son raccordement et de son alimentation électrique le cas échéant - l'étude de résistivité du sol définissant le matériel à mettre en place pour obtenir des valeurs de mise à la terre satisfaisantes, - la transmission de tous les documents conformément au CCTP au maître d'ouvrage	U	212,00 €	211,15 €
FO-14 RECOLEMENT				
FO-1401	Réalisation et fourniture du Dossier d'ouvrage exécuté selon les modalités définies au CCTP sur la base d'un modèle Grace	Prise	10,00 €	9,96 €
CHAPITRE 2 - Shelter, Armoire de rue, baie				
FO-21 SHELTER				
FO-2101	Fourniture et pose de shelter pour SRO Ces prix rémunèrent la fourniture, l'installation et le raccordement d'un shelter en configuration de base, tel que décrit au CCTP Cela comprend la fourniture et le transport sur le chantier d'un module préfabriqué y compris le raccordement électrique de l'ensemble (y compris Consuel, et fourniture et pose de la logette). L'ensemble livré sur chantier, y compris les formalités de commande et de réception du matériel. Le prix inclut la dalle béton coulée en place (ou préfabriquée), de 20cm à 30 cm d'épaisseur minimum dont 10 cm minimum au-dessus du sol, support de shelter, comprenant le terrassement, l'évacuation des déblais, la mise en place des fourreaux, le compactage et le réglage du fond de forme, le coffrage, le ferrailage, la fourniture et la mise en oeuvre de béton dosé à 350 kg, finition talochée, ainsi que les études d'exécution.			
FO-210101	Fourniture et pose d'un shelter 9 m²	U	46 000,00 €	45 816,00 €
FO-210102	Fourniture et pose d'un shelter 12 m²	U	56 500,00 €	56 274,00 €
FO-210103	Fourniture et pose d'un shelter 15 m²	U	61 500,00 €	61 254,00 €
FO-210104	Fourniture et pose d'un shelter 4 m²	U	15 500,00 €	15 438,00 €
FO-2103 Travaux au NRO/PM				
Tous ces postes sont fourniture comprise.				
FO-210301	Préparation et épissure d'un câble 720 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	2 520,00 €	2 509,92 €
FO-210302	Préparation et épissure d'un câble 576 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	2 030,00 €	2 021,88 €
FO-210303	Préparation et épissure d'un câble 432 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	1 530,00 €	1 523,88 €
FO-210304	Préparation et épissure d'un câble 288 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	786,00 €	782,86 €
FO-210305	Préparation et épissure d'un câble 144 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	522,00 €	519,91 €
FO-210306	Préparation et épissure d'un câble 96 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	455,00 €	453,18 €
FO-210307	Préparation et épissure d'un câble 72 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	270,00 €	268,92 €
FO-210308	Préparation et épissure d'un câble 48 FO en tiroir, y compris la pose et le raccordement du boîtier d'éclatement	U	245,00 €	244,02 €
FO-210309	Pose d'un Tiroir Optique de Raccordement 144 FO	U	389,00 €	387,44 €
FO-210310	Pose d'un Tiroir Optique de Raccordement 72 FO	U	249,00 €	248,00 €
FO-22 ARMOIRE DE RUE				
Ces prix rémunèrent la fourniture, l'installation et le raccordement d'une armoire extérieure constituée des éléments décrits au CCTP, y compris pose de tiroir, préparation et raccordement des câbles optiques amont et aval PM / SRO. L'ensemble livré sur chantier, y compris les formalités de commande et de réception du matériel. Le prix inclut la dalle béton coulée en place (ou préfabriquée), de 20cm à 30 cm d'épaisseur minimum dont 10 cm minimum au-dessus du sol, support d'armoires de rue, comprenant le terrassement, l'évacuation des déblais, la mise en place des fourreaux, le compactage et le réglage du fond de forme, le coffrage, le ferrailage, la fourniture et la mise en oeuvre de béton dosé à 350 kg, finition talochée, ainsi que les études d'exécution.				
FO-2201	Fourniture et pose d'une armoire de rue passive (PM/SRO 480 prises + 10% de réserve) comprenant deux parties 19" de 2x28U de hauteur, avec une zone centrale pour la gestion des jarretières, avec pose des tiroirs et raccordement des câbles optiques	U	5 000,00 €	4 980,00 €
FO-2202	Fourniture et pose d'une armoire de rue passive (PM/SRO 840 prises + 10%) comprenant deux parties 19" de 2x40U de hauteur, avec une zone centrale pour la gestion des jarretières, avec pose des tiroirs et raccordement des câbles optiques	U	7 000,00 €	6 972,00 €
FO-23 BAIE				
Ces prix rémunèrent la fourniture, l'installation de baies et répartiteurs constitués des éléments décrits au CCTP. L'ensemble livré sur chantier, y compris les formalités de commande et de réception du matériel.				
FO-2301	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 600 x 300 x 42U	U	787,00 €	783,85 €
FO-2302	Fourniture et pose d'une baie(l x p x h) de 600 x 300 x 47U	U	890,00 €	886,44 €
FO-2303	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 600 x 600 x 42U	U	1 000,00 €	996,00 €
FO-2304	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 600 x 600 x 47U	U	1 100,00 €	1 095,60 €
FO-2305	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 600 x 800 x 42U	U	1 050,00 €	1 045,80 €
FO-2306	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 600 x 800 x 47U	U	1 110,00 €	1 105,56 €
FO-2307	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 800 x 300 x 42U	U	1 110,00 €	1 105,56 €
FO-2308	Fourniture et pose d'une baie(l x p x h) de 800 x 300 x 47U	U	1 160,00 €	1 155,36 €
FO-2309	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 800 x 600 x 42U	U	1 040,00 €	1 035,84 €
FO-2310	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 800 x 600 x 47U	U	1 150,00 €	1 145,40 €
FO-2311	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 800 x 800 x 42U	U	1 035,00 €	1 030,86 €

FO-2312	Fourniture et pose d'une baie (l x p x h) de 800 x 800 x 47U	U	1 140,00 €	1 135,44 €
FO-2313	Fourniture et pose d'un répartiteur optique (destiné à accueillir des têtes optique 19 pouces) constitué de deux zones ETSI ou 19 pouces de 42U séparées une zone de mutualisation centrale (gestion des surlongueur de jarretière tel que défini pour les PM/SRO)	U	1 435,00 €	1 429,26 €
FO-2314	Plus value pour la fourniture et pose d'une extension de répartiteur (rajout d'un module 42U à droite ou à gauche du répartiteur)	U	717,00 €	714,13 €
CHAPITRE 3 - Câbles à fibres optiques				
FO-31 FOURNITURE ET POSE				
Ces prix rémunèrent tous les frais relatifs à la fourniture et à la pose des câbles à fibres optiques, inclus étiquetage, loves compris				
FO-3101	Fourniture et pose de fibre optique souterraine (conduite neuve ou existante réutilisée) toutes fournitures comprises (TDUX, ré-aiguillage de la conduite après passage, obturation des conduites avec B-ETUY) et conformément au CCTP			
FO-310101	Câble 12 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	2,20 €	2,19 €
FO-310102	Câble 24 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	2,50 €	2,49 €
FO-310103	Câble 36 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	2,80 €	2,79 €
FO-310104	Câble 48 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	3,00 €	2,99 €
FO-310105	Câble 72 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	3,50 €	3,49 €
FO-310106	Câble 96 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	4,50 €	4,48 €
FO-310107	Câble 144 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 6	ML	5,80 €	5,78 €
FO-310108	Câble 48 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	3,10 €	3,09 €
FO-310109	Câble 72 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	3,50 €	3,49 €
FO-310110	Câble 96 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	4,10 €	4,08 €
FO-310111	Câble 144 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	4,80 €	4,78 €
FO-310112	Câble 288 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	8,00 €	7,97 €
FO-310113	Câble 432 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	10,90 €	10,86 €
FO-310114	Câble 576 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	14,80 €	14,74 €
FO-310115	Câble 720 FO G657-A2 pour pose en conduite, modulo 12	ML	18,50 €	18,43 €
FO-3102	Fourniture et pose de fibre optique aérienne portée < 60m, toutes fournitures comprises (ferrures d'armement, d'ancrage, traverses, dispositifs de lavage, toutes pièces pour fixation sur poteau quels que soient leur type et leur dimension, liseré vert sur appui ENEDIS)			
FO-310201	Câble 12 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 6	ML	3,06 €	3,05 €
FO-310202	Câble 24 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 6	ML	3,34 €	3,33 €
FO-310203	Câble 36 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 6	ML	3,62 €	3,61 €
FO-310204	Câble 48 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 6	ML	4,07 €	4,05 €
FO-310205	Câble 72 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 6	ML	4,48 €	4,46 €
FO-310206	Câble 96 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 6	ML	5,38 €	5,36 €
FO-310207	Câble 48 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 12	ML	3,93 €	3,91 €
FO-310208	Câble 72 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 12	ML	4,31 €	4,29 €
FO-310209	Câble 96 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 12	ML	4,91 €	4,89 €
FO-310210	Câble 144 FO G657-A2 pour pose en aérien (portée < 60m), modulo 12	ML	6,05 €	6,03 €
FO-3103	Fourniture et pose de fibre optique en façade, y compris dispositifs de fixation et protection conformément au CCTP			
FO-310301	Câble 12 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 6	ML	10,62 €	10,58 €
FO-310302	Câble 24 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 6	ML	10,90 €	10,86 €
FO-310303	Câble 36 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 6	ML	11,18 €	11,14 €
FO-310304	Câble 48 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 6	ML	11,38 €	11,33 €
FO-310305	Câble 72 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 6	ML	11,79 €	11,74 €
FO-310306	Câble 96 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 6	ML	12,31 €	12,26 €
FO-310307	Câble 48 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 12	ML	12,50 €	12,45 €
FO-310308	Câble 96 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 12	ML	13,23 €	13,18 €
FO-310309	Câble 144 FO G657-A2 pour pose en façade, modulo 12	ML	14,24 €	14,18 €
FO-3104	Fourniture et pose de fibre optique pour l'adduction d'immeuble en distribution verticale Pose en galerie technique ou en goulotte, y compris tout percement et rebouchage, mise en attente des fibres dans les PBO en palier, fourniture et pose de goulotte blanche adaptée à la pose de câble en immeuble et à la jonction de PBO en palier,			
FO-310401	Câble 12 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 6	ML	10,40 €	10,36 €
FO-310402	Câble 24 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 6	ML	12,40 €	12,35 €
FO-310403	Câble 36 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 6	ML	14,20 €	14,14 €
FO-310404	Câble 48 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 6	ML	16,20 €	16,14 €
FO-310405	Câble 72 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 6	ML	20,56 €	20,48 €
FO-310406	Câble 96 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 6	ML	22,28 €	22,19 €
FO-310407	Câble 48 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 12	ML	17,09 €	17,02 €
FO-310408	Câble 72 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 12	ML	18,88 €	18,80 €
FO-310409	Câble 96 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 12	ML	21,53 €	21,44 €
FO-310410	Câble 144 FO G657-A2 LSOH pour pose en intérieur (immeuble), modulo 12	ML	24,55 €	24,45 €
FO-3105	Fourniture et pose de fibre optique divers			
FO-310501	Fourniture et pose d'un câble 2 FO G657-A2, type abonné (double gaine),	ML	4,89 €	4,87 €
FO-32 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE POSE / DEPOSE				
FO-3201 Câble en conduite				
FO-320101	Dépose d'un câble, y compris de ses supports et éléments de fixation éventuels et y compris évacuation, toutes sujétions comprises	ML	0,75 €	0,75 €
FO-3202 Câble en aérien				
FO-320201	Dépose de câble fibre optique sur poteau, y compris de ses supports et éléments de fixation éventuels et y compris évacuation, toutes sujétions comprises	ML	1,00 €	1,00 €
FO-320202	Mise en place du dispositif de protection pour travaux au voisinage HTA	U	75,00 €	74,70 €
FO-320203	Fourniture et pose d'une remontée aéro-souterraine avec goulotte sur 3 m	U	35,00 €	34,86 €
FO-3203 Pose d'un câble en façade				
FO-320301	Dépose et repose de câble fibre optique sur façade, y compris de ses supports et éléments de fixation éventuels et y compris évacuation, toutes sujétions comprises	ML	5,67 €	5,65 €
FO-320302	Fourniture et pose de gaine de protection à poser sur façade	ML	5,50 €	5,48 €
FO-320303	Dépose et pose de gaine de protection sur façade	ML	5,50 €	5,48 €
FO-3204 Prestations complémentaires liées à l'intervention sur un boîtier existant (PBO/BPE) en chambre				
**FO-320400	Préparation et épissurage d'un câble 288 FO	U	1 150,00 €	1 145,40 €
FO-320401	Préparation et épissurage d'un câble 144 FO	U	650,00 €	647,40 €
FO-320402	Préparation et épissurage d'un câble 72 FO	U	300,00 €	298,80 €
FO-320403	Préparation et épissurage d'un câble 48 FO	U	220,00 €	219,12 €
FO-320404	Préparation et épissurage d'un câble 24 FO	U	150,00 €	149,40 €
FO-320405	Préparation et épissurage d'un câble 12 FO	U	140,00 €	139,44 €
FO-320406	Préparation et mise en cassette ou fond de boîte d'un câble (toutes capacités confondues)	F	50,00 €	49,80 €
FO-3205 Prestations complémentaires liées à l'intervention sur un boîtier existant (PBO/BPE) aérien				
FO-320501	Préparation et épissurage d'un câble 144 FO	U	850,00 €	846,60 €
FO-320502	Préparation et épissurage d'un câble 72 FO	U	400,00 €	398,40 €
FO-320503	Préparation et épissurage d'un câble 48 FO	U	300,00 €	298,80 €
FO-320504	Préparation et épissurage d'un câble 24 FO	U	230,00 €	229,08 €
FO-320505	Préparation et épissurage d'un câble 12 FO	U	220,00 €	219,12 €
FO-320506	Préparation et mise en cassette ou fond de boîte d'un câble (toutes capacités confondues)	U	70,00 €	69,72 €
FO-3206 Prestations complémentaires liées à la pose des câbles				
FO-320601	Aiguillage d'une conduite	ML	0,65 €	0,65 €
FO-320602	Hydrocurage d'une conduite obstruée	ML	7,80 €	7,77 €
FO-320603	Mandrillage d'un fourreau existant, y compris localisation du défaut	ML	0,64 €	0,64 €
FO-320604	Pose et fourniture de gaine annelée en chambre	ML	2,60 €	2,59 €
CHAPITRE 4 - BOITES D'EPISURES / PBO / PBI				
FO-41 FOURNITURE, POSE, PREPARATION DES CABLES, BOITES, BOITERS ET RACCORDEMENT				
Ces prix rémunèrent tous les frais relatifs à la fourniture et à la pose des boîtes de protection d'épissures ou des boîtiers, ainsi qu'à leur préparation et aux raccordements des câbles optiques, inclus préparation des câbles.				
FO-4101 BPE en chambre				
FO-410101	BPE en chambre 12 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	188,00 €	187,25 €
FO-410102	BPE en chambre 24 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	200,00 €	199,20 €
FO-410103	BPE en chambre 36 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	240,00 €	239,04 €
FO-410104	BPE en chambre 48 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	270,00 €	268,92 €
FO-410105	BPE en chambre 72 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	385,00 €	383,46 €
FO-410106	BPE en chambre 96 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	645,00 €	642,42 €
FO-410107	BPE en chambre 144 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	1 040,00 €	1 035,84 €

FO-410108	BPE en chambre 288 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	1 920,00 €	1 912,32 €
FO-410109	BPE en chambre 432 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	2 670,00 €	2 659,32 €
FO-410110	BPE en chambre 576 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	3 630,00 €	3 615,48 €
FO-410111	BPE en chambre 720 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	4 435,00 €	4 417,26 €
FO-4102	BPE en aérien (poteau ou façade)			
FO-410201	BPE en aérien 12 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	285,00 €	283,86 €
FO-410202	BPE en aérien 24 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	362,00 €	360,55 €
FO-410203	BPE en aérien 36 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	363,00 €	361,55 €
FO-410204	BPE en aérien 48 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	465,00 €	463,14 €
FO-410205	BPE en aérien 72 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	585,00 €	582,66 €
FO-410206	BPE en aérien 96 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	685,00 €	682,26 €
FO-410207	BPE en aérien 144 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	1 123,00 €	1 118,51 €
FO-410208	BPE en aérien 288 FO (+ réserve), y compris kit de fixation	U	1 915,00 €	1 907,34 €
FO-4103	PBO en chambre pour réseau de distribution			
FO-410301	boîtier de raccordement en chambre (PBO) sur câble 12 à 24Fo pour 12 épissures, y compris kit de fixation	U	173,00 €	172,31 €
FO-410302	boîtier de raccordement en chambre (PBO) sur câble 36 à 72Fo pour 12 épissures, y compris kit de fixation	U	184,00 €	183,26 €
FO-4104	PBO en aérien (poteau ou façade) pour réseau de distribution			
FO-410401	boîtier de raccordement en aérien (PBO) sur câble 12 à 24Fo pour 12 épissures, y compris kit de fixation	U	210,00 €	209,16 €
FO-410402	boîtier de raccordement en aérien (PBO) sur câble 36 à 72Fo pour 12 épissures, y compris kit de fixation	U	245,00 €	244,02 €
FO-4105	PBO en palier pour réseau de distribution			
FO-410501	boîtier de raccordement (PBO) en palier sur câble 12 à 48Fo pour 12 épissures	U	100,00 €	99,60 €
FO-4106	PBI (Point de Branchement en Immeuble) pour réseau de distribution			
FO-410601	boîtier de raccordement d'immeuble (PBI < 12 logements, avec 12 raccords SC/APC et 12 pigtaills), y compris kit de fixation	U	257,00 €	255,97 €
FO-410602	boîtier de raccordement d'immeuble (PBI > 12 logements, avec 24 raccords SC/APC et 24 pigtaills), y compris kit de fixation	U	370,00 €	368,52 €
FO-410603	boîtier de raccordement d'immeuble (PBI > 12 logements, avec 48 raccords SC/APC et 48 pigtaills), y compris kit de fixation	U	456,00 €	454,18 €
FO-410604	boîtier de raccordement d'immeuble (PBI > 12 logements, avec 72 raccords SC/APC et 72 pigtaills), y compris kit de fixation	U	558,00 €	555,77 €
CHAPITRE 5 - Equipements d'extrémité				
FO-51	Fourniture, pose et raccordement			
	Ces prix rémunèrent tous les frais relatifs à la fourniture, la pose et le raccordement des équipements d'extrémité			
FO-5101	TÊTES DE CÂBLES			
FO-510101	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 12 connecteurs SC/APC et 12 pigtaills rangés en cassette	U	220,00 €	219,12 €
FO-510102	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 24 connecteurs SC/APC et 24 pigtaills rangés en cassette	U	225,00 €	224,10 €
FO-510103	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 36 connecteurs SC/APC et 36 pigtaills rangés en cassette	U	285,00 €	283,86 €
FO-510104	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 48 connecteurs SC/APC et 48 pigtaills rangés en cassette	U	385,00 €	383,46 €
FO-510105	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 72 connecteurs SC/APC et 72 pigtaills rangés en cassette	U	500,00 €	498,00 €
FO-510106	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 96 connecteurs SC/APC et 96 pigtaills rangés en cassette	U	640,00 €	637,44 €
FO-510107	Fourniture et pose d'une tête de câble 19 pouces équipées de 144 connecteurs SC/APC et 144 pigtaills rangés en cassette	U	760,00 €	756,96 €
FO-5102	COFFRET			
FO-510201	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 2 connecteurs SC/APC et 2 pigtaills rangés en cassette	U	105,00 €	104,58 €
FO-510202	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 6 connecteurs SC/APC et 6 pigtaills rangés en cassette	U	120,00 €	119,52 €
FO-510203	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 12 connecteurs SC/APC et 12 pigtaills rangés en cassette	U	150,00 €	149,40 €
FO-510204	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 24 connecteurs SC/APC et 24 pigtaills rangés en cassette	U	280,00 €	278,88 €
FO-510205	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 36 connecteurs SC/APC et 36 pigtaills rangés en cassette	U	370,00 €	368,52 €
FO-510206	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 48 connecteurs SC/APC et 48 pigtaills rangés en cassette	U	440,00 €	438,24 €
FO-510207	Fourniture et pose d'un coffret mural équipé de 72 connecteurs SC/APC et 72 pigtaills rangés en cassette	U	645,00 €	642,42 €
FO-5103	JARRETIÈRES			
FO-510301	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 0,5m	U	3,44 €	3,43 €
FO-510302	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 1m	U	3,49 €	3,48 €
FO-510303	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 2m	U	3,57 €	3,56 €
FO-510304	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 2,5 m à 3 m	U	3,99 €	3,97 €
FO-510305	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 3,5m	U	4,05 €	4,03 €
FO-510306	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 5m	U	4,20 €	4,18 €
FO-510307	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 10m	U	5,03 €	5,01 €
FO-510308	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 15m	U	5,53 €	5,51 €
FO-510309	Fourniture et pose d'une jarretière simplex SC/APC de 20m	U	6,34 €	6,31 €
FO-510310	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 0,5m	U	5,32 €	5,30 €
FO-510311	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 1m	U	5,40 €	5,38 €
FO-510312	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 2m	U	5,61 €	5,59 €
FO-510313	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 3m	U	5,80 €	5,78 €
FO-510314	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 3,5m	U	5,91 €	5,89 €
FO-510315	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 5m	U	6,21 €	6,19 €
FO-510316	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 10m	U	7,17 €	7,14 €
FO-510317	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 15m	U	8,16 €	8,13 €
FO-510318	Fourniture et pose d'une jarretière duplex SC/APC de 20m	U	9,14 €	9,10 €
CHAPITRE 6 - MESURES				
FO-61	Mesures sur fibres optiques			
	Ces prix rémunèrent tous les frais relatifs aux mesures sur fibres optiques quel que soit leur type, y compris dossier de mesure			
FO-6101	Reflectométrie			
FO-610101	Mesure reflectométrique de fibre optique, dans les deux sens à deux longueurs d'onde (1310 et 1550 nm) pour les deux premières fibres	F	15,00 €	14,94 €
FO-610102	Plus valeur à l'article FO-710101 par fibre supplémentaire mesurée, du même boîtier	U	8,50 €	8,47 €
FO-610103	Mesure reflectométrique de fibre optique, dans un sens à une longueur d'onde (1550 nm), pour les deux premières fibres	F	11,00 €	10,96 €
FO-610104	Plus valeur à l'article FO-710103 par fibre supplémentaire mesurée, du même boîtier	U	6,50 €	6,47 €
FO-610105	Test de continuité par VFL (crayon optique) de fibre optique par boîte	F	15,00 €	14,94 €
*FO-610106	Rééquilibrage câbles + boîtiers non posés lors des travaux (par chambre)	F	6,00 €	5,98 €
CHAPITRE 7 - Préfibrage et PTO				
**FO-7101	Fourniture et pose d'un Kit 2FO, comprenant la fourniture de la PTO, du câble 2FO jusqu'à 30m, pour le préfibrage d'un Immeuble	Prise	220,00 €	219,12 €
**FO-7102	Fourniture et pose d'un Kit 2FO, comprenant la fourniture de la PTO, du câble 2FO jusqu'à 50m, pour le préfibrage d'un Lotissement	Prise	250,00 €	249,00 €
**FO-7103	Fourniture et pose d'un Kit 2FO, comprenant la fourniture du micro-manchon au niveau du PDO, du câble 2FO jusqu'à 30m, pour le préfibrage d'un Lotissement	Prise	230,00 €	229,08 €

Prestation SYDEC - Tarifs NATHD

Révision allant de la période du 01 janvier au 31 décembre. Les tarifs sont actualisés annuellement selon la révision prévues au contrat. Compte-tenu de la publication des indices de révisions, seuls les tarifs initiaux sont indiqués.

#VALEUR!

Les honoraires du SYDEC ne s'appliquant pas systématiquement ne sont pas inclus dans les tarifs indiqués ci-après.

Code	Famille	Catégorie	Sous-catégorie	Détails	PU initial x (HT)	U
ETUDE, PILOTAGE, et MAIN D'ŒUVRE						
ETUDES - cas des Dévoiements ou Enfouissements						
EPM_029	ETUDES	INGENIERIE OPTIQUE	Enfouissement / Dévoiement	Mise à jour du réseau suite à un projet d'enfouissement / dévoiement, export réseau actuel pour audit, intégration des nouveaux réseaux en base, déplacement du réseau optique déplacé, suppression du réseau abandonné, vérification de la continuité optique, fourniture plans de boite modifiés si nécessaire, yc récolé après travaux si nécessaire	0,54 €	ml
MAIN D'ŒUVRE - cas des Dévoiements ou Enfouissements						
EPM_038	AUDIT SIMPLE	RECETTE CHANTIER		Recette des ouvrages d'infrastructure et optiques réalisés, validation cohérence travaux/pré-DOE, audit des chambres, audit des BPE/PBO, audit des fibres (contrainte et continuité), contrôle visuel du respect des règles d'ingénieries des concessionnaires tiers, sur la base d'une demi-journée, yc déplacement	500,00 €	U
ETUDES - en cas d'accompagnement tiers						
EPM_030	ETUDES	INGENIERIE OPTIQUE	Accompagnement	Cet accompagnement consiste à accompagner un demandeur chargé de la construction de logements collectifs (immeubles ou lotissements), de locaux à usage mixte ou à usage professionnel. Celui-ci peut être réitéré si demande d'un déplacement supplémentaire sur une demie-Journée	489,00 €	Forfait
EPM_031	ETUDES	INGENIERIE OPTIQUE	Accompagnement	Reprise de documents externes non conformes	58,00 €	Forfait
EPM_032	ETUDES	INGENIERIE OPTIQUE	Vérification DTI DTL	Contrôle du bon remplissage des documents	169,00 €	Forfait
EPM_033	ETUDES	INGENIERIE OPTIQUE	Vérification DTI DTL à la prise	Contrôle du respect des règles d'ingénieries optiques. Contrôle du bon remplissage des documents par prise	7,00 €	par prise
MAIN D'ŒUVRE - en cas d'accompagnement tiers						
EPM_039	AUDIT SIMPLE	RECETTE CHANTIER		Audit des travaux réalisés par un tiers pour des habitats collectifs ou locaux professionnels pour un lot <= 40 Prises. Si lot > 40 prises prendre en compte l'article EPM_040	522,00 €	Forfait
EPM_040	AUDIT SIMPLE	RECETTE CHANTIER		Audit des travaux réalisés par un tiers pour des habitats collectifs ou locaux professionnels. Plus-value par lot de 40 prises	260,00 €	Forfait
FIBRE OPTIQUE						
RACCORDEMENT BOITIER cas des densifications complexes						
FOP_121	DENSIFICATION COMPLEXE	SOUDEURE	Forfait	Modification de boite ou tiroir existant avec soudures d'1 à 12 fibres , mise à jour référentiel Exploitation, gestion des demandes d'intervention, suivi de projet, yc déplacement	280,00 €	U
RACCORDEMENT BOITIER cas des Dévoiement ou Enfouissement dont Boitier en Chambre/Intrasite						
FOP_070	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 12 soudures	Intégration et épanouissement de câble et soudures des fibres dans un boitier, pour 12 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	118,10 €	U
FOP_071	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 24 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 24 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	177,77 €	U
FOP_072	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 36 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 36 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	238,94 €	U
FOP_073	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 48 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 48 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	300,10 €	U
FOP_074	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 72 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 72 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	448,85 €	U
FOP_075	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 96 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 96 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	567,92 €	U
FOP_076	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 144 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 144 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	802,59 €	U
FOP_077	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 288 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 288 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	#####	U
FOP_078	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 432 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 432 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	#####	U
FOP_079	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 576 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boitier, pour 576 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boitier)	#####	U

FOP_080	BOITIER CHB/INTRA	INTEGRATION CABLE SOUT/INTRA + SOUDURES	Intégration câble et 720 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 720 épissures, pompage de chambre si nécessaire (hors câble principal inclus avec boîtier)	#####	U
dont Boîtier sur Appui/Façade						
FOP_089	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 12 soudures	Intégration et épanouissement de câble et soudures des fibres dans un boîtier, pour 12 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	178,21 €	U
FOP_090	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 24 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 24 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	277,92 €	U
FOP_091	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 36 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 36 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	367,87 €	U
FOP_092	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 48 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 48 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	457,81 €	U
FOP_093	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 72 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 72 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	658,32 €	U
FOP_094	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 96 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 96 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	836,56 €	U
FOP_095	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 144 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 144 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	#####	U
FOP_096	RACCORDEMENT BOITIER	INTEGRATION CABLE APPUI/FACADE + SOUDURES	Intégration câble et 288 soudures	Intégration et épanouissement de câble et épissures des fibres dans un boîtier, pour 288 épissures, moyens d'accès par nacelle inclus (hors câble principal inclus avec boîtier)	#####	U

PRESTATIONS OPTIONNELLES

MAIN D'ŒUVRE - prestations optionnelles						
EPM_048	MAIN D'ŒUVRE	DEPLACEMENT		Déplacement agence-chantier supérieur à 1h, forfait activable une fois par devis par véhicule	67,00 €	U
EPM_049	MAIN D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE 1 TECH	HO programmée	Technicien équipé et véhiculé en HO, déclenchement programmé	58,00 €	heure
EPM_050	MAIN D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE 1 TECH	HO immédiat	Technicien équipé et véhiculé en HO, déclenchement immédiat	63,00 €	heure
EPM_051	MAIN D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE 1 TECH	HNO	Technicien équipé et véhiculé en HNO, déclenchement programmé	101,00 €	heure
EPM_052	MAIN D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE 2 TECH + NACELLE	HO programmée	Equipe 2 techniciens équipés et véhiculés en HO, déclenchement programmé, avec nacelle <= 14m, conducteur avec CACES	130,00 €	heure
EPM_053	MAIN D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE 2 TECH + NACELLE	HO immédiat	Equipe 2 techniciens équipés et véhiculés en HO, déclenchement immédiat, avec nacelle <= 14m, conducteur avec CACES	140,00 €	heure
EPM_054	MAIN D'ŒUVRE	TAUX HORAIRE 2 TECH + NACELLE	HNO	Equipe 2 techniciens équipés et véhiculés en HNO, déclenchement programmé ou immédiat, avec nacelle <= 14m, conducteur avec CACES	238,00 €	heure
EPM_057	MAIN D'ŒUVRE	NACELLE SPECIFIQUE	Nacelle >=14m ou 4x4	Mise à disposition d'une nacelle spécifique (nacelle ≥ 14m, nacelle 4X4), forfait jour par mètre de haut En complément du taux horaire technicien sans nacelle ou d'un item standard (MES équipement, pose câble, etc)	35,00 €	m / jour
EPM_062	MAIN D'ŒUVRE	POTEAU PROVISOIRE SUR PLOT BETON	Poteau Provisoire	Fourniture, pose, dépose d'un massif béton provisoire de 900kg et d'un appui provisoire bois de 8 à 10m. Installation jusqu'à 2 plots si nécessaire sur un même lieu.	#####	U
PILOTAGE - prestations optionnelles						
EPM_059	PILOTAGE	REUNION GESTIONNAIRE (1/2 journée)		Réunion de préparation de chantier de dévoilement/enfouissement imposée par le gestionnaire, sur la base d'une demi-journée	232,65 €	U
EPM_060	PILOTAGE	ACCOMPAGNEMENT TIERS (1/2 journée)		Accompagnement (non productif) d'un tiers sur site pour ouverture accès, guidage, ou contrôle ;sur la base d'une demi-journée	232,65 €	U
EPM_061	PILOTAGE	PLAN DE PREVENTION		Réalisation des plans de prévention sécurité pour utilisation réseau tiers ou site hébergé chez un tiers	315,88 €	U
EPM_063	PILOTAGE	INTERVENTION HORS PROCESS		Si besoin d'intervention qui ne respecte pas le périmètre contractuel	522,00 €	U
FIBRE OPTIQUE						
CABLE - prestations optionnelles						
dont Reprise câble						
FOP_054	REPRISE CABLE	DEPOSE CABLE		Dépose d'un câble cuivre ou fibre optique, traitement des câbles déposés (récupération ou décharge)	2,19 €	ml
FOP_055	REPRISE CABLE	REPRISE CABLE ABONNE		Reprise d'un câble abonné FTTH aérien>sout ou sout>sout, traitement des câbles déposés, pose d'un boîtier d'interconnexion en domaine privé si réalisable A utiliser dans le câble d'un dévoilement/enfouissement impactant un câble d'adduction d'un client actif (FTTH ou OSEN)	263,74 €	U
FOP_184	REPRISE CABLE	DEPOSE - REPOSE CABLE		A la demande d'un élagueur ou d'un usager, dépose puis repose d'un câble FO d'une longueur maximale de 100 ml	574,00 €	U
FOP_185	REPRISE CABLE	DEPOSE - REPOSE CABLE		A la demande d'un élagueur ou d'un usager, dépose puis repose d'un câble FO - surlongueur jusqu'à 50ml Ce forfait vient s'ajouter si besoin au forfait standart FOP_184	150,00 €	U
MESURES ET CONTRÔLE - prestations optionnelles						
FOP_105	MESURES ET CONTROLE	MESURES BOITIER	Mesures PBO ou BPE FTTH	Mesures réflectométrique sur PBO ou BPE FTTH, dans un seul sens, à 1310 nm, pour 12FO, et contrôle position au stylo laser	125,35 €	U
FOP_106	MESURES ET CONTROLE	MESURES BOITIER	Mesures PBO ou BPE FTTH (tube suppl)	Mesures réflectométrique sur PBO ou BPE FTTH, recette de 12FO supplémentaires	75,21 €	U
FOP_107	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 12FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 12FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	154,69 €	U
FOP_108	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 24FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 24FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	230,03 €	U
FOP_109	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 36FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 36FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	309,38 €	U
FOP_110	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 48FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 48FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	250,00 €	U
FOP_111	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 72FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 72FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	506,25 €	U
FOP_112	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 96FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 96FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	761,50 €	U
FOP_113	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 144FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 144FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	#####	U
FOP_114	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 288FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 288FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	#####	U
FOP_115	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 432FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 432FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	#####	U
FOP_116	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 576FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 576FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	#####	U
FOP_117	MESURES ET CONTROLE	MESURES CABLE	Mesures câble 720FO	Mesures réflectométrique sur un tronçon de câble 720FO, bouclage sur une extrémité, à 1310 et 1550 nm	#####	U

FOP_118	MESURES ET CONTROLE	COMPTAGE LIAISON	Comptage	Comptage sur une liaison site à site, utilisation compteuse en propre, rapport de comptage, forfait par site	140,39 €	U
MODIFICATION PDB - prestations optionnelles						
FOP_119	MODIFICATION PDB	REPRISE SOUDURES	Forfait	Modification de boîte ou tiroir existant avec soudures d'1 à 12 fibres, hors soudures réalisées dans le cadre du devis (entrée de câble)	280,00 €	U

Point n° 16

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
« AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Considérant la délibération n° CDRN2014-007 du 28 novembre 2014 et la délibération n° CDRN20216_007 du 27 juin 2016, Monsieur le 3^{ème} Vice-Président rappelle la participation des membres au budget numérique est régi par un règlement de participation.

Ce règlement prévoit une participation annuelle aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique.

Les participations sont réparties par collège comme suit :

- Collège régional : 30%, hors les dépenses d'investissement ayant trait à la Montée en débit où seules les dépenses réutilisables pour un déploiement optique seraient prises en compte.
- Collège départemental : 35%
- Collège des EPCI : 35%

Afin de respecter la péréquation portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de mars 2013, la participation de chaque EPCI soit en fonction :

- du nombre de prises optiques qui seront créées sur leur territoire (Clé Optique/FTTH) pour l'ensemble des dépenses relevant d'un déploiement optique,
- du nombre de lignes téléphoniques qui bénéficieront de la montée en débit sur leur territoire (Clé MED Investissement / MED Exploitation) pour l'ensemble des dépenses relevant de la montée en débit,
- de la population intercommunale (Clé Mixte), pour les dépenses qui ne pourraient pas être rattachées à l'une des deux technologies précédentes (comme la mise à jour du schéma d'ingénierie, l'évolution du SDTAN, etc.). Pour les territoires relevant intégralement de l'AMEL, il est proposé d'appliquer un rabais de 50% sur leur participation afin d'être en adéquation avec les missions de suivis, contrôles et communication réalisés pour ces derniers.

La mise à jour des clés se fait sur la base :

- du nombre de prises optiques au 31/12/2025 pour la clé FTTH ;
- sur la population intercommunale au 01/01/2026 (source Base nationale sur l'intercommunalité – BANATIC) pour la clé Générale.

Ainsi, les clés de répartition proposées sont désormais les suivantes :

Communautés de communes	Clé FTTH 2025	Clé MED 2025	Clé Générale 2025	Clé FTTH 2026	Clé MED 2026	Clé Générale 2026
Aire sur l'Adour	5,30%	9,84%	4,49%	4,90%	13,22%	8,76%
Chalosse Tursan	4,70%	13,22%	8,84%	4,40%	0,00%	5,46%
Cœur Haute Lande	4,30%	0,00%	5,45%	6,70%	0,99%	4,23%
Côte Landes Nature	6,80%	0,99%	4,20%	1,30%	3,70%	2,56%
Côteaux et Vallées des Luys	1,30%	3,70%	2,59%	5,20%	9,84%	4,43%
Grands Lacs	6,50%	5,65%	10,70%	0,00%	22,86%	2,16%
Landes d'Armagnac	0,00%	1,46%	1,85%	5,90%	5,65%	10,99%
Maremne Adour Côte Sud	46,10%	0,00%	23,82%	0,00%	1,46%	1,82%
Mimizan	0,00%	22,86%	2,15%	0,00%	1,07%	1,04%
Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	0,00%	1,07%	1,06%	0,00%	4,39%	1,29%
Pays d'Orthe et Arrigans	8,00%	14,38%	8,23%	3,30%	0,75%	3,15%
Pays Grenadois	0,00%	4,39%	1,31%	4,20%	8,32%	6,03%
Pays Morcenais	3,10%	0,75%	3,18%	5,00%	0,84%	9,90%
Pays Tarusate	4,20%	8,32%	6,06%	46,40%	0,00%	23,85%
Seignanx	4,80%	0,84%	9,88%	7,90%	14,38%	8,18%
Terres de Chalosse	4,90%	12,53%	6,20%	4,80%	12,53%	6,13%

Les autres dispositions de la délibération du 28 novembre 2014, de la délibération du 27 juin 2017 et du 24 juin 2021 restent inchangées.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver l'évolution des clés de répartition des dépenses en investissement et en fonctionnement.

POINT N° 17

Questions diverses